

FABRICATION D'UN DÉSASTRE :

**COMMENT UN RAPPORT PARTIAL ET INEXACT DE
LA RAND CORPORATION MET DES VIES EN PÉRIL,
BAFOUE LE DROIT INTERNATIONAL
ET TRAHIT SES PROPRES VALEURS**

UNE RÉPONSE AU RAPPORT :
THE MUJAHEDIN-E KHALQ: A POLICY CONUNDRUM
(L'OMPI : UNE ÉNIGME POLITIQUE)

INSTITUT RAND DE RECHERCHE À LA DÉFENSE NATIONALE

**NEIL LIVINGSTONE
EXECUTIVEACTION, LLC**

JANVIER 2010

Copyright©2010 par Neil Livingstone

Tous droits réservés.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou procédé que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage ou d'extraction d'information, sans l'autorisation écrite de l'éditeur, sauf dans le cas de brèves citations pour des articles ou des revues.



ExecutiveAction, LLC

1300 Connecticut Avenue NW, Suite 501, Washington, D.C.,
20036. 202.223.4888 (tél) 202-223-3606 (fax),
<http://www.executiveaction.com/> mail@executiveaction.com

Suite à la publication de “L’OMPI : Une énigme politique”, un rapport émanant de la *Rand Corporation*, ExecutiveAction LLC a été appointée par un citoyen américain pour établir une évaluation du document, y compris des recommandations, de la minutie et de l’objectivité des auteurs. Cette monographie – *La fabrication d’un désastre : Comment un rapport partial et inexact de la RAND Corporation met des vies en péril, bafoue le droit international et trahit ses propres valeurs* – présente le résultat de ces recherches et analyses sur le rapport RAND.

Sommaire

Résumé	7
Les auteurs	11
Périmètre de l'étude et des recherches	17
Un rapport fallacieux sur le fond	21
Des analyses et des recherches erronées	33
A. Des erreurs matérielles	33
B. Des sources dénuées de crédibilité	65
C. Des commentaires sans référence au contexte	71
Des faits non pris en compte	75
Des recommandations malavisées	81
Des conséquences mortelles	88
A. Déclarations antérieures du gouvernement irakien	89
B. Ralliement de Téhéran au rapport RAND	93
C. Conclusion	95
Annexe A	97
Annexe B	123

Résumé

L'institut RAND de recherche à la Défense Nationale a publié en juillet 2009 un rapport intitulé *L'OMPI : Une énigme politique*¹, destiné au groupe de travail 134 (opérations de détention) de la MNF-I (Force multinationale en Irak). Ce rapport est centré sur les circonstances encadrant la détention de membres de l'OMPI au camp d'Achraf, et vise à déterminer « si les membres de l'OMPI ont été mis en détention et emprisonnés dans les conditions réglementaires... »²

L'OMPI est un l'un des principaux groupes d'opposition iraniens, dont les membres résident essentiellement au camp d'Achraf en Irak. Ce camp se trouve au nord-est de la ville irakienne d'al-Khalis, à environ une centaine de kilomètres au nord-est de Bagdad et à 80 km à l'ouest de la frontière Iran-Irak. Il existe depuis 1986 et s'étend sur une surface de 40 kilomètres carrés. On dénombre environ 3 400 résidents au camp d'Achraf, dont 1 000 femmes. La plupart des habitants de la ville d'Achraf sont des citoyens iraniens – et beaucoup d'entre eux sont des réfugiés politiques.

Le rapport RAND présente des évaluations hautement contestables des problèmes et politiques relatifs à l'OMPI. Les auteurs de ce rapport semblent manquer de l'expérience et des connaissances de base nécessaires pour une évaluation appropriée de ces politiques. Le rapport est un échec concernant la prise en compte de preuves matérielles, il déforme les problèmes cruciaux, contient des caractérisations partiales et péjoratives, et utilise des sources dont la crédibilité est douteuse.

Les auteurs du rapport concluent que les États-Unis devraient encourager le gouvernement irakien à refouler de force la totalité de la population d'Achraf vers l'Iran, en violation du droit international et sans faire référence au fait que l'appartenance à cette organisation est, depuis longtemps en Iran, un crime capital passible de la peine de mort et représente selon toute probabilité un arrêt de mort pour ceux qui seraient forcés au retour.

1 - The Mujahedin-e Khalq: A Policy Conundrum (l'OMPI : Une énigme politique) par Jeremiah Goulka, Lydia Hansell, Elizabeth Wilke, et Judith Larson, Institut RAND de Recherche à la Défense Nationale, juillet 2009.

2 - Id.

Voici les principales conclusions tirées de l'analyse du rapport RAND :

- **EXPÉRIENCE DISCUTABLE** – Le rapport financé par l'Etat sur l'OMPI a été confié par la RAND à des auteurs ne présentant pratiquement aucune expérience dans le domaine de la recherche et de l'écriture sur l'Iran. Cette décision est irresponsable si l'on considère que la vie des 3 400 résidents du camp d'Achraf est en jeu. Un sujet d'une telle importance requiert la plus haute érudition et le plus grand degré d'objectivité de la part de personnes possédant une connaissance historique approfondie de la région, ainsi qu'une compréhension détaillée et parfaitement objective de ses problèmes politiques complexes.
- **ATTAQUE PROPAGANDISTE** – Plus de la moitié de la monographie s'emploie à criminaliser l'OMPI en répétant des affirmations depuis longtemps discréditées au sujet de ses dirigeants et de son histoire. Le rapport ne fait aucun effort pour présenter une compréhension d'ensemble de l'OMPI ou pour donner un point de vue pondéré sur des problèmes cruciaux. Le chapitre sur l'OMPI consiste essentiellement en une campagne politique de dénigrement qui aurait pu tout aussi bien être conçue par le gouvernement iranien.
- **ABSENCE DE DOCUMENTS CRITIQUES** – Les auteurs du rapport RAND, en présentant les faits, leurs analyses et conclusions, omettent des informations factuelles, négligent de présenter des points de vue contradictoires, et excluent des informations pertinentes et crédibles facilement disponibles auprès de deux anciens commandants militaires américains du camp d'Achraf, qui contredisent totalement les principales recommandations du rapport.
- **CITATIONS SUSPECTES** – De nombreuses citations reprises dans le rapport sont hautement partiales et proviennent de personnes connues pour leur soutien au gouvernement iranien. Des affirmations sont avancées sans sources et nombre de conclusions du rapport sont en contradiction avec des sources disponibles dans le domaine public, que les auteurs ont omis de présenter.
- **VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL** – Les recommandations présentées dans la monographie sont clairement contraires au droit international

RÉSUMÉ – Le rapport RAND est basé sur des « faits » profondément biaisés

qui sapent la crédibilité de ses recommandations. Ce document est hautement polémique et orienté, en violation des normes « d'analyse objective » de la RAND. Ce rapport exhorte les États-Unis à sortir des normes du droit international dont les USA ont fait un aspect fondamental de leur politique. En agissant de la sorte, ce rapport émet des conclusions qui mettent clairement en danger la vie des résidents du camp d'Achraf.

RECOMMANDATIONS – ExecutiveAction recommande que la RAND mène une enquête indépendante afin de déterminer comment ce rapport concernant l'OMPI, qui transgresse les normes académiques fondamentales, a pu être produit et distribué par son organisation. La RAND, qui emploie environ 950 enquêteurs, publie des centaines de livres, de rapports et d'articles à destination de hauts fonctionnaires, de législateurs américains, de décisionnaires fédéraux et locaux, ainsi que de dirigeants du secteur privé. Dans sa préface du rapport sur l'OMPI, la RAND déclare que « toutes les monographies de la RAND sont soumises à des révisions rigoureuses par des pairs afin d'assurer des normes garantissant une recherche objective de haute qualité ». Si la RAND considère que son rapport sur l'OMPI atteint les critères d'exigence de la corporation, cela remet en question la véracité de l'ensemble de ses publications.

Le Congrès des États-Unis a, parmi ses devoirs de surveillance, la responsabilité fiduciaire de s'assurer que les fonds publics sont correctement utilisés, et qu'ils ne sont pas utilisés à des fins de propagande. Le budget annuel de la RAND s'élève à environ 225 millions de dollars, dont 78 % proviennent du gouvernement américain³. Executiveaction recommande que les membres du Congrès missionnent le GAO, (Government Accountability Office, organisme d'audit, d'évaluation et d'investigation du Congrès des États-Unis), afin de mener une enquête sur ce rapport et d'examiner les processus mis en place à la RAND Corporation permettant de garantir que ses publications atteignent « des normes garantissant une recherche objective de haute qualité ».

Pour terminer, ExecutiveAction conseille vivement au secrétaire à la Défense, qui a commandité ce rapport, de ne pas tenir compte des recommandations malavisées de cette monographie, et de demander l'élaboration d'une nouvelle étude impartiale dont les auteurs, dotés du degré de compétence nécessaire et reconnu, examineront correctement les questions liées à l'OMPI.

3- *Setting Politics Aside* (Au-delà de la politique), rapport annuel, RAND Corporation, 2008.

I

Les Auteurs

La société RAND se targue de produire des enquêtes de haute qualité. Elle se décrit elle-même comme une « organisation d'études fournissant des analyses objectives et des solutions efficaces, qui répondent aux défis auxquels doivent faire face les secteurs public et privé de par le monde »⁴. Sans aucun doute, compter dans ses rangs des experts bien documentés et hautement familiarisés avec le sujet d'étude est une condition préalable pour produire un rapport respecté et des recommandations qui font autorité. Mais cela ne semble pas avoir été le cas dans l'élaboration de « *l'OMPI : une énigme politique* ».

Le coauteur principal, Jeremiah Goulka, est un avocat qui a rejoint la RAND en juin 2007 et qui est répertorié comme « associé scientifique comportemental/sociologue » et membre du corps enseignant de la Frederick S. Pardee RAND Graduate School ⁵. M. Goulka a été diplômé de l'école de droit de l'université de Chicago en 2001. Ses travaux précédents portent sur des préoccupations de politique intérieure et rien qui laisse supposer dans son expérience qu'il ait une connaissance exhaustive de l'Iran, de l'OMPI, d'affaires de détenus, ou des Conventions de Genève. Les autres publications de la RAND coécrites par M. Goulka s'intitulent *Transparence et fond d'indemnisation des victimes du 11 septembre, piratage de DVD et crime organisé*, et *Développement économique de la Nouvelle Orléans*.

Les trois autres coauteurs – Lydia Hansell, Elisabeth Wilke et Judith Larson – ne sont pas répertoriés sur le site web de la RAND recensant les équipes d'enquêteurs professionnels de la Corporation. Mme Hansell a été assistante en recherche diplômée au Centre des Études pour la non-prolifération (CNS) en mars 2005.⁶ Elle est répertoriée comme coauteur de trois publications antérieures de la

4 - Page de couverture de la RAND, *l'OMPI : une énigme politique* par Jeremiah Goulka, Lydia Hansell, Elisabeth Wilke, et Judith Larson, institut RAND de Recherche à la Défense Nationale, juillet 2009.

5 - Pour une biographie complète de M. Goulka : http://www.rand.org/about/people/g/goulka_jeremiah.html#civil_justice

6 - http://www.nti.org/e_research/e3_60c.html

RAND : *Relations irako-saoudiennes depuis la chute de Saddam Hussein : rivalités, coopération, et implications pour la politique des États-Unis ; Règles d'infrastructure recommandées pour l'administration d'antibiotiques de masse, et Un pas en avant vers la responsabilité et la mise en état d'alerte des services médicaux d'urgence : la préconisation de règles pour l'administration d'antibiotiques de masse.*

Elizabeth Wilke, d'après le site web de la RAND, est une étudiante en troisième cycle de la Frederick S. Pardee RAND Graduate School ⁷. Elle était auparavant assistante juridique auprès de Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP. Elle a obtenu une licence en économie et gestion administrative à l'université du Texas d'Austin.

Judith Larson a deux publications à son actif à la RAND : *le rapport annuel du Projet Air Force 1999*, (2000) et *Les futurs systèmes de gestion de carrière des officiers militaires américains* (1994). Dans cette dernière publication, Mme Larson, qui semble être une rédactrice de rapport généraliste, est l'un des 21 coauteurs.

Ces informations sur les auteurs du rapport de l'OMPI n'ont pas pour objectif de dénigrer leur réputation, mais simplement de démontrer qu'aucune de ces personnes n'a l'expertise, ni l'expérience suffisante pour mener des recherches faisant autorité et écrire un rapport sur des affaires de détenus, et encore moins sur l'OMPI et les interactions entre l'Iran, l'Irak et les États-Unis sur ces questions.

L'éminence grise qui a supervisé l'élaboration de ce rapport et ses conclusions semble être James Dobbins, directeur du service Sécurité internationale et politique de défense de la RAND, et répertorié comme point de contact pour tout renseignement sur le contenu du rapport sur l'OMPI. Il est également mentionné dans la liste des contributions ou des commentaires sur l'enquête qui a constitué la base de cette monographie.

Un coup d'œil sur la biographie de M. Dobbins sur le site web de la RAND indique que, bien qu'il ait mené une brillante carrière dans le domaine de la politique étrangère - comme secrétaire d'Etat adjoint à l'Europe, puis envoyé spécial aux Balkans, et ambassadeur auprès de l'Union Européenne – il ne possède qu'une expérience limitée en ce qui concerne l'Iran, en dehors du rôle qu'il a rempli en Afghanistan et en Irak ces dernières années ⁸. Depuis 2001, époque où sa fonction était de représenter les forces d'opposition afghanes avant la chute des Talibans, il a toujours milité pour un rôle central de l'Iran dans la région, et plaidé

7- <http://www.prgs.edu/students/dissertation.html#wilke>

8- Pour une biographie complète de M. Dobbins :

http://www.rand.org/about/people/d/dobbins_james.html#expert_profile

vigoureusement pour un engagement direct des États-Unis avec Téhéran.⁹

L'un des principaux problèmes de ce rapport est le silence de M. Dobbins concernant son étroite association en tant qu'expert dirigeant dans le cadre de la Campagne pour une nouvelle politique américaine sur l'Iran (CNAPI)¹⁰, une organisation qui plaide en faveur de l'abrogation des sanctions gouvernementales américaines contre l'Iran et l'engagement du Congrès et de l'Administration avec le gouvernement iranien¹¹.

En quoi ce rôle a-t-il un rapport avec le travail de M. Dobbins sur *l'OMPI : une énigme politique* ? Pour faire court, le principe directeur de ceux qui plaident en faveur d'une politique d'engagement avec l'Iran a toujours été la destruction de l'OMPI et l'élimination de ses membres, qui demeurent, comme le prouve ce document, une préoccupation politique majeure du gouvernement iranien. En réalité, l'une des raisons essentielles de la classification de l'OMPI comme organisation terroriste sur la liste de 1997 a été de rechercher les faveurs du gouvernement iranien, dans l'espoir d'améliorer ses relations avec les États-Unis.¹²

Trita Parsi, qui préside le NIAC (National Iranian American Council / Conseil national irano-américain) a coordonné la création de la CNAPI. Selon *The Spectator*, le NIAC est le « lobby de fait » du gouvernement iranien à Washington.

Il s'oppose à des sanctions contre l'Iran, minimise tout événements controversés en Iran et recommande de la « patience » en ce qui concerne la position de l'Iran à l'égard de son programme nucléaire. Le NIAC a été aux avant-postes du lobbying contre la

9 - Voir par exemple : “Testimony before House Committee on Oversight and Government Reform,” (Témoignage devant le comité de la Chambre sur la réforme du contrôle et du gouvernement), Sous-commission pour la sécurité nationale et les affaires étrangères, 7 novembre 2007, sur : <http://oversight.house.gov/documents/20071107174706.pdf>, aller à 8 (déclarant que l'Iran avait “contribué de manière positive” à la stabilité en Iran et suggérant que son aide pour former les troupes afghanes était un signe “prometteur dans ses implications globales”).

10 - M. Dobbins est mentionné comme un expert de la CNAPI sur ce site : <http://www.newiranpolicy.org/452/9801.html>.

11 - Le rôle de la CNAPI en tant que “lobby iranien” aux États-Unis est détaillé dans l'ouvrage de Clare Lopez, Centre de politique de sécurité, *Rise of the 'Iran Lobby'* (La montée du lobby iranien), 25 février 2009, cf. 21.

12 - “US Designates 30 groups as Terrorists” (les États-Unis désignent 30 groupes comme terroristes), *LOS ANGELES TIMES*, 9 octobre 1997, citant un haut fonctionnaire anonyme de l'administration Clinton, qui se révélera plus tard être le Secrétaire d'Etat aux affaires du Proche-Orient, Martin Indyk.

reconduction du financement par le Sénat du service en persan de Voice of America, Radio Farda et de subventions à des associations représentant la société civile iranienne.¹³

M. Parsi a été également l'un des principaux opposants déclarés à l'OMPI : il a écrit plus de 20 articles contre l'OMPI.¹⁴

M. Dobbins a co-présidé le rapport « Joint Experts' Statement on Iran » (déclarations d'un collectif d'experts sur l'Iran), publié par le NIAC le 18 novembre 2009¹⁵. L'introduction de ce rapport déclare qu'un « collectif d'experts, composé de spécialistes éminents, d'experts et de diplomates ayant à leur actif des années d'expérience consacrées à l'étude et aux négociations avec l'Iran, a décidé de se rassembler afin de balayer quelques-uns des mythes qui ont conduit à l'échec les politiques du passé, et d'exposer les grandes lignes d'une (...) stratégie basé sur les faits. »¹⁶ La majeure partie de ce rapport, co-présidé par M. Dobbins, a été empruntée à un document publié un an auparavant par Trita Parsi sous son propre nom¹⁷. Clare Lopez, qui a passé 20 ans à travailler pour la CIA et qui est l'auteur de « *Rise of the Iran Lobby* » (La montée du lobby iranien) pour le compte du Centre de politique de sécurité, a déclaré au sujet de ce rapport :

La totalité de cette publication aurait pu être rédigée à Téhéran, tant elle est proche de la propagande du régime. Ses auteurs laissent

13 - "A Fifth Columnist by Presidential Appointment" (membre de la cinquième colonne, par nomination présidentielle), 10 novembre 2009, sur le site : <http://www.spectator.co.uk/melaniephillips/5526371/a-fifthcolumnist-by-presidential-appointment.html>. En effet, l'ancien directeur exécutif associé du FBI, Oliver "Buck" Revell et l'ancien agent spécial du contre terrorisme du FBI, Kenneth Piernick, ont récemment revu quelques-uns des documents privés du CNIA, obtenus lors de la communication préalable d'un récent recours et qui rapportent « les emails entre M. Parsi et l'ambassadeur d'Iran aux Nations Unies de l'époque, Javad Zarif – ainsi qu'une étude interne de la loi sur la divulgation en matière de lobbying (Lobbying Disclosure Act) - permettent de conclure que le groupe a opéré comme un lobby non déclaré et peut être tenu pour responsable d'infractions aux lois fiscales, à la loi sur l'enregistrement des agents étrangers et aux lois sur la divulgation en matière de lobbying. » Iran advocacy Group said to skirt Lobby rules (Un groupe de soutien iranien aurait contourné les règles du Lobbying), WASHINGTON TIMES, 13 novembre 2009.

14 - Voir par exemple, "Deciding the Fate of the Mujahedin" (Décider de la destinée des Moudjahidine)," WASHINGTON TIMES, 5 octobre 2008.

15 - Voir sur le site <http://www.expertsoniran.com/statement.pdf>

16 - Id.

17 - Voir sur le site http://www.niacouncil.org/images/PDF_files/seven%20myths%20about%20iran.pdf.

Pour un comparatif des deux documents aller sur le site : <http://www.americanchronicle.com/articles/view/81956>

planer de sérieux doutes sur la qualité de leur expertise en déclarant que l'Iran ne constitue pas une vraie menace envers les intérêts des États-Unis, qu'il ne veut pas réellement « rayer Israël de la carte », qu'il n'a pas réellement l'intention de se procurer l'arme nucléaire, et qu'il n'a pas de motivation idéologique.¹⁸

Bien qu'il n'y ait rien d'inapproprié à soutenir des points de vue en faveur de cet engagement, le risque de parti-pris doit être écarté, ou du moins déclaré, pour s'assurer qu'une publication sera en adéquation avec *les normes de recherches de haute qualité* de la RAND Corporation. Ces normes déclarent sans équivoque que « la recherche devra être objective, indépendante et pondérée ».¹⁹

Les décisions de la RAND Corporation d'employer des auteurs inexpérimentés et de ne pas mentionner les travaux et engagements antérieurs de la personne qui a supervisé la production de cette monographie peuvent être interprétées comme une grave violation de ses propres normes.

18 - Voir ci-dessus note 11, 22.

19 - Sur le site: <http://www.rand.org/standards/>

II

Périmètre de l'étude et des recherches

Toute évaluation de l'étude *L'OMPI : Une énigme politique* doit débiter par une compréhension claire de l'objectif de l'étude, des questions de recherche auxquelles on doit répondre et du niveau de cohérence du rapport dans sa réponse à l'articulation de son approche. D'après la monographie :

Objectif de l'étude

L'étude présentée ici explore les circonstances entourant la détention des membres de l'OMPI. Elle s'axe en particulier sur la question de savoir si oui ou non les membres ont été emprisonnés et détenus dans les conditions réglementaires, les effets de leur désignation en tant que «personnes protégées» d'après la 4^e Convention de Genève, et sur les options de déplacement des membres de l'OMPI soit à l'intérieur de l'Irak soit dans d'autres pays. Elle examine les leçons qui peuvent être tirées des expériences de l'OMPI et utilisées afin d'empêcher des situations similaires de se reproduire dans le futur. Elle suggère également des actions qui pourraient être prises pour résoudre le problème immédiat de réinstallation des membres de l'OMPI, maintenant que le gouvernement irakien a pris la responsabilité de l'OMPI, conformément au statut des accords des forces entre les États-Unis et l'Irak qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2009.²⁰

[N]ous avons développé six questions à examiner, qui ont guidé l'étude par la suite :

- Les membres de l'OMPI ont-ils été emprisonnés dans des conditions réglementaires ?
- Que stipulent le droit humanitaire international, et plus spécifiquement, les conventions de Genève, en ce qui concerne

20 - Voir ci-dessus note 1, xii.

les détenus ? Ces conditions ont-elles été respectées dans le cas présent ?

- Quels ont été les effets de la désignation en tant que personnes protégées ?
- La décision de réunir l'OMPI sur un seul site a-t-elle été la bonne ? La supervision du camp d'Achraf par la coalition a-t-elle été efficace ?
- Quelles sont les options de libération ou de réinstallation des membres de l'OMPI ? Quelles complications, s'il y en a, pourraient affecter le processus de libération/réinstallation ?
- Quel enseignement primordial, tiré de l'expérience de l'OMPI, sera utile aux futurs commandants des opérations de détention, aux commandants combattants, et aux stratégies militaires ?²¹

En se fondant sur la formulation de l'objectif de l'étude et les questions de recherches soulevées, on aurait pu s'attendre à ce que la monographie aborde ces questions dans les moindres détails. Or, pour de prétendues raisons de « contexte », la majorité du rapport – 50 pages du texte sur 92 – s'oriente sur des objectifs qui paraissent considérablement éloignés des questions formulées.²²

Il ne semble pas y avoir de connexion de quelque nature que ce soit, entre la présentation laborieuse de la monographie sur le passé et les caractéristiques de l'OMPI, et les six points de recherches supposés être l'objectif de l'énigme politique.

La description diabolisante que les auteurs font des caractéristiques du groupe est particulièrement préoccupante. Dès les toutes premières pages de la monographie, à titre d'exemple, l'OMPI est décrite comme « une secte dissidente iranienne en exil », et ce sobriquet est repris à tout va. Le mot « secte » apparaît effectivement 88 fois dans le rapport, en moyenne près d'une fois par page. Une telle approche dans une étude supposée objective est évocatrice de la manière dont le gouvernement chinois se positionne par rapport au Falun Gong, auquel il ne se réfère jamais sans faire précéder leur nom du terme « secte du diable »²³. Et il se trouve indubitablement en contradiction avec l'avertissement de la RAND

21 - Id. à 7.

22 - Par exemple, 35 pages du rapport sur 90 s'orientent en particulier sur une brève histoire de l'OMPI remontant à 1965, sur des prétendues caractéristiques de « secte » de l'organisation et sur une chronologie des prétendues activités de l'OMPI. Et 15 pages supplémentaires sont liées à des allégations selon lesquelles l'OMPI serait une secte, une manipulatrice chevronnée de l'opinion publique, et ne serait pas traitée comme une organisation terroriste par les forces de la coalition.

23 - Voir par exemple, Falun Gong : An Evil Cult (Falun Gong : le Mal), Lettre au rédacteur, WASHINGTON POST, 10 janvier 2000 (le ministre conseiller à l'ambassade chinoise déclare :

Corporation qui stipule que son rapport devra être « modéré dans le ton », c'est à dire « ni trop monocorde pour ne pas sembler non engagé, ni trop passionné pour ne pas sembler partisan ». ²⁴

Plus important, en revanche, ces divers mythes ont été brisés dans une série d'articles politiques particulièrement bien documentés, publiés par des cercles de réflexions, des organisations non gouvernementales et des sociétés du secteur privé qui ont toutes travaillé indépendamment de l'OMPI. Parmi ces rapports figurent :

- *Iran: Foreign Policy Challenges and Choices: Empowering the Democratic Opposition* (Iran : Défis de politique étrangère et choix : autoriser l'opposition démocratique) DLA Piper & GlobalOptions Inc., novembre 2006 (226 pages).
- *Rapport de mission sur l'OMPI*, Intergroupe parlementaire des Amis d'un Iran libre, Parlement européen, 25 septembre 2005 (131 pages).
- *U.S. Policy Options for Iran and Iranian Political Opposition* (Options de politique américaine pour l'Iran et l'opposition politique iranienne), Comité sur la politique iranienne (IPC), 13 septembre 2005 (50 pages).
- *Appeasing the Ayatollahs and Suppressing Democracy: U.S. Policy and the Iranian Opposition* (Satisfaire les ayatollahs et réprimer la démocratie : la politique américaine et l'opposition iranienne), IPC, 1er juillet 2006 (100 pages).
- *Iran's Democratic Opposition, A Report on Ashraf City* (L'opposition démocratique iranienne, un rapport sur la Cité d'Achraf), Intergroupe parlementaire des Amis d'un Iran libre, Parlement européen, janvier 2009 (94 pages).

Bien qu'ayant référencé les deux premières sources dans la bibliographie du rapport, les auteurs ne les mentionnent jamais. Pas une seule fois ils n'ont cité les preuves de première importance soulignées dans ces publications et qui contredisent leurs propres déclarations et conclusions. Ces contradictions sont graves, alors que les travaux en question se réfèrent à des publications indépendantes de média nationaux, des autorités du gouvernement américain, et même d'anciens commandants du personnel militaire américain qui ont travaillé au camp d'Achraf et fait des déclarations publiques sur leurs expériences positives avec l'OMPI.

«Les faits ont démontré que Falun Gong n'est rien d'autre qu'une secte hérétique possédant toutes les caractéristiques inhérentes à une secte : culte de son chef, manipulation mentale systématique, propagation d'idées hérétiques, accumulation de richesses, organisation secrète et mise en péril de la société. »

24 - Voir ci-dessus note 19.

Un examen sommaire des cinq publications précitées montrera que, malgré la prétendue certitude des conclusions présentées par les auteurs sur le passé et les caractéristiques de l'OMPI, les fondations des preuves sur lesquelles ils s'appuient se sont effritées il y a déjà longtemps. S'attacher à soulever les plus forts arguments à l'encontre de ses propres conclusions et à les traiter avec sérieux est une condition préalable pour toute recherche crédible. Bien que, comme indiqué précédemment, aucune de ces informations ne soit, et de loin, pertinente quant à l'objet de l'étude ou des recherches, cette analyse fournit un motif solide pour approfondir les hypothèses essentielles au cœur des recommandations de la monographie.

III

Un rapport fallacieux sur le fond

Si l'on met de côté l'évaluation non objective de l'OMPI, il est normal de se tourner vers les arguments fondamentaux qui pourvoient aux bases des conclusions et des recommandations des auteurs. Le cœur de la revendication au centre de la conclusion des auteurs, qui s'avère erronée, est que l'OMPI a affronté les forces de la coalition durant l'opération OIF (Opération Iraqi Freedom, opération Libération de l'Irak) et que, par conséquent, ses membres auraient dû être classifiés comme combattants selon la Troisième Convention de Genève. Les auteurs présentent les informations suivantes pour étayer leur conclusion :

En avril 2003, après une brève période de conflit, l'OMPI a demandé un cessez-le-feu (souligné par l'auteur).²

2. Les dirigeants de l'OMPI démentent toute allégation selon laquelle les membres de l'OMPI aient attaqué ou se soient défendus contre les forces de la coalition. Les comptes rendus officiels de l'armée américaine et ceux des forces spéciales de l'armée américaine indiquent tous les deux que ce combat a bien eu lieu entre l'OMPI et les forces de la coalition. (D. Wright and Reese, 2008; Briscoe et al, 2006) (souligné par l'auteur).²⁵

[L']OMPI a soutenu qu'elle n'avait pas affronté les forces de la coalition, et de nombreux d'officiers responsables de la détention de l'OMPI ont accepté cette allégation, bien qu'il y ait eu au moins une victime des forces spéciales suite au combat avec l'OMPI (souligné par l'auteur).²⁶

...

Malgré les déclarations de l'OMPI attestant du contraire, les comptes rendus officiels à la fois des forces spéciales de l'armée

25 - Id. à xii.

26 - Id. à xiii.

américaine et de l'armée américaine de l'opération OIF indiquent que l'OMPI a combattu les forces de la coalition, présentant une «redoutable menace» et faisant une démonstration «d'excellentes compétences au combat». Néanmoins, le 13 avril 2003, devant l'effondrement des forces de l'Irak, l'OMPI a demandé la paix (souligné par l'auteur).²⁷

⁶(Briscoe et, al, 2006, p.234 ; D.Wright et Reese, 2008) Il est important de noter que le sentiment de la plupart des officiers et des fonctionnaires de la coalition que nous avons interviewés en Irak et aux États-Unis, était que l'OMPI n'avait pas affronté les forces de la coalition dans un combat. Par exemple, le département d'État (2006, p.213) a indiqué que «les dirigeants de l'OMPI avaient donné l'ordre à leurs membres de ne pas opposer de résistance aux forces de la coalition au commencement de [l'opération OIF].» Si les comptes rendus de l'armée officielle sont corrects, ce sentiment répandu est probablement dû en bonne partie au message des dirigeants de l'OMPI (souligné par l'auteur).²⁸

En se basant sur ces hypothèses, les auteurs concluent que le secrétaire d'Etat à la Défense, Donald Rumsfeld, a désigné à tort les membres de l'OMPI comme « personnes protégées » d'après la 4^e Convention de Genève plutôt que comme «prisonniers de guerre » d'après la Troisième Convention de Genève. Les auteurs déclarent que la décision s'est « avérée extrêmement discutable parce qu'il était apparu que les États-Unis avaient choisi d'appliquer les Conventions de Genève à une organisation considérée comme terroriste et de lui octroyer, en outre, un statut particulier. »²⁹

Étant donné la nature critique de cette allégation par rapport à leur argument clé selon lequel les membres de l'OMPI doivent être traités comme des prisonniers de guerre et peuvent être refoulés vers l'Irak, on aurait attendu des auteurs qu'ils interrogent toute personne pouvant être identifiée comme ayant une connaissance personnelle de ce qui est arrivé pendant les premiers jours de l'invasion de la coalition, qu'ils examinent les nouveaux rapports de l'époque y afférents, et à ce qu'ils demandent et révisent tous les documents gouvernementaux américains s'y rapportant. Que l'OMPI se soit engagée ou non dans un affrontement avec les forces de la coalition est une question de fait qui peut être résolue par des entretiens menés avec toute personne identifiée comme ayant une connaissance

27 - Id. à xii.

28 - Id à 10.

29 - Id. à xiv.

de la situation, des documents y afférents et du groupe lui-même.

Les auteurs de la RAND ont toutefois négligé de mener leur propre recherche et leurs analyses et se sont appuyés à la place sur de brefs passages de deux livres pleins de longueur. En outre, les auteurs se contredisent dans leurs propres écritures, ce qui soulève des doutes sur la véracité de leur conclusion.

Au commencement du rapport RAND, les auteurs soutiennent que « [en] avril 2003, après une brève période de conflit, l'OMPI a demandé un cessez-le-feu ». C'est une déclaration définitive et explicite. Et pourtant, plus tard dans une note de bas de page, les auteurs admettent que « la plupart » des officiers et des soldats interviewés pensaient que l'OMPI n'avait pas combattu les forces de coalition. Et les auteurs déclarent ensuite « Si les comptes rendus officiels de l'armée sont exacts, ce sentiment qui prévaut est certainement dû au message des dirigeants de l'OMPI » (souligné par l'auteur). Les auteurs réaffirment plus tard cette ambiguïté en déclarant : « Légalement, s'il est vraiment exact que l'OMPI ait engagé le combat contre les forces de la coalition [il serait donc approprié de les classer en tant que prisonniers de guerre] » (souligné par l'auteur)³⁰. Et dans une autre note de bas de page, plus loin, ils font remarquer que l'un de ces comptes rendus officiels contenait, à vrai dire, quelques erreurs sur le regroupement de l'OMPI au camp d'Achraf, remettant en question, la véracité des affirmations relatives aux actions de l'OMPI.³¹

La phraséologie collective des auteurs est peu claire et soulève la perspective que les comptes rendus aient non seulement pu être faux, mais qu'ils soient réellement faux à certains égards. Afin d'apporter un peu de clarté sur ce problème, il est nécessaire d'examiner les deux sources mentionnées par les auteurs.

Le livre du Dr. Donald Wright ne fait référence qu'une seule fois aux combats des forces de la coalition contre l'OMPI :

En 2003, soutenue par le régime de Saddam Hussein en raison de son hostilité envers le gouvernement iranien, l'OMPI était déjà devenue un élément d'élite dans l'armée irakienne et a combattu les forces de la coalition en mars et avril de cette année là.³²

30 - Id. à 19.

31 - Id. à 12, cf. 13 (affirmant : « Le compte rendu officiel de l'armée soutient à tort que le regroupement au camp d'Achraf résultait d'une capitulation face à des soldats des opérations spéciales (D. Wright and Reese, 2008). L'OMPI n'a jamais capitulé et le regroupement au camp d'Achraf résultait de ce second accord. »)

32 - Wright, Donald P., and Timothy R. Reese, avec l'Equipe d'étude sur les opérations contemporaine, *On Point II : The United States Army in Operation Iraqi Freedom*, May

Le Dr. Wright ne fournit pas de note de bas de page pour étayer cette déclaration. Dans son compte rendu de 700 pages, l'OMPI n'est mentionnée que dans trois pages seulement. Bien que cette déclaration ne soit pas concluante à l'égard des faits réels, la manière dont elle est référencée, sans traçabilité, suggère qu'elle provenait d'informations de seconde main. Alors que tant de parties du livre sont, en fait, fondées sur de véritables sources, de plus amples investigations sont nécessaires avant d'accepter ces déclarations comme véridiques.

La seconde source consiste en un compte-rendu de 500 pages des Forces d'opérations spéciales de l'armée en Irak. Il fournit considérablement plus de détails sur l'OMPI, bien que seulement dans cinq pages du livre entier. Dans son décompte des actions de l'OMPI se trouve le témoignage de soldats américains dont celui du lieutenant-colonel Kenneth Tovo.

Aucun des entretiens n'est mentionné pour l'assertion selon laquelle l'OMPI a réellement engagé le combat avec les forces de la coalition. Au lieu de cela, les auteurs soutiennent, sans produire de référence :

La formation a poussé d'environ une centaine de kilomètres vers le sud afin de libérer la ville de Mandali de la dernière unité ennemie à rester et se battre – l'OMPI (...) Ses excellentes compétences au combat [de l'OMPI] ont été clairement évidentes lorsque les membres de l'OAB 090 (base d'opérations avancées) ont affronté pour la première fois les lignes de défense de l'OMPI autour de Jalula. La seule victime américaine de la FOB 103 de l'opération libération de l'Irak a été blessée sous le feu d'artillerie de l'OMPI.³³

Vu le nombre de citations trouvées dans et autour de ces paragraphes, il est remarquable qu'il n'y ait aucune citation se référant à ces assertions importantes. Cela signifie que les auteurs de la monographie RAND auraient dû, au strict minimum, prendre les mesures appropriées pour vérifier les faits : (1) contacter les auteurs du livre et leur demander de signaler les sources mentionnées pouvant être confirmées ; (2) contacter les soldats dont il est question dans cette section afin de les interviewer ; (3) sinon écouter l'enregistrement de leurs interviews afin

2003-January 2005 : Transition to the New Campaign (Point II: l'armée des États-Unis dans l'opération libération de l'Irak en mai 2003-janvier 2005 : Transition vers la nouvelle campagne), (Combined Studies Institute Press, 2008), à 244.

33 - Briscoe, Charles H., Kenneth Finlayson, Robert W. Jones, Jr., Cheryl A. Walley, A. Dwayne Aaron, Michael R. Mullins, et James A. Schroder, *All Roads lead to Baghdad : Army Special Operations in Iraq*, (U.S. Army Special Operations Command History Office, 2006). Cette déclaration ne figurait pas dans le rapport RAND.

de savoir si la question leur a été posée. Aucune de ces mesures n'a été prise.

Un bon examen des dossiers suggère que non seulement il n'y a pas eu les investigations nécessaires plus poussées, mais qu'elles auraient révélé que les informations contenues dans ce deux livres, étaient, de fait, erronées. Et plus précisément :

- L'OMPI n'a jamais eu, durant ses 24 ans de présence en Irak, la moindre base, force ou le moindre camp dans la ville de Mandali. Affirmer qu'elle était en charge de défendre la ville durant l'Opération Libération de Irak (OLI) est en contradiction avec son histoire.³⁴
- Le camp d'Alavi était le camp le plus proche de la ville de Mandali, à environ 48 km. Au commencement de l'opération OLI, les forces de la coalition ont entamé les bombardements des camps de l'OMPI, et ce, jusqu'au 9 avril, tuant et blessant des dizaines de membres de l'OMPI.³⁵ Les forces de l'OMPI avaient des ordres stricts de ne pas riposter et de fuir les camps afin de se protéger des attaques. Elles se sont dispersées en petites unités, prenant position dans des coins reculés du désert. L'unité la plus proche était à 16 km de la ville de Mandali. Ainsi que pour les autres forces, son premier objectif était d'éviter les bombardements et elle n'a pas affronté les forces de la coalition. Affirmer que l'OMPI a été responsable de la défense de Mandali pendant l'opération OLI n'est étayé par aucune preuve et ne reflète pas son histoire.³⁶
- Les forces de l'OMPI à Jalula ont quitté le camp d'Anzali après que les forces de la coalition aient bombardé les installations. Après la chute de Bagdad le 9 avril, et avant que le personnel militaire américain du nord n'ait atteint Jalula, le camp avait été envahi par les Kurdes. Au moment où les militaires américains ont atteint la ville, l'OMPI avait déjà entamé les négociations avec les forces spéciales. En témoignage de leur non belligérance, l'OMPI a, plus tard, accompagné les colonnes blindées

34 - Il est difficile, voire impossible, de démontrer un fait négatif (par exemple l'OMPI n'était pas là). Mais il devrait incomber aux auteurs de cette monographie ou du livre qu'ils ont cité, d'étayer leurs affirmations par des citations de militaires américains qui semblent avoir été témoins de ces événements. Les renseignements recueillis à partir des satellites ou d'autres sources indiqueraient vraisemblablement la localisation et les mouvements des forces de l'OMPI.

35- Des rapports d'information de l'époque confirment le bombardement des camps de l'OMPI. Voir par exemple, "U.S Bombs Iranian Fighters on Iraqi Side of the Border" (Les États-Unis bombardent les combattants iraniens du côté irakien de la frontière), WALL STREET JOURNAL, 17 avril 2003.

36 - Interview avec Mohammad Mohaddessine, Président de la commission des Affaires étrangères, Conseil national de la Résistance iranienne, septembre 2009.

américaines qui ont fait le voyage jusqu'au Camp d'Anzali pour récupérer le matériel et les biens militaires de l'OMPI, pillés pour la plupart.³⁷

- Au commencement de l'opération OLI, les autorités publiques ont communiqué avec les hauts ministères du gouvernement pour réaffirmer le fait que les forces de l'OMPI n'étaient pas belligérantes et pour demander de ne pas les prendre pour cible. Lord Corbett of Castle Vale, Président du Comité parlementaire britannique pour la liberté en Iran a fait parvenir une lettre urgente à Geoff Hoon, au ministère britannique de la Défense déclarant que l'OMPI « n'est pas impliquée dans les affaires internes de l'Irak et qu'elle est entièrement indépendante et dissociée du régime irakien. »³⁸ Tony Clark, également membre de la Chambre des Lords, a envoyé, le même jour, une lettre au ministre des Affaires étrangères Jack Straw, déclarant qu'il était « d'une importance vitale que la position de neutralité du mouvement d'opposition iranien basé en Irak soit clairement reconnue... »³⁹

- Lord Corbett a fourni une liste des camps de l'OMPI en Irak ainsi que leur position au ministère de la Défense, dans le but de les exclure des attaques.⁴⁰ Il est inconcevable que l'OMPI, si elle avait réellement été belligérante et alliée de Saddam Hussein, se préparant à affronter les forces de la coalition, puisse avoir dévoilé de son plein gré la localisation de ses forces en Irak à des hautes autorités gouvernementales du Royaume Uni.

- Avant le déclenchement de l'opération OLI, l'OMPI a regroupé ses forces dans trois camps : Achraf, Alavi (à Mansouriya) et Anzali (à Jalula) afin d'éviter toute confrontation avec les forces de la coalition et les unités militaires iraniennes massées à la frontière. Mohammad Mohaddessine, président de la commission des Affaires étrangères du CNRI, Conseil national de la Résistance iranienne, une coalition dont fait partie l'OMPI, a raconté les événements sur le terrain en Irak avant l'opération OLI : « À partir de l'été 2002 (...) l'OMPI s'est concentrée pour éviter de se laisser entraîner dans la guerre qui s'annonçait. Cela s'est traduit par une campagne politique et diplomatique intense dans le but de communiquer la neutralité politique de l'OMPI à la coalition, ainsi que l'évacuation de quatre de ses bases (...) Le personnel de l'OMPI a été déménagé de ces bases du sud vers le nord du pays, étant donné que le sud était censé

37 - Id.

38 - Lettre de Lord Corbett à Geoff Hoon, 20 mars 2003. Voir Annexe A.

39 - Lettre de Lord Clarke au ministre des Affaires étrangères, Jack Straw, 20 mars 2003. Voir Annexe A

40 - Voir ci-dessus note 38.

devenir la ligne d'assaut des forces de la coalition. »⁴¹

- Les auteurs de la monographie (et les comptes rendus militaires mentionnés) ne présentent aucune preuve démontrant que l'obus qui a causé une victime américaine provenait bien de l'OMPI. Et la question de savoir si un obus peut facilement être lié à une pièce identifiable d'artillerie est une question médico-légale qui vaut vraiment la peine d'être examinée. Quoiqu'il en soit, aucun rapport de victime ou de témoignage n'a été présenté pour prouver l'origine de l'attaque. Vu les conséquences qu'aurait pu avoir cette assertion, si elle s'était révélée exacte, sur les membres de l'OMPI, il incombait aux auteurs du rapport RAND d'enquêter et de prouver son exactitude, en particulier étant donné que l'OMPI a insisté à de nombreuses reprises sur le fait qu'elle ne tirerait pas sur les forces de la coalition, même pour se défendre.⁴²

- Durant la période où l'OMPI a remis ses armes aux forces américaines, le capitaine Josh Felker, un porte-parole de l'armée, a dit : « Ce n'est pas une reddition, c'est un désarmement. L'OMPI n'a jamais combattu les forces de la coalition » (souligné par l'auteur).⁴³

- L'assertion de l'OMPI selon laquelle elle a donné l'ordre à ses forces de ne pas affronter les forces de la coalition est soutenue par le département d'État américain, qui a déclaré : « Les dirigeants [de l'OMPI] ont donné l'ordre à leurs membres de ne pas opposer de résistance aux forces de la coalition dès le début de l'Opération Libération de l'Irak ». Le département d'État n'a rien laissé entendre qui suggère que l'OMPI ait affronté les forces de la coalition.⁴⁴

- Le porte-parole du département d'État américain, Adam Ereli, a déclaré lors d'une conférence de presse en 2004 : « [N]ous avons déterminé qu'elle (l'OMPI) n'était pas belligérante dans ce conflit [de l'opération OIF]... »⁴⁵

41 - Troisième déposition devant la Commission d'appel des organisations proscrites (POAC), du témoin Mohammad Mohaddessine, président de la commission des Affaires étrangères, Conseil national de la Résistance iranienne, 27 juillet 2007.

42 - Voir ci-dessus note 1, 10.

43 - "Iranian Fighters Based in Iraq Begin to Disarm" (Les combattants iraniens basés en Irak commencent à désarmer), LOS ANGELES TIMES, 12 mai 2003.

44 "Country Reports on terrorism" (Rapports sur le terrorisme, Département d'État américain (2005), 213.

45 - Département d'État américain, Point presse du 26 juillet 2004, <http://2001-2009.state.gov/r/pa/prs/dpb/2004/34680.htm>.

• Au-delà de l'obligation fondamentale qui incombe aux enquêteurs de prouver les affirmations qui servent de base à leur argumentation, il existe de fait des preuves incontestables de l'époque qui jettent de sérieux doutes sur l'ensemble de l'accusation contre l'OMPI, selon laquelle celle-ci aurait tiré sur les forces de la coalition. En particulier, l'accord local de cessez-le-feu et de compréhension mutuelle - *Local Ceasefire Agreement of Mutual Understanding and coordination*, signé le 15 avril 2003 par le lieutenant-colonel Kenneth Tovo, indique dans son préambule que « l'ALN [L'Armée de libération nationale]/l'OMPI déclare n'avoir pas tiré la moindre balle contre les États-Unis/ les forces de coalition pendant cette guerre, parce que leur unique ennemi est la dictature religieuse au pouvoir en Iran. L'ALNI/OMPI déclare également que ses membres n'ont jamais été impliqués dans la guerre ou dans un quelconque acte d'hostilité contre les États-Unis/forces de coalition. »⁴⁶ Les auteurs de la monographie RAND reconnaissent, quant à la négociation de cessez-le-feu, que « l'OMPI a encore insisté sur le fait qu'elle n'avait pas tiré sur les forces de la coalition (malgré au moins une victime certifiée des forces spéciales suite aux tirs de l'OMPI) »⁴⁷. Mais ils ont omis de mentionner le fait capital que cette déclaration a été enregistrée par écrit en tant que partie intégrante de l'accord de cessez-le-feu. Pourquoi ceci est-il important ? Si même un seul soldat avait été touché par le tir d'un membre de l'OMPI, le lieutenant-colonel Tovo n'aurait pu ignorer cette information. Ceci est d'autant plus vrai que la victime présumée a été la seule personne blessée dans le « combat de Jalula » lors de l'opération Libération de l'Irak.⁴⁸ Si un soldat avait été blessé par l'OMPI, comment le lieutenant-colonel Tovo, en tant que commandant de l'unité, aurait-il pu omettre de rapporter cet incident important dans le traité de cessez-le-feu, ou accepter d'intégrer la déclaration de l'OMPI alors qu'il la savait fautive ? N'y aurait-il eu aucun commentaire écrit établissant que les forces de la coalition se trouvaient en désaccord sur ce qui s'était réellement passé ? Étant donné l'importance de cette question, les auteurs de la monographie avaient l'obligation de vérifier en interrogeant le lieutenant-colonel Tovo en personne. Pour finir, le commentaire des auteurs selon lequel il y a eu « au moins » une victime certifiée des forces spéciales implique que d'autres soldats auraient pu être victimes de tirs de l'OMPI, cette affirmation n'étant pas étayée par le moindre commencement de preuve.

• Il y se trouve également des preuves supplémentaires et précises au sein

46 - Local Ceasefire Agreement of Mutual Understanding and Coordination (Accord local de cessez-le-feu et de compréhension mutuelle), 15 avril 2003. Voir Annexe A

47 - Voir ci-dessus note 1, 11.

48 - Voir ci-dessus note 33.

de l'accord de cessez-le-feu qui contredisent directement les assertions des deux livres. Le traité contient les coordonnées et les localisations précises de toutes les formations de l'OMPI dans la région à cette époque, ainsi que des cartes annexées indiquant où elles étaient basées. Ces deux cartes témoignent du fait que les unités de l'OMPI étaient à au moins 16 km de la ville de Mandali.⁴⁹

- D'autres rapports de l'époque citent Mohammad Mohaddessine déclarant que les États-Unis avaient attaqué l'OMPI alors même que cette dernière « n'avait pas tiré une seule balle contre les forces de la coalition (...) Ces bombes ont été lâchées sur la demande du régime iranien. »⁵⁰ Cette déclaration au Wall Street Journal n'a jamais été contestée par le gouvernement américain.

Compte tenu des preuves substantielles qui contredisent l'assertion selon laquelle l'OMPI aurait tiré sur les forces de la coalition et causé une victime américaine, il incombait aux auteurs de la monographie de faire remonter ces informations, d'approfondir leur enquête et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne les ont pas jugées convaincantes, surtout s'ils comptaient les utiliser comme fondement de leur principale conclusion. Ils ont négligé de le faire, ce qui résulte soit d'une défaillance importante dans leur méthode de travail, soit d'une volonté délibérée de donner à leur conclusion un air de vérité incontestable.

Finalement, et de façon prévisible compte tenu des preuves contradictoires qu'ils n'ont jamais évoquées ou examinées, la conclusion des auteurs est définitivement balayée dans un document déposé à la cour d'appel du District de Columbia, par le procureur général adjoint Tony West :

La désignation [en tant que personne protégée] de juin 2004 a confirmé que ces personnes étaient assimilées à des civils et non à des combattants ennemis, selon les lois de la guerre (...) le statut de personnes protégées signifie tout simplement que le commandant des forces de la coalition en Irak a estimé que les membres [de l'OMPI] au sein du camp d'Achraf n'étaient pas des combattants ennemis», c'est-à-dire, qu' « ils n'avaient pas combattu au côté de l'armée irakienne contre les forces de la coalition et n'avaient pas, par voie de conséquence, engagé de combat dans une quelconque opération militaire contre la force occupante » (souligné par l'auteur).⁵¹

49 - Voir ci-dessus note 46.

50 - Voir ci-dessus note 35.

51 - On a Petition for Review of a Final Order of the Secretary of State (Sur une pétition pour la révision d'une ordonnance définitive du secrétaire d'Etat), mémoire des défendeurs, Cour d'appel des États-Unis, district de Columbia. Circuit, affaire n° 09-1059, 23 octobre 2009, 31.

Étant donné que le document de M. West a été déposé à la cour d'appel du District de Columbia, et que cette accusation n'a pas été utilisée pour justifier la position des États-Unis, et plus généralement le maintien de l'OMPI sur la liste des organisations terroristes, il est raisonnable de conclure que la position du gouvernement des États-Unis est que l'OMPI n'a pas engagé de combat avec les forces de la coalition.

IV

Analyses et recherches erronées

Le rapport *L'OMPI : Une énigme politique* est criblé de dizaines d'erreurs matérielles, de références à des sources depuis longtemps discréditées et de qualifications péjoratives. Chacun de ces types d'erreur sera abordé par la suite à tour de rôle.

Pour être pertinent et efficace, l'objectif de ce chapitre et plus généralement de ce rapport, est de répondre aux accusations associées à l'OMPI depuis l'opération Libération de l'Irak de 2003. Le fait de ne pas évoquer d'allégation particulière faite dans cette monographie ne constitue pas une reconnaissance de sa véracité, mais traduit plutôt un jugement rédactionnel qui considère soit que l'allégation a déjà été contre argumentée par une publication crédible, soit qu'elle était moins prioritaire que d'autres questions traitées dans ce rapport.

Une grande partie des omissions et des erreurs matérielles dans ce document sont des mythes réfutés de manière incontestable à de nombreuses reprises tout au long de l'histoire de l'OMPI. Des réfutations claires et factuelles de ces allégations, se fondant sur des preuves indépendantes, peuvent être trouvées dans les cinq publications citées dans le chapitre II, mais ne sont pas évoquées dans le rapport RAND.

A. Des erreurs matérielles

1 - Les caractéristiques de l'OMPI

Les membres militaires de la JIATF ont vite réalisé qu'ils avaient à faire à une secte.⁵²

Comme il a été dit précédemment, les auteurs de la monographie qualifient souvent et à tort l'OMPI de « secte » ; ils affirment qu'il s'agit de la position de la Force opérationnelle des forces américaines (JIATF) en tant qu'institution,

52 - Voir ci-dessus note 1, xviii.

sur la base de son expérience de la protection des membres de l'OMPI au camp d'Achraf. Les auteurs, pour des raisons inconnues, omettent de prendre en compte dans le rapport des contre preuves flagrantes, parmi lesquelles des déclarations publiques de deux anciens commandants de la JIATF et un rapport détaillé publié par le groupe indépendant des Amis d'un Iran libre (un groupe de parlementaires européens). Ces déclarations et ces rapports sont référencés dans la bibliographie de la monographie.

Le fait d'avoir omis de mentionner ces preuves donne l'impression désagréable que les auteurs ont choisi de ne pas prendre en compte cette documentation parce qu'elle allait à l'encontre de leur conclusion préalablement déterminée. L'exclusion de preuves matérielles est une entorse manifeste aux normes garantissant une recherche de haute qualité de la RAND, qui précisent qu' « une recherche doit être objective, indépendante, et pondérée ».⁵³

La qualification erronée de l'OMPI comme secte a été évoquée par le général David Phillips, à l'époque colonel en charge du commandement de la 89e brigade de police militaire à Achraf, de janvier à décembre 2004. En réponse à un rapport provenant de Human Rights Watch reprenant ces éternelles accusations de sectarisme, il a écrit une réponse détaillée :

J'ai été responsable de la sauvegarde et de la sécurité du Camp d'Achraf de janvier à décembre 2004. Au cours de cette année-là, j'ai eu connaissance de nombreux rapports faisant état de torture, d'armes cachées et d'individus étant retenus contre leur volonté par les dirigeants des Moudjahidin-e-Kahlq. J'ai donné l'ordre à mes subordonnés d'ouvrir une enquête sur chaque dossier [et] dans de nombreux cas, j'ai personnellement mené des équipes pour effectuer des visites surprise sur les sites de l'OMPI, là où les faits étaient supposés se dérouler. Durant les 12 mois en question, à aucun moment nous n'avons découvert de preuve crédible soutenant les assertions contenues dans votre rapport. Jamais je n'aurais toléré les abus soulignés dans votre rapport. Je n'aurais pas non plus permis aux membres de [l'OMPI] de retenir des personnes contre leur volonté. Chaque rapport faisant état de torture, de kidnapping et de harcèlement psychologique s'est avéré non fondé. De fait, [l'OMPI] nous tenait régulièrement informés de qui souhaitait quitter le groupe, et les faisait transporter jusqu'à notre grille...

Je suis convaincu que votre dernier rapport est basé sur des

informations non avérées, communiquées par des individus ne disposant d'aucune connaissance directe des faits ou pour des raisons d'intérêt personnel. J'ai personnellement passé un an de ma vie en Irak, au cours duquel le camp d'Achraf était sous ma responsabilité. J'ai acquis des expériences directes et très complètes de [l'OMPI] et de ce qui se passait au camp d'Achraf. Mes commentaires se basent sur une année entière d'expérience sur ce terrain...

Je vous remercie de bien vouloir prendre le temps de lire mes commentaires, dans la mesure où votre rapport constitue un affront direct au professionnalisme de mes unités...⁵⁴

Cet avis est à nouveau étayé par le lieutenant-colonel Julie Norman, ancien commandant de la JIATF qui a exercé cette fonction de septembre 2005 à août 2006. Dans son mémorandum officiel, elle a déclaré :

L'OMPI s'est montrée très coopérative pour faciliter les demandes de contacts familiaux provenant d'organisations internationales et les visites de la JIATF auprès de ces personnes... À Achraf, il n'existe aucune prison, ni aucune obligation de rester ; tout individu est libre de quitter l'OMPI à tout moment, selon sa volonté. Afin de protéger les informations de sécurité présentant un risque pour les résidents d'Achraf et leurs familles restées en Iran, ceux qui quittent [l'OMPI] et souhaitent se rendre directement en Iran sont assignés en TIPF (installation internationale de présence temporaire) au moins trois semaines avant leur départ...⁵⁵

Le Rapport de mission des Amis d'un Iran libre, un groupe d'eurodéputés, a également réfuté ces accusations de mauvais traitement. Dans le préambule à ce rapport, Alejo Vidal-Quadras Roca, Vice-président du Parlement européen, déclare :

Nous, membres du Parlement européen, avons décidé de mener une investigation complète sur les présumées violations des droits de l'homme commises par l'OMPI contenues dans le rapport HRW [Human Rights Watch]. À cet effet, à la différence de HRW, qui s'appuie uniquement sur 12 heures d'entrevues téléphoniques avec 12 personnes suspectes, nous avons jugé nécessaire de mener

54 - Iran : Foreign Policy Challenges and Choices : Empowering the Democratic Opposition (Iran : Les défis de la politique étrangère et les choix : Autoriser l'opposition, démocratique) DLA Piper Rudnick Gray Cary US LLP & GlobalOptions Inc., Février 2006, à 106-107.

55 - Id. à 103-104.

une enquête exhaustive afin de traiter en profondeur chaque aspect du problème. Outre ces recherches approfondies, une délégation de membres du Parlement européen s'est déplacée au camp d'Achraf en Irak, où elle a mené des entretiens en tête-à-tête avec des membres et des dirigeants de l'[OMPI]. Cette délégation a également procédé à des inspections inopinées de sites présumés être le théâtre de mauvais traitements. Nous avons constaté que les allégations contenues dans le rapport du HRW étaient non fondées et dénuées de toute vérité. Nous en sommes aussi arrivés à la conclusion que le rapport de l'HRW était entaché d'erreurs de procédure et inexact sur le fond. De plus, au long de la progression de l'enquête, nous avons pris conscience de l'existence d'une campagne de désinformation sophistiquée et complexe, menée par le ministère du Renseignement iranien (VEVAK) contre l'OMPI. ⁵⁶

En outre, le commandant en chef adjoint de la JIATF, Darell Martin, a rendu hommage au comportement de l'OMPI et n'a fait mention d'aucun problème pouvant relever de la qualification de « sectarisme ». « Au cours des derniers mois, la JIATF a vu un nombre croissant de demandes de «contact de familles» provenant du CICR » a-t-il écrit dans un mémorandum officiel, « et l'OMPI s'est montrée très coopérative pour faciliter les visites de la JIATF auprès de ces personnes ». ⁵⁷

Il existe également des éléments provenant de sources non gouvernementales qui relatent les activités quotidiennes à Achraf. Le colonel Gary Morsch, président de Heart to Heart International, une « organisation d'aide humanitaire et de développement, qui se spécialise dans l'action bénévole et l'aide humanitaire dans le monde entier afin d'alléger la souffrance humaine »⁵⁸ et médecin urgentiste à Achraf, a écrit :

Avant d'être affecté au camp d'Achraf, je n'avais jamais entendu parler ni d'Achraf, ni de l'[OMPI]. Je suis donc venu à Achraf en toute objectivité. J'ai demandé, et obtenu, l'accès libre, à l'improviste, à toutes les parties d'Achraf. J'en ai profité pour visiter leurs deux hôpitaux, leurs usines, leurs logements, leurs écoles, leurs installations sportives, leurs locaux d'entraînement, leurs centres

56 - People's Mojahedin of Iran Mission Report, (rapport de mission sur l'OMPI), Les Amis d'un Iran libre, intergroupe parlementaire, Parlement européen, 25 septembre 2005, à 4-5.

57 - Mémorandum officiel de Darell Martin, commandant en chef adjoint de la JIATF, 4 juin 2006. Voir Annexe A.

58 - <http://www.hearttoheart.org/>

culturels, etc. J'ai appris à connaître la population d'Achraf et les problèmes auxquels elle devait faire face (...) Lorsque j'ai quitté l'Irak pour rentrer chez moi, j'ai été frappé par le point suivant. [C]es gens jouent un rôle majeur : ils contribuent à l'édification de la stabilité en Irak ainsi qu'à la sécurité des forces américaines, à la fois grâce aux renseignements qu'ils rassemblent, et à la bonne volonté qu'ils suscitent parmi les chiïtes et les sunnites.⁵⁹

Compte tenu de ces déclarations provenant de sources d'une crédibilité incontestable, comment est-il possible que les auteurs de la RAND aient conclu que « les membres militaires de la JIATF ont vite réalisé qu'ils avaient à faire à une secte » ? Au minimum, l'objectivité la plus rudimentaire aurait requis des auteurs qu'ils rapportent que leurs conclusions étaient contestées par un ancien commandant de la JIATF et un ancien commandant de brigade de police militaire responsable de la protection d'Achraf, sans parler d'un groupe indépendant de parlementaires européens et d'une organisation humanitaire, pour expliquer pourquoi leurs conclusions restaient cependant exactes.

(Une) portion significative et indéterminée des membres de l'OMPI en Irak s'est retrouvée au camp d'Achraf uniquement en raison de pratiques frauduleuses de recrutement de l'OMPI.⁶⁰

Les auteurs déclarent que l'OMPI a promis emplois, terres, époux et épouses, etc. afin d'attirer de nouveaux membres, mais n'a pas tenu ces promesses et que, par conséquent, ces « pratiques de recrutement » sont frauduleuses. Aucune source n'est citée par les auteurs pour soutenir cette allégation.

L'OMPI est un mouvement de résistance entièrement composé de volontaires, qui ne recrute pas de salariés, et ne propose pas à des gens de leur trouver un époux/une épouse. Elle n'a pas non plus promis l'asile dans un pays européen à de nouvelles recrues – une assertion qui défie toute logique étant donné la difficulté extrême pour les membres de l'OMPI ne serait-ce que pour se rendre en Europe, à cause des sanctions pesant sur les organisations inscrites sur la liste FTO, sans parler d'obtenir un droit d'asile.

Ces allégations font partie d'une campagne de désinformation orchestrée par le gouvernement iranien. Lord Avebury, à l'époque président du groupe de défense

59 - "U.S. Faces Humanitarian Crisis in Iraq," (Les US face à une crise humanitaire en Irak) HUMAN EVENTS, 25 septembre 2005.

60 - voir ci-dessus note 1, xvi.

des droits de l'homme du parlement britannique, a décrit les tactiques employées par l'Iran pour discréditer l'OMPI et d'autres groupes dans son livre, *Iran : State of Terror* (Iran : État de terreur) :

Une autre méthode [de l'Iran] consiste à utiliser les quelques transfuges ayant coopéré avec des organisations ou des membres de l'opposition. Ces personnes, en raison de leur motivation faible ou non existante à poursuivre la lutte et rester fidèles à leurs principes, ont fini par se laisser acheter par le régime iranien (...) Ils fournissent des justifications politiques aux meurtres de dissidents en diffusant de la propagande contre les personnes ou les organisations avec lesquelles ils avaient auparavant coopéré, les diffamant et les accusant d'être pire que le régime en place.⁶¹

Les auteurs de la RAND semblent prendre pour argent comptant les allégations de pratiques de recrutement frauduleuses de l'OMPI, apparemment sans avoir pris conscience de l'ampleur de la campagne de propagande de l'Iran. Les auteurs omettent également d'expliquer, si des personnes vivent au camp d'Achraf suite à des pratiques de recrutement frauduleuses, alors qu'ils déclarent eux-mêmes que «de nombreux membres de l'OMPI ont demandé l'assistance de la coalition pour quitter le groupe », pour quelles raisons toutes ces personnes proclamant avoir été amenées là-bas sous la contrainte, n'auraient elles pas quitté le groupe depuis longtemps ?⁶²

Tous les membres de l'OMPI ont été entendus par plusieurs agences américaines, et leurs vies privées ont été passées au crible par ces mêmes agences. Entre 2003 et 2009, les États-Unis ont effectué un recensement annuel à Achraf. En outre, des diplomates venant de différents pays, parmi lesquels le Royaume-Uni, le Danemark, le Canada, l'Australie et le Pakistan, ont eu des entretiens avec des membres de l'OMPI citoyens ou détenteurs du statut de réfugié dans ces pays. Les représentants du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), ont également visité le camp d'Achraf, pour la dernière fois en août 2008 ; ils ont conduit à cette occasion des entretiens privés avec des centaines de membres de l'OMPI.

Lors de ces réunions et rencontres, les membres de l'OMPI avaient toute latitude pour affirmer leur désir de quitter le camp d'Achraf. En avril 2009, les autorités irakiennes ont, elles aussi, mené des entretiens privés avec tous les résidents, et ce en dehors du périmètre du camp : suite à ces auditions, seuls six résidents sur 3

61 - Iran : State of Terror (Iran : État de terreur), Lord Eric Avebury, Président du Groupe des droits de l'homme au Parlement britannique, juin 1996.

62 - voir ci-dessus note 1, 5.

416 ont choisi de partir. ⁶³

« Ils [de présumés anciens prisonniers iraniens de la guerre Iran-Irak, maintenant membres de l'OMPI] ont déclaré que le CICR avait visité les camps de l'OMPI avant l'opération OLI, mais que les dirigeants de l'OMPI avaient saboté les efforts déployés par le CICR pour faciliter leur rapatriement et les mettre en lien avec leurs familles. » ⁶⁴

Cette allégation est inexacte et sans fondement. Au lendemain de la Guerre du Golfe en 1991, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a facilité le rapatriement de prisonniers de guerre venant d'Irak, d'Iran, du Koweït ainsi que d'autres nations du Golfe. Certains prisonniers iraniens, plutôt que de rentrer chez eux, ont choisi de rester en Irak et de rejoindre l'OMPI.

En 1992, le CICR a mené des entretiens avec 591 prisonniers iraniens qui avaient choisi de rester en Irak aux côtés de l'OMPI pour vérifier si leurs dossiers avaient été examinés de manière appropriée. À la suite de ces entretiens, le CICR a déclaré dans un mémorandum officiel :

Le 19 août 1992, la délégation du CICR à Bagdad a rendu visite aux 591 anciens prisonniers de guerre iraniens ou militaires iraniens maintenant aux côtés de l'OMPI à Khaliss (Irak). Lors de cette visite, la délégation du CICR s'est entretenue sans témoin avec chacun de ces 591 ressortissants iraniens, afin d'établir leur identité et de valider si, oui ou non, ils désiraient être rapatriés dans leur pays d'origine. Aucune des 591 personnes interrogées lors de cette visite n'a émis le souhait d'être rapatriée. » ⁶⁵

Le 10 juin 2005, le CICR a réaffirmé sa décision antérieure dans une lettre de son responsable des opérations au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, à destination du Conseil national de la Résistance iranienne (CNRI) :

Comme nous vous l'avons indiqué, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne considère plus les personnes en question comme prisonniers de guerre. Cette décision est fondée sur une

63 - "Following private interviews by Iraqi authorities with 2,600 Ashraf residents, 99.8 percent declared Ashraf is their only choice," (Suite aux entretiens privés menés par les autorités irakiennes avec 2 600 résidents d'Achraf, 99,8 pourcent ont déclaré qu'Achraf est leur seul choix) communiqué de presse, Conseil national de la Résistance iranienne, 16 avril 2009. <http://nrc-iran.org/content/view/6242/154/>

64 - Voir ci-dessus note 1, 31.

65 - Comité international de la Croix-Rouge, lettre au ministre des Affaires étrangères de la République d'Irak, 16 septembre 1992. Voir Annexe A.

décision politique prise en 1992. Elle est, en outre, renforcée par notre interprétation juridique de la situation.⁶⁶

Ces anciens prisonniers de guerre iraniens ont à nouveau été entendus en 2005, cette fois par la JIATF, afin de déterminer s'ils voulaient être rapatriés en Iran. Ces entretiens se sont déroulés dans un lieu neutre, sans la présence de représentants du gouvernement iranien, ni de membres de l'OMPI.⁶⁷ Rien n'indique qu'un seul de ces prisonniers de guerre ait cherché à retourner en Iran.

Aucune preuve ne vient non plus étayer l'allégation selon laquelle l'OMPI a saboté les efforts déployés par le CICR pour faciliter le rapatriement de ces personnes et les mettre en lien avec leurs familles. Le gouvernement iranien semble être la source de cette accusation dans le but d'identifier les membres de l'OMPI. D'octobre 2006 à avril 2007, la JIATF a reçu de nombreuses demandes du CICR qui souhaitait effectuer des entretiens avec des résidents d'Achraf. Les entretiens ont été organisés par la suite. Dans mémorandum officiel de 2006, le major Jamica Powell a abordé les demandes d'entretiens du CICR, déclarant que « l'OMPI s'est montrée coopérative pour faciliter nos réunions avec ces personnes ». Il a également déclaré que les membres de l'OMPI étaient « préoccupés par le fait que les entretiens du CICR soient une conséquence de la pression exercée par le régime iranien sur leur familles afin d'identifier et de localiser les membres de l'OMPI ». ⁶⁸

2. Actions attribuées à tort à l'OMPI

Les auteurs présentent de manière répétée des erreurs factuelles dans leur lecture de l'histoire de l'OMPI. Alors que beaucoup de ces informations se réfèrent à des sujets sans rapport direct avec l'objet du rapport tel qu'ils le décrivent, trois des allégations les plus erronées vont maintenant être examinées ici afin d'illustrer les vices de fond des bases de leur enquête.

Depuis 1997, l'OMPI est inscrite sur la liste des organisations terroristes étrangères (FTO) des États-Unis (...) notamment en raison de l'assassinat à Téhéran de trois officiers de l'armée américaine et de trois contractants civils américains dans les années 70, attribués à l'OMPI.⁶⁹

66 - Lettre de Georges Comninos, responsable des opérations au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, au Conseil national de la Résistance iranienne (CNRI), 10 juin 2005. Voir Annexe A.

67 - Lettre du général de division William H. Brandenburg, commandant en chef adjoint de la MNF-I, à Mme Mojgan Parsaï, Secrétaire générale de l'OMPI, 25 juin 2005. Voir Annexe A.

68 - Notes pour dossier, CICR, visites d'octobre 2006 à avril 2007, par le major Jamica Powell, commandant en chef adjoint de la JIATF, 16 avril 2007. Voir Annexe A.

69 - Voir ci-dessus note 1, xi.

DLA Piper, un cabinet d'avocats international, et GlobalOptions Inc, une société de sécurité américaine, ont mené une enquête minutieuse sur ces allégations, revenant sur des articles de presse de l'époque, passant en revue des dossiers disponibles sur demande selon la loi sur la liberté de l'information (Freedom of Information Act), et s'entretenant avec des responsables du renseignement américain basés en Iran durant cette période (1973, 1975, et 1976).

L'enquête a révélé qu'en février 1972, les trois membres fondateurs de l'OMPI, les 12 membres de son Comité central, et des dizaines d'autres membres avaient été arrêtés. À la fin de 1972, plus de 95% de ses membres, dont la totalité de ses dirigeants, avaient été exécutés ou emprisonnés. L'OMPI, telle qu'elle avait été organisée, avait cessé d'exister. Les membres restants qui n'avaient pas été arrêtés, étaient déconnectés les uns des autres ; ils n'étaient pas jugés suffisamment importants par les services de renseignement iraniens pour être placés en détention. Un petit groupe de marxistes radicaux, comprenant quelques uns de ces rescapés, a alors usurpé le nom de l'organisation, changé son emblème et sa devise, puis lancé des attaques contre les Américains. En 1976, ce groupe a officiellement changé de nom pour prendre celui de Peykar. Et à la fin de 1976, tous les individus impliqués, de près ou de loin, dans ces attaques, avaient été tués par les services de renseignement iraniens.

De toute évidence, cette description des événements n'est pas simplement la perception des enquêteurs qui n'avaient aucun rapport avec l'OMPI. Ces enquêteurs se sont appuyés sur un courrier envoyé en 1992 par un responsable du Département d'État à Lee Hamilton, alors Président de la commission des relations internationales (House International Relations Committee), qui affirmait : «[I]l est vrai que certains des assassinats ont été perpétrés par des membres ouvertement marxistes de l'organisation, qui (...) s'étaient séparés de la branche «islamique»... »⁷⁰

Cette position est partagée par Ervand Abrahamian, auquel les auteurs se réfèrent copieusement pour décrire l'histoire de l'OMPI. Il n'existe pas l'ombre d'une preuve que, lorsque l'OMPI s'est reconstituée, après la libération de Massoud Radjavi en 1979, ce dernier ou l'un des autres membres de l'OMPI reformée ait eu quoi que ce soit à voir – directement ou indirectement – avec le meurtre de ces six Américains. Par conséquent, il est parfaitement illogique de blâmer le groupe fondateur ou le groupe actuel de l'OMPI pour ces actions.⁷¹

70 - Lettre au président Lee Hamilton, Sous-commission sur l'Europe et le Moyen-Orient, provenant de Janet Mullins, Secrétaire adjoint, Affaires Législatives, Département d'État américain, 2 avril 1992.

71 - Iran: Foreign Policy Challenges and Choices: Empowering the Democratic Opposition, DLA Piper Rudnick Gray Cary US LLP & GlobalOptions Inc., février 2006, à 86-90, 120-127.

La réponse des auteurs de la RAND à ces questions essentielles sur les preuves se résume simplement à fournir une note de bas de page disant que « l'OMPI prétend que ces Américains ont été assassinés par des membres d'une faction dissidente ».72 Non seulement cette déclaration induit le lecteur en erreur en l'amenant à penser que cette allégation est la vérité (dans le sens qu'un lecteur objectif émettrait probablement de forts doutes sur une déclaration faite par le groupe lui-même et servant ses propres intérêts) mais de plus, elle ne tient aucun compte de preuves provenant d'une source gouvernementale américaine indépendante, ni de la source qu'ils citent eux-mêmes dans leur bibliographie.

Les auteurs ne prennent pas non plus en compte d'autres informations critiques relatives à l'inscription de l'OMPI sur la liste des Organisations terroristes étrangères en 1997. Selon un responsable de l'administration Clinton, cette classification était une décision hautement politique destinée à gagner les faveurs du gouvernement iranien.

Un haut responsable de l'administration Clinton a déclaré que l'ajout de l'OMPI [sur la liste des FTO] avait vocation à être interprété comme un geste de bonne volonté vis-à-vis de Téhéran et son président modéré nouvellement élu, Mohammad Khatami.73

Ce n'est pas la seule occasion où l'OMPI a été maltraitée dans le but de rechercher les faveurs du gouvernement iranien. Le département d'État a une première fois attaqué l'OMPI en 1985 comme condition pour qu'il l'aide à libérer des otages américains. Depuis lors, les responsables américains et français ont agi de manière répétée contre l'OMPI et le CNRI dans l'espoir d'obtenir des concessions de Téhéran.74

Après que Khomeiny ait forcé Banisadr à abandonner ses fonctions en 1981, l'OMPI a lancé de violentes attaques contre des cibles du PRI (Parti républicain islamique) dont la plus importante – l'attentat à la bombe contre le siège du PRI à Téhéran - a tué plus de 70 dignitaires du parti.75

L'OMPI a depuis longtemps démenti qu'elle avait placé la bombe qui a causé cette explosion. L'agence officielle d'information Pars News Agency a rapporté

72 - Voir ci-dessus note 1, 56 n.5

73 - "U.S. Designates 30 Groups as Terrorists," LOS ANGELES TIMES, 9 octobre 1997.

74 - Voir ci-dessus note 54, voir le chapitre "Goodwill Gestures to Iran" pour la liste des actions contre l'OMPI et le CNRI menées par les États-Unis et la France pour rechercher les faveurs de l'Iran.

75 - Voir ci-dessus note 1, 2.

qu'une note trouvée dans les décombres disait « Voici le premier cadeau de Forghan ». ⁷⁶ Après l'attaque, « plusieurs représentants du gouvernement ont émis des déclarations condamnant les Moudjahidine du peuple gauchistes (...) ainsi que les Fedayine du peuple... » ⁷⁷

Des rumeurs selon lesquelles les forces armées auraient pu être impliquées en raison du mode opératoire de l'attentat ont également circulé. ⁷⁸ Time Magazine a expliqué qu' « [il] était possible que le gouvernement ait simplement essayé de discréditer les Moudjahidine, dans la mesure où ceux-ci constituent potentiellement la plus forte opposition aux mollahs. » ⁷⁹

Durant les trois heures qui ont suivi l'attaque, le gouvernement a coupé toute communication avec le monde extérieur, redoutant selon certaines sources qu'un coup d'Etat ne soit en préparation. « L'armée, selon cette théorie, était en train d'ouvrir la voie à un coup d'Etat en éliminant les hommes de Khomeiny du Conseil de la Défense, et (...) l'attentat à la bombe devait être le coup de grâce. » ⁸⁰

Dans un entretien de juin 2009, l'ancien Président iranien Abol Hassan Banisadr, a désigné l'armée iranienne ou le corps des gardiens de la révolution (CGR) comme source de l'attaque :

A ce moment [de l'explosion], j'étais chez le martyr Lagha'i. Cette nuit là, j'ai entendu le bruit de l'explosion (...) Deux représentants des Moudjahidine du peuple sont venus me voir [le lendemain matin]. Je leur ai demandé si cela venait d'eux. Ils m'ont répondu non, nous n'avons rien à voir avec cela. J'ai également posé la question au Q.G de l'Armée, avec lequel j'avais encore des contacts (...) Ils m'ont dit que c'était une opération militaire sophistiquée, qui n'avait pu être réalisée que par l'armée ou le corps des gardiens de la révolution. ⁸¹

76 - "33 High Iranian Officials Die at Party Meeting" (33 hauts dignitaires iraniens trouvent la mort lors d'une réunion de parti), NEW YORK TIMES, 29 juin 1981.

77 - "Clergy Vows Vengeance for Bombing," (le clergé jure de se venger de l'attentat à la bombe), ASSOCIATED PRESS, 29 juin 1981.

78 - "Khomeini Appoints New Chief Justice; Bombing Toll is 72," (Khomeiny désigne un nouveau chef de la justice; bilan des victimes de l'attentat à la bombe: 72) NEW YORK TIMES, 30 juin 1981.

79 - "Lurching Bloodily Onward," (une avancée incertaine et sanglante), TIME MAGAZINE, 13 juillet 1981.

80 - Id.

81 - Entretien d'Abol Hassan Banisadr, site web HIS, 29 juin 2009,

<http://www.iranianuk.com/list.php?search=%D8%A8%D9%86%D9%8A+%D8%B5%D8%AF%D8%B1&list=0&Submit=%D8%AC%D8%B3%D8%AA%D8%AC%D9%88>

Les auteurs de la RAND répètent les allégations du gouvernement iranien selon lesquelles l'OMPI était derrière l'attaque et ce sans aucune référence. Ils omettent ensuite d'inclure dans le rapport le démenti de l'OMPI et les commentaires de l'époque dans les médias indépendants, qui désignent d'autres groupes rebelles et les militaires comme sources potentielles de l'attaque. Aucune preuve n'est apportée pour étayer l'allégation mise à part une référence générale au livre d'Ervand Abrahamian. Bien que ce livre apporte une bonne base sur l'OMPI, il contient de nombreuses erreurs matérielles. Étant donné la réputation de la RAND pour la haute qualité de ses publications, il est raisonnable de suggérer que les chercheurs avaient l'obligation de vérifier que les sources citées pour leurs principales allégations étaient exactes dans les faits. De nombreuses autres études, dont plusieurs mentionnées préalablement et incluses dans la bibliographie, apportent des informations supplémentaires pertinentes. Les auteurs ont cependant choisi de les ignorer, en violation des normes de la RAND garantissant une recherche « objective, indépendante et pondérée ».

La raison pour laquelle ce problème est présenté en première place dans le rapport, pose question, dans la mesure où il n'a rien à voir avec les objectifs déclarés de l'enquête de la RAND. Cette initiative peut apparaître comme une tentative de faire prendre parti aux lecteurs contre l'OMPI, de la même manière qu'ils donnent, à tort, à cette organisation, une étiquette de secte marxiste.

***Fait d'importance particulière, un autre attentat à la bombe a été perpétré en juin 1981 par l'OMPI qui a infligé des blessures graves à l'actuel guide suprême de l'IRI, l'ayatollah Ali Khamenei, limitant de façon permanente l'usage de son bras droit.*⁸²**

Plusieurs jours avant l'attaque du quartier général du PRI, l'ayatollah Khamenei avait été blessé lorsqu'une bombe cachée dans un magnétophone avait explosé près de son micro dans une mosquée de Téhéran. Les responsables de cette attaque ne sont pas clairement identifiés, contrairement à l'allégation des chercheurs de la RAND. Peu après cet attentat, « les médias officiels iraniens ont blâmé des groupes gauchistes et l'organisation clandestine Forghan, qui s'oppose à la participation du clergé dans la politique. »⁸³ L'agence de presse Pars a fait référence à un témoin non identifié affirmant que les restes du magnétophone piégé « indiquent que cette action était l'œuvre du groupe Forghan ». ⁸⁴ Mais selon des sources à Téhéran contactées par l'Associated Press (AP), le gouvernement « ne savait pas avec

82 - Voir ci-dessus la note 1, 57.

83 - "Bombing Is Blow to Stabilization," (l'attentat à la bombe porte un coup à la stabilisation), ASSOCIATED PRESS, 29 juin 1981.

84 - "Exploding Tape Recorder Wounds Imam" (une bombe placée dans un magnétophone blesse l'Imam) ASSOCIATED PRESS, 27 juin 1981.

certitude si les poseurs de bombes étaient gauchistes ou royalistes. »⁸⁵

3 Les fausses étiquettes collées à l'OMPI

*Les États-Unis ont désigné l'OMPI (...) comme force ennemie belligérante dans l'opération OLI en 2003.*⁸⁶

Les auteurs ne fournissent pas de référence pour cette allégation, et sous-entendent qu'il s'agit d'une position officielle. En outre, des articles de presse de l'époque évoquent clairement le fait que même si l'OMPI était considérée comme une armée professionnelle préoccupante, la motivation pour les forces américaines d'attaquer l'OMPI n'avait que peu, ou même rien à voir avec sa belligérance. Avant les bombardements, le gouvernement iranien a encouragé les États-Unis à attaquer les bases de l'OMPI en Irak, au cas où une action militaire serait entreprise contre leur pays.

Mohsen Rezaï, secrétaire du Conseil de discernement des intérêts de l'État et ancien commandant en chef du Corps des gardiens de la révolution (CGR), a déclaré :

Si les Américains épargnent les bases de l'OMPI en Irak pendant leur attaque générale sur l'Irak, cela montrera un parti pris très clair dans leur approche du terrorisme, un parti pris qui alourdirait encore davantage leur passif envers le peuple iranien. D'un autre côté, si les Américains attaquent les bases de l'OMPI, ce serait en retour considéré comme un geste de bonne volonté à notre égard.⁸⁷

Après les attaques américaines sur les bases, le Wall Street Journal a rapporté :

Afin de persuader l'Iran de ne pas s'ingérer en Irak, les forces américaines ont bombardé des camps des combattants de l'opposition iranienne du côté irakien de la frontière, et ont obtenu la reddition des combattants rescapés, ont indiqué des responsables américains.

Le démantèlement de la force d'opposition iranienne en Irak, connue sous le nom de Moudjahidine du peuple ou OMPI, constitue un

85 - Id.

86 - Voir ci-dessus note 1, iii.

87 - Entretien du 6 août 2002, cité dans une lettre du Conseil national de la Résistance iranienne au Secrétaire d'Etat de l'époque, Colin Powell, 4 février 2003.

message privé des États-Unis au gouvernement iranien assurant celui-ci, dès avant le début des hostilités, que ce groupe serait ciblé par les forces américaines et britanniques si l'Iran restait en dehors du combat, selon des sources officielles américaines. L'effort faisait partie d'une stratégie plus large visant à rassurer Téhéran sur le fait que la guerre chez son voisin irakien était porteuse d'opportunités, selon certaines sources officielles.

L'élimination de la base d'opérations de l'OMPI en Irak, à partir de laquelle le groupe montait des frappes sporadiques le long de la frontière et de violentes attaques terroristes à Téhéran depuis des décennies, est depuis longtemps un objectif majeur de l'Iran.⁸⁸

Il était, pour le moins, fondamentalement inéquitable que les auteurs déclarent et répètent que l'OMPI a été une force belligérante sans mentionner le fait que les responsables américains avaient eux-mêmes au moins partiellement justifié l'attaque des positions de l'OMPI comme un moyen de maintenir l'Iran en dehors de l'Opération Libération de l'Irak. Voilà encore un exemple de la violation par les auteurs, des « normes garantissant une recherche objective de haute qualité » de la RAND, de par l'omission d'informations cruciales.

*Parce que l'OMPI était une force belligérante qui opérait avec les forces irakiennes mais était également un acteur non étatique et une FTO classifiée, les équipes d'avocats travaillant pour la Force opérationnelle interarmées combinée 7 (CJTF-7) avaient du mal à déterminer si les Conventions de Genève devaient s'appliquer à ses membres ou si ces derniers devaient être considérés comme des combattants « hors-la-loi » ou « illégaux ».*⁸⁹

En premier lieu, aucun élément de preuve concret ne permet d'affirmer que l'OMPI a été une force belligérante combattant aux côtés de Saddam Hussein contre les forces de la coalition. Au contraire, il est largement prouvé que l'OMPI a pris soin d'éviter toute confrontation avec les forces de la coalition, ainsi qu'avec les forces iraniennes qui entraient sur le territoire irakien pour attaquer l'OMPI, ce qui est parfaitement documenté.

Comme expliqué précédemment, Lord Corbett, Président du Comité parlementaire britannique pour la liberté en Iran, et Lord Clarke ont alerté le ministre de la Défense ainsi que le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth sur la position

88 - Voir ci-dessus note 35.

89 - Voir ci-dessus note 1, 13.

de neutralité de l'OMPI, et se sont efforcés d'empêcher des attaques contre elle par les forces de la coalition. Lord Corbett a également fourni au ministère une liste des camps de l'OMPI en Irak avec leurs localisations précises – des informations hautement préjudiciables à la sécurité de l'OMPI, si elle s'était réellement avérée belligérante.

Malgré les pertes causées par les bombardements de la coalition, les dirigeants de l'OMPI ont donné l'ordre à leurs membres de ne pas opposer de résistance aux forces de la coalition.

Au-delà des accusations non validées du rapport RAND, rien ne suggère que l'OMPI ait ne serait ce qu'une fois associé ses forces à celles de l'Irak ou qu'elle ait pris part à des actions de guerre contre les forces de la coalition pendant l'opération OLI.

En second lieu, il n'est pas surprenant que l'équipe d'avocats travaillant pour la CJTF-7 ait pu exprimer une incertitude quant à la qualification de l'OMPI en tant que « personnes protégées » ou combattants « hors-la-loi » ou « illégaux », étant donnée la complexité des problèmes et la campagne intensive de désinformation dirigée contre l'OMPI par le gouvernement iranien et ses effectifs avant l'opération OLI.

La CJTF-7 a constitué un comité d'examen appelé JIATF-Achraf (Comité de révision de l'OMPI) afin de réunir des informations précises sur l'identité de chacun des membres de l'OMPI dans le but de déterminer s'ils devaient être « détenus ou classifiés comme éligibles à la remise en liberté ». Cette évaluation a duré 16 mois et a requis la participation de 70 professionnels du département de la Défense, de la CIA et du FBI, du département de la Justice et du département de la Sécurité intérieure. Le comité a conclu que « pratiquement tous avaient été classifiés « éligibles à la remise en liberté » », et que « pratiquement aucun membre de l'OMPI ne constituait une menace suffisante pour justifier la détention. »⁹⁰

Étant donné que presque tous les membres de l'OMPI étaient déterminés à ne constituer qu'une faible, voire aucune menace envers les États-Unis et qu'ils ont été classifiés comme « éligibles à la libération », les considérer encore comme membres d'une organisation terroriste laisse véritablement perplexe et remet en cause la validité de cette classification en tant que FTO. La non-belligérance de l'OMPI, ainsi que le fait qu'elle n'ait pas été un allié militaire de Saddam Hussein, qu'elle n'ait pas opéré avec ses forces, mais qu'elle soit restée neutre, invalident les conclusions selon lesquelles les membres de l'OMPI auraient dû être considérés comme prisonniers de guerre.

90 - Voir ci-dessus note 1, 1

4. Dangers pour les membres de l'OMPI en cas de renvoi en Iran

Les forces de la coalition ont accordé leur protection aux membres de l'OMPI, afin d'empêcher le gouvernement irakien de les extraditer vers l'Iran, même si l'Iran avait accordé à la base de l'OMPI une amnistie contre des persécutions. »⁹¹

Les membres de l'OMPI ayant reçu le statut de personnes protégées sous la 4^e Convention de Genève, les forces de la coalition leur ont fourni une protection. Selon l'article 49 : « Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé (...) dans celui de tout autre État, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif. »

Dans le cadre de ce statut, les déclarations du gouvernement iranien quant à « l'amnistie » sont hors de propos. De fait, les auteurs ont commis une omission matérielle majeure, en négligeant de faire remarquer qu'une telle décision correspondrait à une violation incontestable du droit international. Le fait que les auteurs aient laissé entendre qu'il pouvait être fait confiance au gouvernement iranien, dans son traitement des membres de l'OMPI rapatriés contre leur volonté, est plus troublant encore. Les auteurs ont passé sous silence la brutalité chronique à laquelle le gouvernement iranien soumet l'OMPI. Plus de 100.000 membres et sympathisants de l'OMPI ont été assassinés par le régime iranien, dont 30.000 en cinq mois, en 1988. Amnesty International a qualifié ce massacre de crime contre l'humanité.

Entre le 27 juillet et la fin de l'année 1988, des milliers de prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion, ont été exécutés dans les prisons de tout le pays. En très grande majorité, ils ont été condamnés à mort à la suite de procès sommaires ou de courts entretiens. Les exécutions ont été autorisées aux plus hauts niveaux du gouvernement iranien. Elles étaient censées répondre à la menace perçue provenant de groupes d'opposition armés, en particulier les Moudjahidine du peuple et les Fedayine du peuple. Pour Amnesty International, ces exécutions forment un crime contre l'humanité.⁹²

91 - Voir ci-dessus note 1, xi.

92 - Craintes de mauvais traitements – Prisonniers d'opinion présumés, Document Public Index AI : MDE 13/128/2007, Amnesty International, 2 novembre 2007, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/128/2007/en/de23c873-d359-11dd-a329-2f46302a8cc6/mde131282007fr.html>

La loi iranienne stipulant que l'appartenance à l'OMPI est un crime entraînant la peine de mort demeure en vigueur. Selon l'article 186 de la Loi iranienne des châtiments islamiques (1997), « tout membre ou sympathisant » de l'OMPI « impliqué, d'une façon ou d'une autre, dans la réalisation de ses objectifs » est « Mohareb ». Ce qui signifie qu'il est coupable de guerre contre Dieu. L'article 190 de cette loi stipule que la sentence appliquée aux Mohareb est « la mise à mort, la pendaison, l'amputation de la main droite puis de la jambe gauche, ou l'exil interne ». Un « juge religieux » décide de la sentence.⁹³

Il est habituel pour le gouvernement iranien d'appeler au refoulement vers l'Iran des membres de l'OMPI, quelque soit leur rang, pour les traduire en « justice », et donc les détruire. À titre d'exemples :

- Hassan Kazemi Qomi, ambassadeur iranien en Irak, a déclaré : « En 2003, nous avons demandé au Conseil intérimaire de gouvernement irakien d'expulser les terroristes Moudjahidine de leur pays. Nous exigeons satisfaction. »⁹⁴ Il a ajouté par la suite : « Un comité irakien a été formé dans le but d'expulser (...) [l'OMPI] du pays. »⁹⁵
- Moussa Ghorbani, l'un des députés les plus influents du Parlement iranien, a déclaré à l'agence de presse Fars : « Au vu de tout ce qui a été mis en place, le moins que le gouvernement irakien puisse faire est de remettre les dirigeants des Monafeghine [hypocrites] - terme péjoratif du régime pour désigner l'OMPI à la République islamique. »⁹⁶
- Parviz Sarvari, membre de la Commission sur la sécurité nationale iranienne, a souligné que le régime devait employer tous ses efforts « à faire extradier ces dirigeants », ajoutant : « Nous devons exiger du gouvernement irakien que ces actions soient entreprises [et] qu'ils

93 - Collection of Islamic Punishment, Office of the State Laws and Regulations, Government Punishments and Fight Against Narcotics (Collection Châtiments islamiques, bureau des lois et règlements de l'état, châtiments du gouvernement et lutte contre la drogue) (Javidan Publishers, été 2007).

94 - "SOFA Not Favoring Iraqi Nation, Mojahedin Must Be Expelled," (l'accord SOFA n'est pas favorable à la nation irakienne, les Moudjahidine doivent être extradés) MEHR NEWS AGENCY, 26 juin 2008.

95 - Ces déclarations ont été rapportées le 10 juillet 2008 sur Press TV, une agence de presse anglophone du régime iranien.

96 - "Islamic Republic Sharpens Its Fangs for Slaughter and Torture of Members of Achraf Base," (la république islamique aiguisé ses crocs et se prépare à massacrer et torturer les membres de la Base d'Achraf) ROSHANGARI, 5 septembre 2008.

soient remis à l'Iran pour être poursuivis. »⁹⁷

- Un autre député du Parlement iranien, Nabi Rudaki a demandé au gouvernement de Nouri al-Maliki de « réduire la période de six mois [pendant laquelle ils peuvent partir] et d'ordonner au système judiciaire irakien de clarifier la situation de ceux qui demeurent, afin que le peuple d'Irak puisse de nouveau vivre dans le calme et que de tels groupes soient rayés de la surface de la terre. »⁹⁸

- Le député Javad Karimi, également membre de la Commission de la sécurité nationale et de la politique étrangère, a dit que l'Iran et l'Irak avaient conclu un accord sur l'expulsion de l'OMPI hors d'Irak : « Le président, le premier ministre et le parlement irakiens ont insisté sur ce point à de nombreuses reprises. »⁹⁹

Le fait que les auteurs aient passé sous silence la loi criminalisant l'appartenance à l'OMPI et la punissant de la peine capitale représente une omission matérielle d'importance. Ils ont cru en la proposition d'amnistie a priori de l'Iran, sans étudier le copieux historique particulièrement troublant des déclarations publiques émises par les hauts responsables iraniens, ni leurs habituelles violations d'accords précédemment conclus, ni leurs violences répétées à l'égard de l'OMPI. Il s'agit-là d'une grave négligence.

À ce jour, il n'existe aucune preuve démontrant que des membres de l'OMPI qui ont été rapatriés en Iran au travers du CICR aient été persécutés ou torturés. 100

Les anciens membres de l'OMPI rapatriés en Iran sont tous retournés dans leur pays volontairement. Cependant, avant leur retour, ils ont non seulement renoncé à leur appartenance à l'OMPI, mais également dénoncé l'organisation et commencé à coopérer avec le ministère du Renseignement (VEVAK).

En outre, l'absence d'indications démontrant que les membres de l'OMPI rapatriés n'ont pas encore subi de mauvais traitements ne signifie pas pour autant que d'autres membres de l'OMPI rapatriés en Iran contre leur volonté ne seront pas persécutés ou torturés, d'autant que le gouvernement pratique le mensonge et la brutalité de longue date.

97 - Id.

98 - Id.

99 - "Iran and Iraq Have Diplomatically Agreed on MKO Expulsion: MP" (accord diplomatique Iran-Irak sur l'expulsion de l'OMPI) TEHRAN TIMES, 9 septembre 2008.

100 - Voir ci-dessus note 1, xix.

Il serait particulièrement malavisé de la part du gouvernement de maltraiter ceux qui sont revenus volontairement, puisqu'il cherche à rapatrier tous les membres de l'OMPI, et tout spécialement ceux qui ne veulent pas revenir.

Les auteurs citent un rapport du CICR pour appuyer leur évaluation. Mais lorsque d'autres conclusions de ce rapport vont à l'encontre de leur position, ils oublient de les inclure. À titre d'exemple parfait : les auteurs ne mentionnent nulle part dans cette monographie l'une des conclusions les plus importantes du CICR, selon laquelle le principe de non-refoulement doit être appliqué à tous les membres de l'OMPI.¹⁰¹ Cette conclusion du CICR entre en conflit direct avec la recommandation principale des auteurs.

5. Déclarations inexactes ou péjoratives

*Une grande partie de la population irakienne considère l'OMPI avec antipathie : l'OMPI est largement perçue comme le groupe ayant agi comme "l'armée privée" de Saddam, travaillant pour lui dans la répression des soulèvements chiites et kurdes après la guerre du Golfe et assurant la sécurité dans les zones autour des camps de l'OMPI.*¹⁰²

Des documents et bulletins d'informations facilement disponibles réfutent depuis fort longtemps les allégations selon lesquelles l'OMPI aurait prêté main forte dans la répression des soulèvements chiites et kurdes à la suite de l'Opération Tempête du désert en 1991. Des mois avant que la guerre du Golfe n'éclate, l'OMPI a évacué toutes ses bases des zones kurdes dans le nord, ainsi que des régions sud de l'Irak. Elle a regroupé ses forces dans la zone centrale de la frontière Iran-Irak, justement pour éviter d'être impliquée dans les affaires internes de l'Irak.

Cette non-implication de l'OMPI dans les soulèvements est corroborée par une lettre datant de 1999, écrite par le ministre des Affaires étrangères irakien au nom du Parti démocrate du Kurdistan.

[Nous] sommes en mesure de confirmer que les Moudjahidine (sic) n'ont pas été impliqués dans la répression du peuple kurde, que ce soit au moment du soulèvement ou à sa suite. Nous n'avons rien constaté qui suggère que les Moudjahidine aient exercé une quelconque hostilité envers le peuple du Kurdistan irakien.¹⁰³

101 - Voir ci-dessous section VI.

102 - Voir ci-dessus note 1, 26 et note 2.

103 - "U.S. Says Iraq-based Iran Opposition Aids Iraq Government," (Les USA déclarent que l'opposition iranienne basée en Irak apporte son aide au gouvernement irakien) REUTERS, 22 mai 2002.

Quatre ans plus tôt, l'ONG IED (International educational development), qui possède un statut consultatif à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, a réfuté les accusations concernant le rôle prétendu de l'OMPI dans la répression du soulèvement kurde. Elle a également souligné que cette allégation faisait partie d'une campagne de désinformation orchestrée par le gouvernement iranien pour discréditer l'OMPI. L'IED a déclaré notamment : « Sur la base de nos enquêtes indépendantes et d'entretiens avec les parties concernées, nous concluons que ces allégations sont fausses. »¹⁰⁴

En 2001, l'IED a soumis à l'ONU un document supplémentaire qui corroborait ses conclusions selon lesquelles les services secrets iraniens se trouvaient à la source de cette allégation.¹⁰⁵

Depuis son regroupement au camp d'Achraf, l'OMPI a parfois déclaré qu'elle bénéficiait d'une grande popularité auprès des Irakiens. L'OMPI a par exemple diffusé une pétition qui disait comporter les signatures de 5,2 millions d'Irakiens affirmant leur soutien à l'OMPI. Il s'est avéré que la pétition était une escroquerie ; elle contenait des signatures falsifiées (entretien avec un responsable du département d'État, octobre 2007).¹⁰⁶

Cette affirmation est directement et vigoureusement contestée par le Dr Abdullah Rashid Al-Jubori, ancien maire de Muqdadiya et ancien gouverneur de la province de Diyala, où se trouve le camp d'Achraf. Le Dr Al-Jubori est l'un des hauts personnages de la plus importante tribu d'Irak, Al-Jubor. Dans une déposition sous serment fournie à la Commission d'appel des organisations interdites de Grande-Bretagne, il a réfuté les affirmations exprimées par le département d'État au sujet de la déclaration signée par 5,2 millions d'Irakiens. Cette déposition a été effectuée lors d'une rencontre au camp d'Achraf le 17 juin 2006.¹⁰⁷ Selon cette déposition, il lui a été demandé de donner son avis quant à l'échange de courriels ci-dessous, entre un fonctionnaire non nommé de Bagdad et un fonctionnaire non nommé du Bureau des affaires du Proche-Orient du département d'État. Au

104 - Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme, International Educational Development, Organisation des Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, quarante-septième session, point 19 de l'ordre du jour, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/55, 22 août 1995.

105 - Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, cinquante-septième session, point 9 de l'ordre du jour, E/CN.4/Sub.4/2001/NGO/51, 23 janvier 2001.

106 - Voir ci-dessus note 1, 26 et note 2.

107 - Witness Statement of Dr. Abdullah Rasheed Al-Jubori, PC/2/2006, 28 avril 2007.

sein de cet échange, le responsable américain à Bagdad écrit les mots suivants:

[J'ai posé des questions au responsable américain n°1, prédécesseur du responsable américain n°2 à Bagdad, au sujet des 5,2 millions d'Irakiens qui seraient pro-OMPI. Elle dit qu'on lui a montré des étagères au quartier général de l'OMPI à Achraf. Les dirigeants prétendent qu'elles contiennent ces 5,2 millions de signatures. Elle n'a pas pu les voir directement, et encore moins vérifier leur authenticité. Improbable pour deux raisons : [je] doute fort qu'on puisse trouver autant de fans de l'OMPI chez les Irakiens (et certainement pas 5,2 millions), et l'OMPI n'a eu aucune occasion de sortir pour récolter 5,2 millions de signatures irakiennes.]¹⁰⁸

C'est probablement le type de déclaration qui a été rapportée aux auteurs de la monographie sur l'OMPI. Remarquons ici que l'évaluation des auteurs est péremptoire : « la pétition était une escroquerie, elle contenait de fausses signatures ». Non seulement ce n'est pas ce que les responsables du Département d'État ont réellement dit, mais les auteurs n'ont jamais mentionné l'existence et encore moins le contenu de la déposition du Dr Al-Jubori. Ce dernier poursuit en fournissant des preuves directes qui contredisent les doutes exprimés par le responsable du département d'État.

J'ai présidé le Congrès qui s'est tenu à la Cité d'Achraf le 17 juin 2006, et je suis en mesure de donner les informations qui suivent à ce sujet ainsi qu'au sujet de la pétition. Il convient de souligner que le document 44 contenu dans les documents disculpatoires du ministre des Affaires étrangères [du Royaume Uni] s'inscrit en faux par rapport aux déclarations [du département d'État] ci-dessus. Le document 44 cite les points suivants : « *Sur la base de ma visite au sein du Camp d'Achraf l'an dernier, lorsque j'ai assisté à l'une de ces sessions [conférences avec des Irakiens], il me semble que les membres de l'OMPI peuvent tout à fait trouver des Irakiens, dont certains des plus éminents, qui soutiennent leur cause.* »

L'initiative de cette pétition revient à des associations et partis politiques irakiens. Elle a été soutenue par au moins 61 organismes irakiens, dont (...) [poursuit et en énumère une dizaine]. Les signatures ont été rassemblées sur plusieurs mois par des milliers de bénévoles irakiens de la province de Diyala et d'ailleurs (...) Parmi les 5,2 millions de signataires de la déclaration se trouvaient

quelque 121 groupes sociaux et partis politiques, 700 000 femmes, 14 000 avocats et juristes, 19 000 médecins, 35 000 ingénieurs, 320 religieux, 540 professeurs, 2 000 cheikhs et 300 fonctionnaires de la région. Lors du Congrès du 17 juin 2006, j'ai personnellement présenté les signatures, contenues dans quelque 573 classeurs (...) J'ai personnellement examiné les classeurs et je peux confirmer qu'ils contenaient des pétitions signées. Nous, le conseil d'administration du Congrès de Solidarité du Peuple irakien, nous avons invité les Nations Unies, les organisations internationales et un comité international de juristes à étudier ces documents. (Souligné par l'auteur).

La « responsable américain n°2 » a dit qu'elle n'avait « pas pu les voir directement » [les signatures]. On ne sait pas vraiment si on lui a demandé de le faire. Si elle l'avait fait, je peux dire avec assurance qu'elle aurait constaté que les 573 classeurs contenaient effectivement les 5,2 millions de signatures de soutien.¹⁰⁹ (souligné par l'auteur)

Les allégations des auteurs sont réfutées de façon générale par le Lieutenant-colonel Julie Norman, ancien commandant de la JIATF. Cette dernière a émis un retour positif sur sa collaboration avec l'OMPI ainsi que l'opinion des Irakiens sur les membres de l'OMPI.

L'[OMPI] a encouragé et aidé différents groupes irakiens à se joindre au processus politique et au dialogue avec les forces américaines. Ces démarches de la part de l'[OMPI] ont contribué à établir un environnement sûr et sécurisé, et doivent être poursuivies (...)

Les relations entre l'[OMPI] et les habitants des régions autour d'Achraf ont joué un rôle positif sur la sécurité dans cette zone (...)
Les Irakiens qui ont parlé à nos troupes ont exprimé des opinions positives et solidaires à l'égard des résidents d'Achraf.¹¹⁰

Le colonel Gary Morsch, chirurgien urgentiste de l'armée américaine, qui avait été affecté au camp d'Achraf, fournit également des détails qui contredisent l'allégation du rapport RAND :

En 2004, j'ai été appelé pour partir en Irak en tant que médecin

109 - Id. 5-6.

110 - Voir ci-dessus note 54, 103-104.

de l'armée. Avant d'être affecté au Camp d'Achraf, je n'avais jamais entendu parler ni d'Achraf, ni de l'[OMPI]. Je suis donc venu à Achraf en toute objectivité.

[C]es gens-là jouent un rôle majeur : ils contribuent à l'édification de la stabilité en Irak ainsi qu'à la sécurité des forces américaines, à la fois grâce aux renseignements qu'ils rassemblent, ainsi qu'à la bonne volonté qu'ils suscitent parmi les chiites et les sunnites. J'ai vécu et travaillé avec la population d'Achraf. Je suis convaincu qu'ils représentent un formidable atout pour les objectifs de notre pays et pour les Irakiens épris de liberté.¹¹¹

Les déclarations des auteurs sont également remises en question par un groupe éminent de leaders politiques irakiens, qui ont écrit la lettre suivante au Président George W. Bush en 2007 :

L'un des moyens permettant au régime iranien de consolider sa position en Irak consiste à faire expulser son opposition de notre pays, et en particulier l'[OMPI], qui est une force musulmane amie, et dont les membres bénéficient du statut de personnes protégées sous la 4e Convention de Genève. Si l'on veut éliminer le régime iranien, les réalités politico-stratégiques imposent de reconnaître la présence et le rôle de l'[OMPI] en Irak.

Les alliés du régime iranien en Irak reconnaissent que l'expulsion de l'[OMPI] d'Irak fait partie intégrante de la confrontation entre les États-Unis et l'Iran. Si le régime iranien obtient ce qu'il désire sur cette question, nous perdrons un contrepois par rapport à ce régime, ce qui peut aboutir à une situation irréparable [sic] qui endommagerait les forces modérées et anti-extrémistes. En conséquence, il faut l'en empêcher.¹¹²

Une délégation de l'IPC (Iran Policy Committee, groupe de réflexion de Washington) s'est déplacée en Irak afin d'y effectuer des recherches pendant que la pétition faisait l'objet de débats.

La délégation de l'IPC a eu la possibilité de conduire des entretiens avec des douzaines d'Irakiens - Arabes et Kurdes, chiïtes, sunnites

111 - "U.S. Faces Humanitarian Crisis in Iraq," (Les USA face à une crise humanitaire en Irak) HUMAN EVENTS, 29 décembre 2008.

112 - Letter from Iraqi Leaders to President George W. Bush, (lettre des dirigeants irakiens au Président George W. Bush) 19 février 2007.

et chrétiens, et professionnels de tous horizons. Un cheikh a précisément cité la pétition de juin 2008, signée [à l'époque] par plus de 3 millions de chiïtes irakiens pour soutenir l'OMPI au camp d'Achraf, en raison de leur orientation anti-Téhéran. Un autre cheikh a montré à la délégation de l'IPC un exemplaire de la pétition en format électronique. Constatant le scepticisme initial de l'IPC, le cheikh a décrit les motivations des signataires et le processus par lequel les signatures ont été collectées. L'IPC a reçu une déclaration notariée de la part de douzaines de cheikhs qui validaient l'authenticité des signatures.¹¹³

Pour résumer, les auteurs du rapport RAND ont présenté une conclusion qu'ils ont apparemment tirée à partir de la déclaration d'un seul et unique responsable du département d'État, dont on ne connaît pas le nom. Ils ont négligé d'examiner des preuves à la disposition du public et radicalement contraires provenant d'un ancien commandant de la JIATF, d'un responsable britannique, du Dr Al-Jubori, pour ne citer qu'eux. Il semblerait que les auteurs aient soit négligé de s'adresser à d'autres sources que leur source unique au département d'État, soit décidé de ne pas inclure les preuves contraires.

De fait, lors de leur visite au camp d'Achraf, les auteurs auraient simplement pu demander à voir les 573 classeurs. Il est ironique que dans leur section remerciements, ils déclarent vouloir « remercier les dirigeants et porte-paroles de l'OMPI, qui nous ont guidés à travers le camp d'Achraf et nous ont fourni des explications au sujet de l'OMPI, de son histoire et de son mode de vie, et qui nous ont accueillis au sein de leurs réunions... »

Pourtant, non seulement les auteurs ont négligé de rendre compte de la perspective de l'OMPI, mais ils ont également négligé de poser les questions les plus fondamentales à l'OMPI et de lui permettre ainsi de présenter des preuves contraires. Dans le cadre de leurs Standards for High-Quality Research (normes garantissant une recherche de haute qualité), qui exigent que leurs recherches soient objectives, indépendantes et pondérées, ceci constitue de la part des auteurs une transgression flagrante de plus.

De nombreux membres de l'OMPI ont demandé l'assistance de la coalition pour quitter le groupe. La coalition leur a construit une installation internationale de présence provisoire (TIPF), adjacente à la base de la coalition, afin de les y accueillir.¹¹⁴

113 - President Obama and Iraq: Toward a Responsible Troop Drawdown, (le Président Obama et l'Irak : vers un retrait responsable des troupes) IPC, Mars 2009.

Cette déclaration vient directement contredire l'allégation des auteurs du rapport RAND, selon laquelle les dirigeants de l'OMPI exerceraient une emprise semblable à celle d'une secte sur leurs troupes. Si c'était le cas, comment de « nombreux » membres auraient-ils pu partir ? D'après les rapports, environ 400 membres de l'OMPI ont décidé de quitter le groupe au cours des dernières années, ce qui représente environ 10% de leur nombre initial.

Il est évident que le démantèlement de l'OMPI aurait engendré des conséquences positives pour l'opération OIF [Operation Iraqi Freedom, opération libération de l'Irak], telles qu'une réduction probable des pertes américaines liées aux missions d'escorte exigées par les dirigeants de l'OMPI dans la poursuite de leurs propres objectifs.¹¹⁵

Les auteurs du rapport RAND oublient ici que le fait de démanteler l'OMPI en refoulant ses membres vers l'Iran aurait constitué une violation grave des obligations des États-Unis sous la 4e Convention de Genève. Ainsi qu'il a été précédemment cité et selon l'article 49 : « Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé (...) dans celui de tout autre État, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif. »

Les auteurs sous-entendent également, de façon erronée, que si le démantèlement avait eu lieu, les forces de la coalition n'auraient plus été soumises à aucune obligation. Pourtant, si les membres de l'OMPI au Camp d'Achraf avaient été désignés comme prisonniers de guerre, ainsi qu'ils l'ont suggéré, ces mêmes mesures de protection auraient également été requises.

L'allégation selon laquelle les dirigeants de l'OMPI poursuivaient « leurs propres objectifs » est démentie par les déclarations positives concernant leurs contributions, de la part d'anciens commandants de la JIATF et selon les informations contenues dans l'ouvrage *All Roads Lead to Baghdad* (tous les chemins mènent à Bagdad). Les auteurs négligent d'expliquer pourquoi les forces américaines n'auraient pas pu refuser d'entreprendre les missions d'escorte prétendument exigées de la part des dirigeants de l'OMPI, surtout s'il s'agissait pour eux de poursuivre « leurs propres objectifs ». Rien, dans la 4e Convention de Genève n'impose de telles actions de la part des forces américaines.

De plus, l'OMPI a continué pendant plusieurs années à émettre depuis sa station de radio, en dépit des protestations du gouvernement iranien et des ordres de la

114 - Voir ci-dessus note 1, 5.

115 - Voir ci-dessus note 1, 52.

coalition leur intimant l'ordre de s'interrompre.¹¹⁶

Les auteurs ne fournissent aucune citation pour étayer cette allégation, qui est démentie par des déclarations publiques émises par le lieutenant-colonel Thomas Cantwell, commandant du 324^{ème} Bataillon de la police militaire, qui a servi à Achraf de mai à novembre 2003.

Lors d'un discours prononcé en public sur son expérience au camp d'Achraf, le lieutenant-colonel a longtemps parlé de la station de radio de l'OMPI. Il a indiqué à qu'à son arrivée au camp d'Achraf, des soldats de son unité qui parlaient le farsi surveillaient les émissions. Les traducteurs ont exprimé leur opinion, selon laquelle les émissions de l'OMPI ressemblaient à celles de Voice of America en persan et introduisaient en Iran une programmation orientée en faveur de la démocratie. De fait, ses soldats lui ont expliqué que l'OMPI avait diffusé une traduction exacte en farsi d'un discours récent du Président George W. Bush au sujet de l'Iran.

Malgré tout, quelques semaines après son arrivée, son officier supérieur lui a donné l'ordre de fermer la station de radio. Il a commencé par protester, déclarant qu'à son avis, la programmation était réellement excellente et tout à fait alignée sur la politique étrangère des États-Unis vis-à-vis de l'Iran. Une fois ses inquiétudes reconnues et l'ordre réitéré, il a suivi les ordres et fermé la station de radio. En tant que réserviste de l'armée, lors de son discours prononcé en public à Washington, D.C., il a exprimé sa frustration quant à cette série d'événements. Il rapporte qu'on ne lui a jamais donné de bonne explication justifiant la nécessité de cette action, et qu'il continue de croire qu'il s'était agi là d'une erreur.¹¹⁷

Cette allégation des auteurs est un nouvel exemple de déformation des faits. Dans le cas présent, en suggérant qu'il n'a pas suivi les ordres, elle nuit à la réputation d'un éminent officier militaire.

*Il n'existe aucune clôture autour de l'installation, qui mesure environ 40 km² ; de plus... par manque de personnel, la coalition n'a jamais effectué de fouille approfondie du Camp d'Achraf.*¹¹⁸

La description de la clôture du camp est inexacte, tout comme l'allégation selon

116 - Voir ci-dessus note 1, 44.

117 - 2005 Convention nationale iranienne, au DAR Constitution Hall, Washington, DC, 14 avril 2005 (discours du lieutenant-colonel (réserviste) Thomas Cantwell).

118 - Voir ci-dessus note 1, xviii.

laquelle des fouilles approfondies n'ont pas été effectuées. Le périmètre entier du camp est clôturé par un double grillage surmonté de barbelés. Il n'existe que quatre accès, gardés en permanence. La clôture a été construite par l'OMPI pour protéger le camp du régime iranien et de ses agents en Irak. Parmi les mesures de sécurité supplémentaires se trouvent dix tours de garde, tenues 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 jusqu'en janvier 2009, lorsque les autorités irakiennes ont donné l'ordre à l'OMPI d'interrompre cette procédure.

Cette clôture est visible sur les photos satellites du camp d'Achraf (Google Earth), ainsi que dans des vidéos montrant des clips provenant de structures d'informations fiables faisant référence au camp d'Achraf.¹¹⁹ Si l'on considère le fait que les auteurs sont personnellement venus au camp, et qu'ils disposaient d'autres sources d'information, il est malaisé d'expliquer l'erreur concernant la clôture autrement que par des recherches laxistes et une absence de validation des faits.

En ce qui concerne l'allégation selon laquelle la coalition n'a « jamais » effectué de fouille du Camp d'Achraf, elle est démentie directement par des déclarations du général David Phillips, commandant de la 89ème brigade de police militaire dans sa déposition précédemment citée et dans laquelle il décrit de nombreuses fouilles et visites inopinées. Elle est également contredite par le colonel Wes Martin, qui commandait auparavant la police militaire du Camp d'Achraf.

Le 12 octobre 2006, j'ai reçu des informations selon lesquelles des activités douteuses avaient lieu dans l'enceinte de l'université du camp d'Achraf... Appuyé par l'OMPI, j'ai effectué une visite de l'enceinte et n'ai rien trouvé qui étaye l'information que nous avons reçue. Une fois sur place, nous sommes allés à chaque bâtiment de l'enceinte et j'ai parlé avec plusieurs personnes (...) l'[OMPI] a ouvert chaque porte et nous a même indiqué des portes que nous n'avions pas encore aperçues.¹²⁰

En outre, le ministère de l'intérieur irakien a mené en avril 2009 une fouille de trois jours au camp d'Achraf, avec des chiens renifleurs d'explosifs. Le ministère a affirmé qu'il ne se trouvait ni armes ni explosifs dans le camp.¹²¹

119 - Voir par exemple : <http://www.youtube.com/watch?v=p4l-Y-28lN0> ou <http://www.youtube.com/watch?v=-9ACMUDamOg>

120 - Voir ci-dessus note 57.

121 - Mémoire signé par le lieutenant Badroddin Taha Mahmoud, de la direction du département cynophile du ministère de l'Intérieur irakien, le 20 avril 2009. Le mémorandum a été co-signé par MM. Mehdi Barai et Ali Bahari Javan, représentant les résidents d'Achraf. Voir Annexe A.

B. Sources discréditées

Les auteurs s'appuient sur des sources depuis longtemps discréditées, ainsi qu'il sera démontré plus loin, dont Massoud Khodabandeh, Anne Singleton, Karim Haggi Moni, et Massoud Banisadr. Ces quatre individus auraient des liens avec des opérations du renseignement iranien destinées à diffamer des groupes d'opposition, dont l'OMPI. Les services de renseignement occidentaux rendent compte de cette campagne concertée dès 1999, et ces services ont depuis accumulé des rapports supplémentaires. À titre d'exemple, le bureau fédéral allemand pour la protection de la constitution (BfV) a écrit au sein de son rapport annuel :

Comme dans les années précédentes, les activités du VEVAK [ministère iranien du Renseignement et de la Sécurité], se sont concentrées sur la neutralisation politique de groupes d'opposition et de leurs activités à l'encontre du régime. [L'OMPI] est demeurée au centre des intérêts des services de renseignement iraniens... [qui] sont à l'origine de publications anti-[OMPI] d'anciens militants de l'[OMPI]. Elles sont destinées à convaincre leurs lecteurs de tourner le dos à cette organisation. Afin d'espionner l'OMPI, les services de renseignement iraniens recrutent des sympathisants de l'OMPI ainsi que d'autres ressortissants iraniens. Le recrutement a lieu généralement lorsque des Iraniens exilés reviennent en visite en Iran. Pendant leur séjour, ils sont contactés par le VEVAK. Dans certains cas, on les oblige, sous menace de harcèlement considérable à leur encontre ou celle de leur famille en Iran, à coopérer avec les services secrets.¹²²

En ce qui concerne les quatre sources précédemment citées, leurs activités sont détaillées ci-dessous.

1. Massoud Khodabandeh et Anne Singleton

Les auteurs citent Massoud Khodabandeh et Anne Singleton pour étayer plusieurs allégations majeures, comme celle selon laquelle l'OMPI avait suborné des insurgés pour qu'ils n'attaquent pas ses bases en Irak, détourné un certain nombre d'avions, tué des milliers de civils, directement ou indirectement, et adopté les comportements d'une secte. Ils sont également cités en tant que source principale pour un copieux historique des activités de l'OMPI.¹²³

122 - Rapport annuel du bureau fédéral allemand pour la protection de la constitution, République Fédérale d'Allemagne, ministère de l'Intérieur (1999), 205-206.

123 - Voir ci-dessus note 1, 46, 58, 69, et 80 – ces pages comportent en fait six citations. Pour corroborer ces propositions, on a également cité un article d'un journal contrôlé par l'Etat iranien.

Le fait de citer ces individus pour soutenir ces allégations sous-entend qu'ils constituent des sources d'informations fiables. Or M. Khodabandeh et son épouse, Anne Singleton, seraient des agents du régime iranien. Leurs activités ont fait le sujet d'un rapport publié par le parlement britannique et en 2003, le frère de M. Khodabandeh, dans une déclaration sous serment devant un tribunal britannique, a affirmé que son frère était un agent des services de renseignements iraniens.¹²⁴

Les doutes au sujet de M. Khodabandeh et de son épouse se sont confirmés en 2008 lorsque Trita Parsi a tenté de les amener aux États-Unis pour présenter un exposé au Congrès. Un membre du Congrès des États-Unis a reçu une quantité considérable d'informations établissant des liens entre les époux et les services de renseignement iraniens ainsi que la force Qods du Corps des gardiens de la révolution. Lorsqu'ils ont voulu embarquer sur un avion à destination des États-Unis, on les a informés qu'ils se trouvaient sur la liste américaine des personnes interdites de vol et on leur a refusé la permission d'embarquer.¹²⁵ En outre, lors d'une déposition soumise à la Commission d'appel des organisations interdites, M. Win Griffiths, ancien membre du Parlement britannique a écrit :

Entre le 14 et le 17 juin 2004, je suis allé en Iran en mission humanitaire, afin de rencontrer deux membres du CNRI qui avaient été enlevés en Syrie et envoyés, de force, en violation du droit international, en Iran (...) Ils étaient tous deux détenus dans la fameuse prison d'Evine, connue comme l'une des prisons les plus secrètes et les plus brutales au monde (...) À ma surprise, j'ai aperçu Anne Singleton dans la prison d'Evine (...) Elle était libre de ses mouvements et en contact direct avec les responsables iraniens de la prison.¹²⁶

Les lois sur la diffamation sont très tolérantes au Royaume Uni. Il est intéressant de noter qu'en dépit de cela, M. Khodabandeh et son épouse n'ont rien intenté contre les parlementaires britanniques ou les diverses ONG qui les ont accusés d'être des agents du régime iranien.

Le fait de citer un journal contrôlé par un Etat qui pratique la terreur, sur une proposition qu'il formule à l'encontre de ce qu'il considère comme son ennemi numéro un, n'est absolument pas crédible.

124 - Voir "Spying for the Mullahs: Iran's Agents in the UK," (ils espionnent pour les Mollahs : agents de l'Iran à l'intérieur du Royaume Uni) Comité parlementaire britannique pour la liberté en Iran, Octobre 2007, 8.

125 - Cette information a été transmise par un employé du Congrès à un Membre du Congrès au fait de la situation, sous condition d'anonymat.

126 - Déposition de Win Griffiths à la Commission d'appel des organisations interdites, 7 juillet 2007.

Les auteurs de la monographie tentent de dépeindre M. Khodabandeh, Mme Singleton et leur site web comme des sources d'information impartiales ou crédibles. Ceci démontre une absence totale de connaissances les plus élémentaires quant aux efforts continuels des services de renseignements iraniens pour détruire la légitimité de l'OMPI. Le minimum, s'ils souhaitaient citer ces sources, eut obligatoirement été de faire remonter les preuves présentées à l'encontre de ces sources, y compris les informations fournies par le Parlement britannique ainsi que l'accusation publique de son frère, et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ont malgré tout estimé qu'il s'agissait de sources fiables.

2. Karim Haggi Moni

Les auteurs du rapport RAND citent Karim Haggi Moni ainsi que son association, Iran Peyvand, pour étayer plusieurs allégations, dont celles selon lesquelles l'OMPI aurait combattu des troupes iraniennes avec l'assistance de troupes irakiennes, et que la cour suprême allemande aurait fait fermer plusieurs installations de l'OMPI.¹²⁷ Il est notoire que M. Haggi Moni collabore avec les services de renseignements iraniens :

- Selon Paulo Casaca, à l'époque député européen et co-président du groupe Les Amis d'un Iran libre, Karim Haggi Moni « collabore avec le ministère du Renseignement iranien (VEVAK) depuis 1995.»¹²⁸
- Lord Corbett, président du Comité parlementaire britannique pour la liberté en Iran a fait référence à l'association Peyvand dans une lettre adressée aux membres de la Chambre des Lords : « J'ai écrit il y a quelque temps au sujet des activités du (...) Vevak (...) du régime iranien au sein du Royaume Uni (...) Il existe plusieurs autres groupes travaillant sous l'égide du VEVAK, dont les associations Nejat, Peyvand et Aawa. Le régime exploite également de nombreux sites web, tels que iranpeyvand.com afin de diffuser de la désinformation. » (souligné par l'auteur).
- Dans sa déposition sous serment devant la Commission d'appel des organisations interdites concernant le retrait de l'OMPI de la liste des organisations interdites, M. Win Griffiths, député britannique, a déclaré : « Je sais, de par mon expérience personnelle et celle de

127 - Voir ci-dessus note 1, 3, 59.

128 - Voir la lettre de l'intergroupe parlementaire LES AMIS D'UN IRAN LIBRE, adressée aux députés européens, 29 novembre 2006.

nombreux anciens collègues au parlement, qu'aussitôt qu'un membre du Parlement exprime son soutien aux objectifs de liberté et de démocratie laïque pour l'Iran, tels qu'ils sont embrassés par le CNRI et l'OMPI, il est immédiatement bombardé de désinformation concernant l'opposition au régime iranien, provenant d'un certain nombre d'organisations (...) Ces organisations qui servent de couverture au régime iranien comprennent les associations Nejat, Peyvand et Aawa» (souligné par l'auteur).¹²⁹

Outre les éléments ci-dessus, qui établissent des liens entre le VEVAK et M. Haggi Moni ainsi que Peyvand, notons que M. Haggi a décrit ses relations avec les services de renseignements néerlandais dans sa propre publication :

Le mardi 1er février 2000, vers 16h30, un agent des services de renseignements néerlandais sous couverture est venu chez moi à Elst (...) Après avoir lu une liste de noms, l'agent a ajouté : « Vous avez tous des liens avec le régime iranien et vous avez créé un réseau étendu » (...) Il a poursuivi ainsi : « Vous avons suffisamment d'informations qui établissent le fait que vous êtes lié au régime iranien et que le régime paye pour vos publications. Il serait préférable pour vous de mettre un terme à ce type de travail, de retourner à vos activités normales et de réfléchir au futur de vos enfants. »¹³⁰

Les auteurs de la monographie tentent de dépeindre M. Haggi Moni ou le site web de Peyvand comme des sources d'information impartiales ou crédibles. Ceci démontre une absence totale de connaissances les plus élémentaires quant aux efforts continuels de la part des services de renseignements iraniens pour détruire la légitimité de l'OMPI. Le minimum, s'ils souhaitaient citer ces sources, eut obligatoirement été de faire remonter les preuves présentées à l'encontre de ces sources, y compris les informations fournies par le Royaume Uni et les eurodéputés, sans oublier la propre déclaration de M. Haggi Moni, et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ont malgré tout estimé que M. Haggi Moni représentait une source d'information crédible.

3. Massoud Banisadr

Les auteurs se réfèrent à Massoud Banisadr, un cousin du premier président élu de la République islamique, pour étayer plusieurs affirmations, en particulier

129 - PC/2/2006, 4 juillet 2007.

130 - Peyvand, Publication de l'association politico-culturelle Peyvand, février 2000.

celles qui sont liées au fait que l'OMPI s'apparenterait à une secte.¹³¹ Ils négligent toutefois de révéler dans leur rapport que M. Banisadr est un ancien membre de l'OMPI qui a volontairement quitté le groupe, et ce, d'après sa propre biographie, sans difficulté aucune.¹³² Il n'explique pas une seule fois pourquoi il a quitté le groupe ni l'incohérence qui réside dans le fait d'accuser l'OMPI d'avoir des pratiques semblables à celles d'une secte, alors qu'il n'a eu aucune difficulté à quitter l'organisation.

Sept années après avoir quitté l'OMPI, M. Banisadr a commencé à s'exprimer contre le groupe. En dépit de son statut de réfugié, il s'est rendu en Iran et a entretenu une correspondance publique fournie avec d'autres agents du VEVAK, au sujet de la dissémination d'éléments inexacts destinés à atteindre l'OMPI.¹³³ Les auteurs se devaient au minimum de dévoiler les anciens liens de M. Banisadr avec l'organisation et le fait qu'au travers même de son départ, qui démontrait son insatisfaction, il était possible qu'il manque d'objectivité dans son analyse.

C. Des commentaires sans référence au contexte

*Environ 14 soldats américains ont été tués, et 60 blessés, tandis qu'ils assuraient la sécurité de convois escortant les membres de l'OMPI partis s'approvisionner à Bagdad.*¹³⁴

Cette affirmation est à caractère hautement préjudiciel et manque totalement de contexte. Au sein du rapport en outre, aucune citation ne vient l'étayer.

Elle sous-entend que les forces de la coalition ou que des soldats américains en particulier n'étaient pas obligés d'assurer la protection des résidents du Camp d'Achraf. Bien au contraire, en négociant le cessez-le-feu et le désarmement de l'OMPI, les forces de la coalition ont donné à chaque personne du Camp d'Achraf le statut de personne protégée sous la 4^e Convention de Genève. Même si, ainsi que les auteurs l'ont suggéré, tous les membres de l'OMPI avaient été considérés comme prisonniers de guerre sous la 3^e Convention de Genève, les forces de la coalition auraient eu exactement les mêmes obligations envers les membres de l'OMPI, à savoir assurer leur protection et les approvisionner en biens de première nécessité.

Les auteurs négligent de citer un nombre conséquent d'informations qui confirment la valeur de la présence américaine au camp d'Achraf. En particulier

131 - Voir ci-dessus note 1, 68-69.

132 - Voir *Memoirs of an Iranian Rebel* (mémoires d'un rebelle iranien) (Saqi Books 2004).

133 - Voir <http://www.banisadr.info/AEbi250208.htm>

134 - Voir ci-dessus note 1, xviii.

par exemple, le lieutenant-colonel Julie Norman, ancien commandant de la JIATE, a émis un retour positif sur sa collaboration avec l'OMPI ainsi que l'opinion des Irakiens sur les membres de l'OMPI :

L'[OMPI] a encouragé et aidé différents groupes irakiens à se joindre au processus politique et au dialogue avec les forces américaines. Ces démarches de la part de l'[OMPI] ont contribué à établir un environnement sûr et sécurisé, et doivent être poursuivies (...)

Les relations entre l'[OMPI] et les habitants des régions autour d'Achraf ont joué un rôle positif sur la sécurité dans cette zone (...)
Les Irakiens qui ont parlé à nos troupes ont exprimé des opinions positives et solidaires à l'égard des résidents d'Achraf (...)

L'OMPI a toujours émis des mises en garde contre l'interférence du régime iranien et a joué un rôle positif et efficace pour démasquer les menaces et dangers de ces interventions ; leurs renseignements ont été très utiles à cet égard, et dans certains cas, ont aidé à sauver la vie de soldats.¹³⁵

En troisième lieu, le seul ouvrage cité par les auteurs pour affirmer que l'OMPI aurait causé une victime, comporte en fait des déclarations extrêmement positives sur le rôle de l'OMPI après le cessez-le-feu. Les auteurs ont cru bon d'omettre cette information de leur rapport :

La résolution à l'amiable avec l'OMPI a eu des avantages rémanents, car l'OMPI a transmis par la suite une grande quantité de renseignements de qualité sur l'Iran, récoltés par leur réseau de renseignement étendu et couvrant tout le pays.¹³⁶

En dernier lieu, ainsi qu'il a maintes fois été souligné par des hauts fonctionnaires américains, dont l'ancien président George W. Bush, le Vice-président Cheney, la secrétaire d'Etat Rice, le Conseil à la sécurité nationale Hadley, et le Secrétaire d'état Powell, l'OMPI a joué un rôle clé dans la découverte du programme nucléaire iranien à Natanz en 2002 et a également fourni d'autres renseignements utiles liés à cette question.¹³⁷

135 - Voir ci-dessus note 54, 103-104.

136 - Voir ci-dessus note 33, 385.

137 - Voir à titre d'exemple, la conférence de presse du Président, 16 mars 2005 ("l'Iran a dissimulé son – programme nucléaire. Ceci a été dévoilé, non parce que les iraniens ont respecté l'IAEA (International Atomic Energy Agency) ou le TNP (Traité de non-prolifération des armes nucléaires), mais parce qu'un groupe dissident les a démasqués au monde entier...") ; Interview du LOS ANGELES TIMES avec la secrétaire d'Etat Condoleezza Rice, 24 mars,

Il est sans doute vrai que des soldats américains ont perdu la vie en assurant la protection des membres de l'OMPI au camp d'Achraf. Cependant, non seulement les États-Unis n'avaient pas d'autre choix que d'assurer cette protection, mais cet accord a entraîné des avantages non négligeables que les auteurs ont oublié de présenter.

En raison de cette incertitude [le statut juridique de la désignation en tant que FTO, face au statut sous la 4^e Convention de Genève], les États-Unis se sont exposés à des accusations d'hypocrisie dans le cadre de leur guerre contre le terrorisme.¹³⁸

La décision prise en 2008 par le gouvernement américain de maintenir l'OMPI sur la liste des FTO est extrêmement discutable. Les membres de l'OMPI ont rendu toutes leurs armes, ont renoncé à la violence et au terrorisme, sont restés sous la garde des forces de la coalition pendant six ans, n'ont commis aucune action terroriste et malgré tout, le groupe demeure sur la liste des FTO. Devant ces états de fait pourtant, le Royaume Uni et l'Union Européenne ont retiré l'OMPI de leurs listes respectives.

La Commission d'appel des organisations interdites britannique a qualifié le maintien de l'OMPI sur la liste des organisations terroristes de « perverse ». ¹³⁹ Le jugement a par la suite été confirmé par la Cour d'appel anglaise qui a souligné qu'après examen des éléments, publics et confidentiels, la seule conclusion, au vu des preuves fournies, ne pouvait être que de confirmer que le groupe devait être retiré de la liste. La Cour européenne de justice est arrivée à la même conclusion. Ayant déterminé qu'il n'existait aucune preuve, publique ou confidentielle, qui justifie de maintenir l'organisation sur la liste, l'Union Européenne a retiré l'OMPI de sa liste d'organisations terroristes le 26 janvier 2009. Ces documents sont tous facilement accessibles au public.

Toute analyse objective de la désignation FTO et du statut de personnes protégées sous la 4^e Convention de Genève se doit d'examiner ces questions importantes en toute neutralité, et non de la façon péremptoire qui a été présentée par les auteurs. Si la réflexion avait été conduite d'un point de vue neutre, elle aurait pu conclure tout aussi bien que l'hypocrisie résidait non dans la protection de la population du camp d'Achraf mais plutôt dans le maintien du groupe sur la liste américaine des FTO.

2005 (“[c’est] un groupe dissident qui a dévoilé Natanz, vous avez donc des sources d’information”).

138 - Id. 41.

139 - Jugement de la Commission d'appel des organisations interdites, p. 144, 360, 30 novembre 2007, <http://www.siac.tribunals.gov.uk/poac/outcomes.htm>

V

Des faits non pris en compte

Les auteurs de la monographie ont conclu que les membres de l'OMPI devraient être « rapatriés » en Iran, et que l'organisation aurait dû être démantelée par les États-Unis et les forces de la coalition. De fait cependant, une grande partie de la recherche effectuée par les auteurs du rapport RAND vient infirmer et saper ces conclusions.

Et plus particulièrement, au travers de leur analyse détaillée de la façon dont l'OMPI a négocié un cessez-le feu et dont son statut a été évalué et confirmé par les forces de la coalition, les auteurs démontrent de façon concluante que les résidents du camp d'Achraf ne représentent en aucun cas une menace pour la sécurité des États-Unis ou de l'Irak. Considérons la chronologie suivante, tirée du rapport *The Mujahedin-e Khalq: A Policy Conundrum*, (l'OMPI, une énigme politique) :

- Le 15 avril 2003, « les officiers des forces spéciales ont donné leur accord sur un cessez-le-feu plutôt qu'à la reddition ordonnée par le USCENTCOM » (commandement central américain).¹⁴⁰
- Le 10 mai 2003, un nouvel accord a permis à l'OMPI « d'accepter un cessez-le-feu durable ». L'accord exigeait que chaque membre de l'OMPI « signe un document attestant qu'il renonçait au terrorisme et à l'usage de la violence ». Le général Raymond Odierno a « applaudi l'esprit de coopération dont l'OMPI a fait preuve, et a recommandé la révision du statut du groupe en tant que FTO.»¹⁴¹
- Initialement, les juristes de la Combined Joint Task Force 7 (CJFT, force opérationnelle interarmées combinée) (...) n'étaient pas certains que les Conventions de Genève s'appliquent à ses membres et ne savaient pas s'ils devaient être considérés comme des combattants « hors-la-loi »

140 - Voir ci-dessus note 1, 11.

141 - Id. 12, n. 14.

ou « illégaux ». ¹⁴²

- À l'origine, on leur a donné le statut temporaire d'« autres détenus » sous la 3^e Convention de Genève. Un Comité de révision de l'OMPI a été formé afin de classer tous les membres de l'OMPI dans l'une des quatre catégories suivantes : (1) détention – poursuites possibles ; (2) détention – risque pour la sécurité ; (3) détention – renseignements possibles ; ou (4) éligible à la remise en liberté. ¹⁴³

- Afin de catégoriser les membres de l'OMPI, les forces de la coalition ont dû répondre à une série de questions sur le danger représenté par le groupe – le groupe avait-il commis des actes belligérants à l'encontre des forces de la coalition, les membres avaient-ils commis des actes terroristes, transgressé la loi américaine, ou aidé l'Irak à dissimuler des ADM, entre autres questions. ¹⁴⁴

- Afin de répondre à ces questions, la JIATF-Achraf a été créée pour rapporter à la CJTF-7. Environ 70 membres du personnel affiliés ont participé à ces examens, dont des officiers du département de la Défense, de la CIA, du FBI, du Département de la justice et du Département de la sécurité intérieure, entre autres. « Le Comité de révision de l'OMPI (...) a conclu que très peu devaient être placés en détention (...) Presque tous ont été désignés comme « éligibles à la remise en liberté ». En d'autres termes, quelque soit leur statut, « pratiquement aucun membre de l'OMPI ne représentait un danger suffisant justifiant de sa détention ». ¹⁴⁵

- « Aucune décision n'a été prise quant au traitement de l'OMPI après les combats ou après le retrait alors attendu des forces de la coalition hors d'Irak, à part le fait que ses membres ne seraient pas renvoyés en Iran, par crainte qu'ils ne soient persécutés et que le fait de les rapatrier représente un « cadeau » à la République islamique d'Iran. ¹⁴⁶

- À l'approche du mois de juin 2004, moment où le pouvoir serait transféré de l'Autorité provisoire de la coalition au gouvernement irakien de transition, aucune décision n'avait encore été prise au sujet du statut des membres de l'OMPI. « Les fonctionnaires de la coalition et des États-Unis craignaient que le gouvernement irakien de transition ne déporte les

142 - Id. 13.

143 - Id. 15.

144 - Id. 16.

145 - Id. 17.

146 - Id. 17.

membres de l'OMPI de force vers l'Iran, menant ainsi à la violence au sein du Camp d'Achraf.»¹⁴⁷

- Le 25 juin 2004, Donald Rumsfeld, alors secrétaire à la Défense, a désigné les membres de l'OMPI comme des civils protégés sous la 4^e Convention de Genève, qui protège les civils en temps de guerre. Son mémorandum souligne que la décision était destinée à faciliter la coopération avec le HCR et le CICR. Le mémorandum « n'exigeait pas du Comité de révision de l'OMPI qu'il effectue ces décisions sur une base individuelle. Par la suite, aucune action n'a été entreprise pour déterminer le statut individuel de membres de l'OMPI ». ¹⁴⁸

- La portée de cette définition du statut légal était difficile à cerner : il n'est pas aisé de déterminer si la Force multinationale en Irak considérait qu'elle détenait les résidents du camp d'Achraf, après que le Comité de révision de l'OMPI les aient classés comme éligibles pour la remise en liberté (...) Aucun organisme de la coalition n'a jamais réétudié la question de savoir si des raisons de sécurité mandataient la poursuite de l'assignation à résidence des membres de l'OMPI. »¹⁴⁹

Les auteurs concluent ensuite ainsi, en l'absence de tout raisonnement soutenant leur analyse : « L'OMPI a faussement dépeint – et peut avoir faussement interprété – la décision comme une preuve de soutien pour son affirmation selon laquelle le groupe était innocent de, ou à l'abri de, toute accusation de terrorisme ou de violence. »¹⁵⁰ Non seulement l'allégation des auteurs ne repose sur aucune preuve substantielle, mais elle est directement réfutée par des hauts fonctionnaires américains, cités dans des bulletins d'information de la même période. À titre d'exemple, le New York Times a rapporté que :

Une étude de 16 mois conduite par les États-Unis n'a rien trouvé qui permette d'accuser les membres d'un groupe d'opposition irakien en Irak d'avoir transgressé la loi américaine (...) selon des hauts responsables américains (...)

Mais des hauts fonctionnaires américains indiquent que des entretiens poussés, effectués par des autorités du département de l'Etat et du FBI, n'ont découvert aucun élément permettant d'inculper un membre quelconque de ce groupe.

147 - Id. 19.

148 - Id. 21.

149 - Id. 22.

150 - Id. 23.

« Un membre d'une organisation terroriste n'est pas nécessairement un terroriste », dit un haut responsable américain. « Avant d'agir contre quelqu'un, il faut démontrer qu'il a fait quelque chose. »¹⁵¹

La conclusion centrale des auteurs est démentie par la chronologie présentée plus haut, l'explication détaillée des enquêtes effectuées sur les membres de l'OMPI, le fait que presque tous aient été déclarés « éligibles à la remise en liberté », ainsi que par les bulletins d'information de la même période. En outre, rien, dans les preuves publiques, ne montre qu'un membre quelconque de l'OMPI ait été placé en détention pour avoir commis un acte illégal ou transgressé la loi américaine.

Est-il donc raisonnable de demander sur quels faits se base la conclusion des auteurs ? Quels sont les sous-entendus derrière ces accusations frappantes de terrorisme et de violence dirigées contre les États-Unis ou l'Irak ? Comment expliquent-ils leur conclusion, si l'on considère qu'elle a été démentie, à l'époque, par de hauts fonctionnaires américains ? Et comment justifient-ils le fait d'avoir négligé de faire remonter et d'examiner les preuves contraires, au vu des normes de qualité exigeantes de la RAND (Standards of High-Quality Research, normes garantissant une recherche de haute qualité) ?

151 - "The Reach of War: People's Mujahedeen: U.S. Sees No Basis to Prosecute Iranian Opposition 'Terror' Group Being Held in Iraq," (L'étendue de la guerre : les Moudjahidine du peuple ; Les États-Unis ne voient aucune raison de poursuivre en justice le groupe d'opposition iranien "terroriste" détenu en Irak), NEW YORK TIMES, 27 juillet 2004.

VI

Des recommandations malavisées

Si elle était mise en œuvre, la recommandation qui se trouve au cœur du rapport *The Mujahedin-e Khalq: A Policy Conundrum* (Mujahedin-e Khalq : une énigme politique), représenterait une violation flagrante du droit international. En particulier, les auteurs affirment que les fonctionnaires américains sont en mesure d'influencer le traitement du gouvernement irakien à l'égard de l'OMPI. Ils recommandent notamment ce qui suit :

Le gouvernement irakien doit être encouragé à rapatrier l'OMPI en Iran au cours d'un processus qui respecte le principe de non-refoulement, de préférence facilité par le CICR. Le rapatriement de force est permis, mais uniquement après un examen individuel de chaque cas, et seulement s'il n'existe aucune raison fondée de croire que cette personne sera soumise à la persécution ou à la torture...

Dans les cas pour lesquels il existe un risque démontrable de persécution ou de torture, ce qui peut concerner les leaders de l'OMPI qui ne bénéficient pas de l'offre d'amnistie de la République islamique d'Iran, le gouvernement irakien doit leur attribuer un droit de séjour, tenter de les installer dans un pays tiers, ou les poursuivre.¹⁵²

Malgré cette recommandation non fondée d'éliminer l'OMPI et de disperser ses membres, les auteurs négligent d'examiner cinq questions clé.

Tout d'abord, ainsi qu'il a été copieusement démontré dans l'analyse de ce rapport, il existe de sérieuses raisons de douter de l'allégation des auteurs, selon laquelle l'OMPI a engagé le combat contre les forces de la coalition lors de l'opération Libération de l'Irak, et que ses membres doivent donc être considérés comme des prisonniers de guerre sous la 3^e Convention de Genève. De fait, les auteurs reconnaissent que les membres de l'OMPI ont bénéficié de la protection accordée

152 - Id. xix-xx.

sous la 4e Convention de Genève, même s'ils estiment que la décision n'était pas la bonne. Dans ce cas, par quel biais contournent-ils l'article 49 du traité, qui stipule que : «Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé... dans celui de tout autre État, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif» ?

Le CICR, dont les auteurs répètent à maintes reprises qu'il exerce une autorité sur ces questions, a déclaré : « De fait, à certaines occasions, il est arrivé que les autorités d'une puissance occupée (...) tolèrent (...) sous pression (...) la déportation de personnes protégées. De telles occurrences représentent une [violation] flagrante de la Convention et sont, par conséquent, strictement interdites. » (souligné par l'auteur)¹⁵³

En second lieu, comment contournent-ils l'article 45, qui stipule qu' « une personne protégée ne pourra, en aucun cas, être transférée dans un pays où elle peut craindre des persécutions en raison de ses opinions politiques ou religieuses»? Le commentaire du CICR à la 4e Convention de Genève explique de plus: « Il s'agit là d'une interdiction absolue, pour tous les cas de transfert, quelles qu'en soient la destination et la date (...) il en résulte que la Puissance détentrice ne pourra procéder à des transferts si elle n'a pas la certitude absolue que les personnes protégées ne seront pas l'objet de discriminations et, à plus forte raison, de persécutions.» (Souligné par l'auteur).

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les groupes indépendants de défense des droits de l'homme expriment depuis longtemps leurs inquiétudes sur ce qui pourrait arriver si les membres de l'OMPI étaient refoulés en Iran. Le 6 mars 2007, le HCR a souligné qu'il avait maintes fois exhorté les autorités irakiennes compétentes ainsi que la Force multinationale en Irak (MNF-I) à s'abstenir de toute action qui pourrait mettre en danger la vie ou la sécurité de ces individus, telle que leur déportation forcée hors d'Irak, ou leur déplacement forcé à l'intérieur des frontières de l'Irak. »¹⁵⁴ Et le 28 août 2008, Amnesty International a adressé des courriers aux gouvernements des États-Unis et de l'Irak, exprimant de profondes inquiétudes quant à la situation des résidents du camp d'Achraf, et rappelant aux deux gouvernements leurs obligations stipulées par le droit humanitaire international. L'organisation a émis une déclaration publique sur la situation, dans laquelle elle déclarait : « Amnesty International considère que les résidents du Camp d'Achraf risquent fort d'être victimes d'actes de torture et d'autres graves violations des droits fondamentaux, s'ils étaient

153 - Commentaire sur les Conventions de Genève, 12 août 1949 (Volume IV), Comité International de la Croix Rouge, 1958, 275.

154 - Voir ci-dessus note 1, Annexe D.

renvoyés de force en Iran. »¹⁵⁵. Ces inquiétudes ont été exprimées également par Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) : « De toute évidence, dans le cas d'une expulsion vers la République islamique d'Iran, ces personnes risquent d'être torturées, condamnées à mort, voire exécutées. Il est impératif de trouver une solution à long terme pour assurer leur protection. »¹⁵⁶

Étant donné que la loi punissant de la peine de mort l'appartenance à l'OMPI n'a pas été abrogée, que des groupes de défense des droits de l'homme crédibles ont exprimé leurs graves inquiétudes sur le traitement possible des personnes refoulées, et que le gouvernement iranien a réclamé à maintes reprises un retour des membres de l'OMPI pour les traduire en justice, il est impossible pour qui que ce soit d'être certain qu'un membre de l'OMPI refoulé ne sera pas soumis à un traitement discriminatoire ou persécuté.

La conclusion des auteurs défie tout entendement. En outre, les auteurs n'identifient même pas le critère valide de « certitude absolue » – pire encore, ils le déforment pour aboutir au critère de « aucune raison fondée ». En outre, ils ne font pas remonter les inquiétudes soulevées par les groupes de défense des droits de l'homme crédibles pour les examiner, et appliquent encore moins ce critère aux faits, et dans ce cas précis en particulier, au fait que la loi iranienne soit toujours en vigueur. Il s'agit là d'omissions fondamentales. En conséquence de quoi la plupart des lecteurs, en se basant simplement sur la présentation incomplète des faits dans le rapport RAND, ne seraient bien évidemment pas en mesure d'appréhender les implications potentiellement mortelles pour les membres de l'OMPI, s'ils étaient refoulés en Iran.

Troisièmement, comment les auteurs de la RAND peuvent-ils évoquer un manquement de la part des États-Unis et des forces de la coalition, dans les engagements qu'ils avaient pris de façon répétée vis-à-vis des résidents du camp d'Achraf ? Le commandant de la Force multinationale en Irak (MNF-I) avait adressé une proclamation aux résidents d'Achraf : « Les États-Unis ont confirmé votre statut de personnes protégées, sous la 4^e Convention de Genève... »¹⁵⁷

155 - Iraq: No Iranians in Need of Protection Should be Sent to Iran Against Their Will, (Irak: aucun Iranien ayant besoin de protection ne doit être renvoyé de force en Iran) Amnesty International, Index AI MDE 14/023/2008, 28 août 2008.

156 - Call on Iraqi Authorities and USA, (Appel aux autorités irakiennes et américaines) FIDH, 12 septembre 2008.

157 - "Proclamation by the Commander, Multi-National Forces – Iraq, on the Signing of the 'Agreement for the Individuals of the People's Mujahedin Organization of Iran (PMOI)' at Achraf, Iraq," (Proclamation du commandant, MNF-I, à la signature de l'accord pour les membres de l'OMPI à Achraf en Irak) 2 juillet 2004. Voir Annexe A.

Le 7 octobre 2005, le général de division William H. Brandenburg a adressé un courrier officiel au nom de la MNF-I aux résidents du Camp d'Achraf, au sein duquel il évoquait l'« importance de leurs droits et de leur protection selon le droit international », et fondé sur la 4e Convention de Genève. En ce qui concerne les résidents du camp d'Achraf, il a dit en particulier qu'ils avaient « le droit de refuser de rentrer dans leur pays, quelque soit leur statut juridique dans le pays au sein duquel ils sont protégés... », ajoutant que tous ces droits étaient « essentiels pour la protection des résidents du camp d'Achraf, couverts par la 4e Convention de Genève », et que ni les résidents du camp d'Achraf, ni les forces de la coalition ne pouvaient y renoncer.¹⁵⁸ Dans un courrier daté du 16 février 2006, le général John D. Gardner, à l'époque commandant en chef adjoint de la MNF-I, a repris l'engagement du général Brandenburg : « Nous [la MNF-I] sommes pleinement conscients de nos responsabilités dans le cadre de la Convention de Genève relative au traitement des personnes civiles en temps de guerre (4e Convention de Genève) de 1949. Et en particulier, nous sommes sensibles aux exigences stipulées à l'article 45 et qui interdisent le transfert d'une personne protégée vers un pays au sein duquel il ou elle peut avoir des raisons de craindre la persécution en raison de ses opinions ou croyances religieuses. »¹⁵⁹

Selon l'article 45 de la 4e Convention de Genève, une « puissance détentrice » telle que les États-Unis peut transférer la responsabilité des personnes protégées à un autre gouvernement partie à la convention. Dans un tel cas toutefois, le transfert ne peut s'effectuer que si les États-Unis se sont assurés « que la Puissance en question est désireuse et à même d'appliquer la Convention ».

Cela dit toutefois, les États-Unis conservent une part de responsabilité rémanente et doivent satisfaire à leurs obligations de protection à la fois au travers d'une présence réduite des forces américaines au sein de la Cité d'Achraf et en veillant au respect de la 4e Convention de Genève. De fait, au cas où une puissance qui a accepté d'accueillir les personnes protégées « n'appliquerait pas les dispositions de la Convention, sur tout point important, la Puissance par laquelle les personnes protégées ont été transférées devra (...) prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation, ou demander que les personnes protégées lui soient renvoyées. Il devra être satisfait à cette demande ». Dans ces circonstances donc, le fait pour les États-Unis d'encourager le gouvernement irakien à refouler les membres de l'OMPI constituerait une violation grave de la 4e Convention de Genève et de son engagement écrit, pris précédemment envers la population du camp d'Achraf.

158 - Voir ci-dessus note 1, Annexe E.

159 - Général John D. Gardner, commandant en chef adjoint de la MNF-I, Courrier à la Secrétaire générale de l'OMPI, Sedigheh Hosseini, 16 février 2006.

En quatrième lieu, les auteurs suggèrent, « de préférence », que le CICR fournisse son assistance et facilite le refoulement des membres de l'OMPI en Irak. Or, le CICR et la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak ont, à de nombreuses reprises, affirmé leur position selon laquelle le principe de non refoulement ne doit en aucun cas être violé en ce qui concerne les membres de l'OMPI au camp d'Achraf.

- Georges Comninos, chef des opérations du CICR, Moyen-Orient et Afrique du Nord, a écrit au Conseil national de la Résistance iranienne le 20 avril 2004 : « bien qu'il n'appartienne pas au CICR de définir le statut de chaque membre individuel de l'OMPI, il apparaît néanmoins que les membres de l'OMPI en Irak en général relèvent de la protection de la 4e Convention de Genève. Les personnes protégées par cette Convention bénéficient d'un certain nombre de protections, dont l'interdiction de transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que [d]es déportations de personnes protégées hors du territoire occupé (...) dans celui de tout autre État, (...) quel qu'en soit le motif » (souligné par l'auteur).¹⁶⁰
- M. Comninos a écrit de nouveau au Conseil national de la Résistance iranienne le 16 décembre 2004 en déclarant : « Les personnes protégées sous la 4e Convention de Genève (...) demeurent protégées (...) jusqu'à leur remise en liberté, leur rapatriement ou leur réinstallation (...) En dernier lieu, et quelque soit le statut d'un individu, il ne doit en aucun cas être transféré hors d'Irak en violation du principe de non-refoulement. »¹⁶¹
- Et M. Comninos a écrit une troisième fois le 20 mars 2007 : « Le CICR est en contact direct avec les autorités compétentes pour ce qui concerne la question des membres de l'OMPI au sein du camp d'Achraf en Irak, et leur rappelle régulièrement leurs obligations en matière de respect du principe de non-refoulement (...) Le CICR a clairement expliqué que les résidents du camp d'Achraf ne devaient être ni déportés, ni expulsés, ni rapatriés en violation du principe ci-dessus énoncé, ni déplacés à l'intérieur de l'Irak en violation des dispositions pertinentes du Droit humanitaire international. »
- La Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak s'est rendue au camp d'Achraf et a déclaré son point de vue sans équivoque : « Les résidents ne doivent en aucun cas être déportés, expulsés ou rapatriés en violation du

160 - Lettre de Georges Comninos au nom du CICR, adressée au Conseil national de la Résistance iranienne le 20 avril 2004.

161 - Id. 59-60.

principe de non-refoulement, ni déplacés à l'intérieur de l'Irak en violation des dispositions pertinentes du Droit humanitaire international ». ¹⁶² Elle a réaffirmé ce point de vue dans un rapport publié sur la période de janvier à juin 2008. ¹⁶³

Ces informations se trouvaient sans aucun doute à la disposition des auteurs du rapport RAND. Le fait de suggérer que le processus soit «de préférence» facilité par le CICR, alors que le CICR a déjà déclaré que les membres de l'OMPI ne devaient pas être transférés, et encore moins refoulés, constitue donc une suggestion pour le moins sournoise.

En cinquième et dernier lieu, le fait pour les auteurs de conseiller au gouvernement de l'Irak de refouler les résidents membres de l'OMPI en Iran, en dépit de la quantité incommensurable de preuves démontrant les dangers qu'ils y encourent, revient à encourager le gouvernement à violer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il a signé et ratifié. ¹⁶⁴ En particulier, l'article 7 du pacte établit que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Le Comité des droits de l'homme, organe de surveillance, responsable du pacte, a conclu que les États parties ne doivent en aucun cas exposer quiconque au danger de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, émanant de leur retour au sein de leur pays, par voie d'extradition, d'expulsion ou de refoulement. ¹⁶⁵ Les auteurs négligent complètement de soulever la question des obligations du gouvernement de l'Irak en vertu du droit international, s'interrogeant plutôt sur une méthode légale de contourner l'interdiction.

162 - Rapport des Nations Unies, Mission d'Assistance des Nations unies pour l'Irak, 1er avril-30 juin 2007, 45.

163 - Rapport des Nations Unies, Mission d'Assistance des Nations unies pour l'Irak, 1er janvier-30 juin 2008, 78.

164 - Le gouvernement de l'Irak a signé le PIDCP le 18 février 1969 et ratifié le traité le 25 janvier 1971.

165 - Commentaire 20(9) au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

VII

Des conséquences mortelles

Les 28 et 29 juillet 2009, les forces de sécurité irakiennes ont pris d'assaut le camp d'Achraf. La vidéo de l'attaque, largement diffusée, montre des membres de l'OMPI désarmés sur qui l'on ouvrait le feu et que l'on battait. Amnesty International a rapporté que huit membres de l'OMPI avaient été tués et des centaines blessés. Trois blessés sont décédés à la suite de leurs blessures. De plus, 36 individus ont été faits prisonniers, battus et torturés.¹⁶⁶ Le même rapport disait que « depuis le milieu de l'année 2008, le gouvernement irakien avait indiqué à plusieurs reprises qu'il souhaitait fermer le camp d'Achraf et que ses résidents devraient quitter l'Irak, sans quoi ils pourraient être expulsés de force du pays. Amnesty International a exhorté les autorités irakiennes à ne renvoyer aucun résident du camp d'Achraf ni aucun autre ressortissant iranien en Iran, où ils risqueraient d'être torturés et victimes d'autres graves atteintes aux droits humains.»¹⁶⁷

Pour quelles raisons ceci devrait-il concerner la RAND ?

Le rapport RAND, qui circulait déjà sous forme de projet durant les semaines précédant l'attaque, a attisé les flammes d'une situation prête à exploser. Les auteurs savaient, ou auraient dû savoir, qu'un rapport financé par le gouvernement et criminalisant l'OMPI, répétant des mythes depuis longtemps discrédités et recommandant la dispersion et le refoulement des résidents du camp d'Achraf, aurait un impact catastrophique. Il est important, en premier lieu, de comprendre le long historique des déclarations anti-OMPI et des actions du gouvernement de l'Irak. Et deuxièmement, il est pertinent de comprendre que la monographie de la RAND et ses conclusions ont été approuvées par les médias officiels du gouvernement iranien ainsi que le réseau d' « ONG » anti-OMPI et liées aux services de renseignement iraniens.

166 - Voir par exemple : Concerns Grow for Detained Iranian Residents of Iraq's Camp Ashraf, Amnesty International, 11 août 2009.

167 - Id.

A. Déclarations antérieures du gouvernement irakien

Les auteurs du rapport RAND devaient être pleinement conscients que le gouvernement de l'Irak avait adopté une attitude agressive à l'égard de l'OMPI.¹⁶⁸ Cette attitude était devenue de plus en plus agressive au cours des dernières années. En février 2009, Ali Khamenei, guide suprême, a dévoilé l'existence d'un accord entre Téhéran et Bagdad sur l'expulsion d'Irak de l'OMPI. Lors d'une rencontre avec le président irakien Jalal Talabani, il a exigé du gouvernement irakien qu'il respecte l'accord bilatéral sur l'OMPI.¹⁶⁹

Le 6 août 2007, le premier ministre irakien Nouri al-Maliki a dit, alors qu'il quittait l'Iran, que la présence de l'OMPI en Irak était « dangereuse pour la sécurité de l'Iran ». Il a ajouté : « Cette organisation est sur la liste des FTO et la présence de cette organisation au sein de nos frontières équivaut à une violation des règlements, du droit et de la Constitution. »¹⁷⁰ Bien que le premier ministre al-Maliki ne l'ait pas dit explicitement, il faisait selon toute vraisemblance allusion à l'article 7 de la Constitution de l'Irak, qui inclut les déclarations pertinentes suivantes :

Premièrement : Aucune entité ni programme, sous quelque nom que ce soit, ne peut adopter le racisme, le terrorisme, la qualification d'autres individus en tant qu'infidèles, ni la purification ethnique; ni inciter, assister, glorifier, promouvoir ou justifier ces notions, et en particulier le Baas saddamiste en Irak ainsi que ses symboles, quelque soit le nom qu'il adopte. Rien de ceci ne peut faire partie intégrante du pluralisme politique en Irak. Ceci sera régi par la loi.

Deuxièmement : L'Etat s'engage à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, et mettra tout en œuvre pour protéger son territoire et empêcher qu'il ne constitue une base, une voie ou un champ destiné à des activités terroristes.

Lors de sa vingt-septième séance ordinaire du 17 juin 2008, le conseil des ministres de l'Irak a adopté la directive 216, qui établit clairement l'intention du gouvernement d'Irak d'ignorer toutes les protections accordées aux résidents du camp d'Achraf en tant que personnes protégées en vertu de la 4^e Convention de Genève. Cette directive comprend les points suivants :

168 - Voir par exemple ci-dessus note 1, 18 (le gouvernement irakien a appelé le 9 décembre 2003 à l'expulsion de l'OMPI hors d'Irak, et ce dans les six mois).

169 - "Iran urges Iraq to expel opposition group," (l'Iran exhorte l'Irak à expulser le groupe d'opposition) AGENCE FRANCE PRESSE, 28 février 2009.

170 - TELEVISION AL-IRAQIYA.

- 1 – Toutes les ratifications qui ont été précédemment approuvées et selon lesquelles l'OMPI doit être expulsée hors d'Irak, en tant qu'organisation terroriste, sont par la présente soulignées. (sic)
- 2 – L'OMPI présente sur le territoire irakien tombe sous le contrôle plein et entier du gouvernement de l'Irak et ce jusqu'à son expulsion hors d'Irak. Cette organisation sera traitée selon les lois de l'Irak.
- 3 – Toute coopération avec l'organisation terroriste OMPI, par tout parti, organisation, institution ou individu (irakien ou étranger) en Irak est strictement interdite. Tout contrevenant tombera sous le coup des lois régissant la guerre contre le terrorisme et sera référé au système judiciaire, en accord avec lesdites lois.
- 4 – Il appartient à la MNF-I d'abandonner cette organisation et de remettre aux autorités irakiennes pertinentes tous points de contrôle et éléments liés aux membres de cette organisation.
- 5 – Des poursuites judiciaires seront engagées à l'encontre des groupes de membres de l'organisation terroriste OMPI qui ont commis des crimes contre le peuple irakien.
- 6 – Des démarches de coordination seront entreprises entre le gouvernement de l'Irak et le CICR afin de trouver des solutions fondamentales au problème de la présence de ladite organisation au sein du territoire irakien et de la mise en œuvre des décisions prises de les expulser hors d'Irak.¹⁷¹

La directive a été signée par Ali Mohsen Esmail, du secrétariat du conseil des ministres.

Les déclarations publiques et les agissements du gouvernement irakien sont également devenus de plus en plus agressifs contre l'OMPI :

- Au cours d'une visite à Téhéran, le 1er janvier 2009, le premier ministre irakien Nouri al-Maliki a déclaré : « L'Irak est fermement décidé à mettre un terme à cette organisation, car elle affecte les relations entre l'Iran et l'Irak. » Il a annoncé que l'OMPI ne serait

171 - Directive 216, gouvernement de l'Irak.

172 - "Iranian Militant MEK Group Losing Fight to Stay in Iraq," (le groupe militant iranien OMPI perd son combat pour rester en Irak) FOX NEWS, 12 janvier 2009.

pas autorisée à demeurer en Irak.¹⁷²

- Le 19 janvier 2009 à Téhéran, Muwaffaq al-Ruba'i, conseiller à la sécurité nationale irakienne, a dit à des journalistes : « Le gouvernement irakien a pris la ferme décision d'expulser » les résidents de la Cité d'Achraf.¹⁷³

- Le 23 janvier 2009 à Téhéran, lors d'une conférence de presse avec Saïd Jalili, secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale iranien, Muwaffaq al-Ruba'i, conseiller à la sécurité nationale irakienne, a annoncé que le camp d'Achraf serait « définitivement fermé » d'ici deux mois, que la décision du gouvernement irakien était « irréversible » et que les résidents devaient soit retourner en Iran, soit partir vers d'autres pays.¹⁷⁴

- Le 27 janvier 2009, Muwaffaq al-Ruba'i, conseiller à la sécurité nationale irakienne et Wejdan Michael, ministre irakien des droits de l'homme, ont organisé une réunion avec les ambassadeurs de neuf pays européens, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de l'Iran, afin de leur demander d'accepter les résidents de la Cité d'Achraf dans leurs pays. Al-Ruba'i a précisé que 35 résidents du camp possédaient une citoyenneté occidentale, et que 914 avaient acquis le statut de réfugiés à l'étranger. Il a demandé à ces diplomates de prendre en charge ces 949 personnes, ainsi que d'autres ayant des liens familiaux avec leur pays. « Vous nous avez grandement aidés à libérer l'Irak. Maintenant, nous devons éliminer ce dont nous avons hérité contre notre volonté de la part de l'ancien régime (...) Notre constitution est claire : aucune organisation terroriste ne peut demeurer en Irak et menacer nos voisins », a poursuivi al-Ruba'i. Il a ajouté que l'Irak n'avait pas de loi sur les réfugiés, et que les Iraniens ne pouvaient donc demeurer en Irak en tant que réfugiés.¹⁷⁵

- Le 27 mars 2009, Muwaffaq al-Ruba'i, conseiller à la sécurité nationale irakienne, a indiqué que le gouvernement de l'Irak avait l'intention de déplacer les résidents du camp d'Achraf vers des zones éloignées et isolées. Il a ajouté : « Les résidents doivent comprendre (...) que leurs jours ici en Irak sont comptés, et que nous avons littéralement commencé le compte à rebours ». ¹⁷⁶ D'après les rapports, de nombreuses restrictions ont été

173 - "Iraq Accuses Iranian Exiles of Plotting Attack," (l'Irak accuse les exilés iraniens de comploter en vue d'une attaque) WASHINGTON POST, 21 janvier 2009.

174 - "Iraq Repeats Pledge to Close Iran Opposition Camp," (l'Irak réaffirme son intention de fermer le camp du groupe d'opposition iranien) ASSOCIATED PRESS, 23 janvier, 2009.

175 - "Iran Rebels Resist Leaving Iraq, Fear for Future," (les rebelles iraniens résistent et ne veulent pas quitter l'Irak. Ils craignent pour leur futur) REUTERS, 27 janvier 2009.

176 - "Iraq to Move Iranian Opposition Group: Official," ASSOCIATED PRESS, 27 mars 2009.

imposées aux membres de l'OMPI, dont les suivantes : (1) l'accès au camp d'Achraf est interdit, mise à part pour les ouvriers. (2) L'accès au camp des avocats irakiens des résidents d'Achraf est interdit ; l'accès des délégations et avocats étrangers est interdit depuis quelque temps déjà ; (3) l'accès de toute femme, de quelque nationalité que ce soit est interdit ; (4) l'accès de véhicules qui n'ont pas de plaques minéralogiques irakiennes est interdit ; (5) tout travail de construction sur les bâtiments d'Achraf est interdit ; (6) l'entrée de matériaux de construction, quels qu'ils soient, est interdite ; et (8), il est interdit aux résidents d'Achraf de porter toute caméra et tout type de matériel d'enregistrement de vidéos.

À la lumière de cette succession de déclarations et d'actions de plus en plus hostiles de la part du gouvernement irakien, les auteurs du rapport auraient dû être conscients que leur suggestion pour le gouvernement des États-Unis d'exhorter le gouvernement irakien à démanteler le camp d'Achraf et à refouler ses membres vers l'Iran pourrait être considérée comme un prétexte justifiant ses actions.

B. Ralliement de Téhéran au rapport RAND

Au delà des « recommandations malavisées », il est intéressant de noter les réactions à la monographie. Un examen attentif des réactions à la monographie de la RAND démontre clairement qu'elle a été accueillie favorablement par le gouvernement iranien et ses mandataires.

- L'agence de presse officielle anglophone Mehr News a rapporté les commentaires d'Ali Larijani, président du Parlement iranien, sur le rapport RAND. L'article dit : « Il a déclaré que le groupe de réflexion américain RAND Corporation, qui effectue des recherches objectives, a récemment annoncé que les États-Unis n'avaient pas traité l'OMPI en tant qu'organisation terroriste. » M. Larijani a déclaré : « Les Américains ont avoué que les États-Unis n'avaient pas traité l'OMPI comme organisation terroriste. C'est un fiasco politique aux États-Unis. »¹⁷⁷

- L'agence de presse Islamic Republic News Agency a publié un article sur la monographie de la RAND.¹⁷⁸

177 - "Nominees Should Have 'Revolutionary Records' and 'Efficiency': Larijani, MEHR NEWS, 26 août 2009.

178 - Voir "U.S. Has Double Standard in Dealing with Terrorism," (les États-Unis font deux poids deux mesure dans leur gestion du terrorisme) ISLAMIC REPUBLIC NEWS AGENCY, 16 août, 2009, disponible sur : <http://www.irna.ir/View/FullStory/?NewsId=625694> (le sous-titre de l'article indique que ce titre est inspiré du rapport RAND).

- La station de radio anglophone IRIB a rapporté : « Un rapport récent de la RAND Corporation, éminent laboratoire d'idées (...) a dit que Washington avait commis une erreur de jugement dans ses relations avec le groupe terroristes de l'OMPI en Irak (...) Pire encore, le groupe terroriste, habitué des subterfuges, a affirmé qu'il n'avait pas attaqué les forces de la coalition. Les autorités américaines responsable de la détention des membres de l'OMPI ont cru à cette déclaration. »¹⁷⁹
- Press TV, agence officielle anglophone, a publié un article sur son site web¹⁸⁰, suivi d'un programme télévisé d'une heure. Le programme comprenait des interviews des sources discréditées mentionnées ci-dessus, Anne Singleton et le frère de Massoud Khodabandeh, ainsi qu'Abdul Reza Davari, directeur adjoint de l'agence de presse de la république islamique, Islamic Republic News Agency.¹⁸¹
- La monographie de la RAND figure sur les sites web majeurs anti-OMPI et sponsorisés par le VEVAK. Elle a été traduite en farsi, probablement par les services de renseignement iraniens. Nous n'avons aucune raison de croire que la RAND ait adressé à ces points de diffusion en ligne une lettre de mise en demeure leur enjoignant de mettre fin à cette violation de ses droits d'auteur.¹⁸²

Dans de telles circonstances, il est clair que le gouvernement iranien est convaincu que ses objectifs en matière de politique étrangère ont progressé grâce à la publication de la monographie. Les médias n'ont publié aucune déclaration de soutien similaire de la part des responsables américains. Les affirmations au sein du rapport ont été tirées de sources inspirées par le gouvernement iranien. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement iranien, les médias qu'il contrôle et ses mandataires aient accueilli favorablement la monographie et ses conclusions.

C. Conclusion

En résumé, le rapport RAND semble avoir été constitué pour justifier la destruction de l'OMPI en tant que groupe, ainsi que l'élimination de ses membres,

179 - "RAND Faults U.S. Handling of MKO Terrorists," (la RAND estime que les États-Unis n'ont pas géré les terroristes de l'OMPI de façon appropriée) IRIB ENGLISH RADIO, 19 octobre, 2009.

180 - Voir "Study Faults US Handling of MKO Terrorists in Iraq," (une étude prend les États-Unis en défaut dans leur gestion des terroristes de l'OMPI en Irak) PRESS TV, 14 octobre 2009.

181 - Voir <http://littlealexinwonderland.wordpress.com/2009/10/20/u-s-backed-terror-group-me-k-in-iraq-video/>


182 - Voir par exemple, <http://www.iran-interlink.org/index.php?mod=view&cid=6790> ; <http://www.khodabandeh.org/>; <http://www.nejatngo.org/en/post.aspx?id=2773>.

sans aucun égard pour les vies des membres de l'OMPI ou pour les conséquences qu'entraînerait le fait que les États-Unis commettent de graves violations du droit international.

Nous exhortons la RAND à mener une enquête indépendante afin de déterminer comment ce rapport fondamentalement déficient peut avoir été élaboré et diffusé par la RAND Corporation. Nous appelons les membres du Congrès des États-Unis, en accord avec leur rôle de supervision, à donner à l'office du GAO la charge de mener une enquête sur ce rapport et d'étudier les processus en place à la RAND, processus qui garantissent que ses publications soient alignées sur ses « normes de haute qualité garantissant une recherche objective ». Et en dernier lieu, nous invitons le secrétaire à la Défense, qui a commandé ce rapport, à ne pas tenir compte des recommandations malavisées contenues dans ce document et à demander l'élaboration d'une nouvelle étude impartiale, dont les auteurs, bénéficiant du degré de compétence nécessaire et reconnu, examineront correctement les questions liées à l'OMPI.

Annexe A

03-APR-2003 10:05 FROM MOD-SEC(0) TO 070083370 P.03/09
 HOUSE OF LORDS (OR Castle Vile)



House of Lords
 London SW1A 0PW

1. /
 2. /
 3. /
 4. /
 5. /
 6. /
 Al
 7.
 8.
 9.
 gl
 l
 o
 s

URGENT BY HAND

Rt Hon Geoff Hoon MP
 Secretary of State
 Ministry of Defence
 Old War Office Building
 London SW1A 2EU

20 March 2003

Dear Geoff

I am concerned that the leaders of the fundamentalist regime in Iran may try to take advantage of the situation over Iraq, to strike at the camps run by the Iranian resistance on the Iraq side of the border.

The People's Mojahedin Organisation has made clear that it has had no presence in either northern or southern Iraq for more than 12 years, that it is not involved in Iraqi internal affairs and that it is entirely independent of, and separate from, the Iraqi regime. You can easily confirm that the PMO was not involved in any way in the last Gulf War and its camps were not attacked during the liberation of Kuwait.

I understand that there is a committee which oversees targeting policy for possible US/UK air and missile attacks and want to ask that the Iran opposition camps are specifically excluded from consideration of attack. I attach a list of their locations which is also known to UNMOVIC.

The Iranian regime is understood to have 38 brigades along the borders with Iraq and the 'Financial Times' reported on 19 February that it has sent 5,000 of its proxies into Iraq. This is believed to be in preparation for an arm's length attack on the Iranian opposition.

RECEIVED BY
 PARLIAMENTARY BRANCH

more/ ON: 25.3.03
 MINISTER REPLYING: SS
 KEYWORD(S): Iraq
 LEAD BRANCH: Sec(0)
 COPIED TO:
 RELATED CASE:
 CLERK:

Note 38 - Lettre de Lord Corbett au ministre britannique de la défense Geoff Hoon le 20 mars 2003

03-APR-2003 10:05 FROM MOD-SEC(D)

TO 070083370

P.04/09

- 2 -

I do not wish to rehearse arguments here about the clear and present danger which the Iranian regime's use of terror at home and its sponsorship of it abroad implies for the region and world but simply to ask you to accept that the Iranian resistance represents the best-organised coalition to end the fundamentalist threat from Iran and introduce a secular, democratic state.

I anticipate the difficulties in your responding in detail to these points at present but would like your acknowledgement that they will be seriously and urgently considered.

Thank you for your attention.

Sincerely,
Robin.

Lord Corbett of Castle Vale
Chairman, Committee for
Iran Freedom

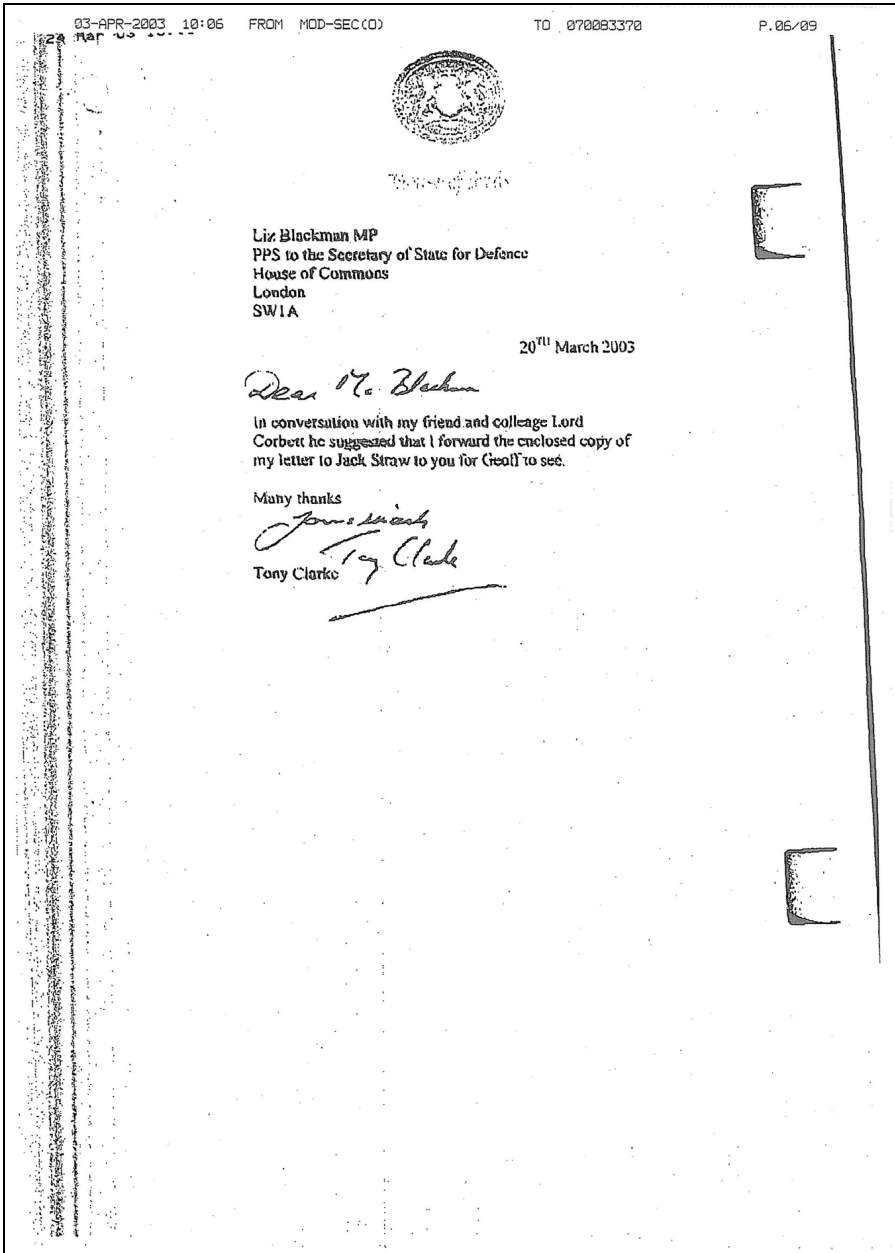
Comments from R. Corbett to Tony
Clarke re Iranian resistance
groups being potentially targeted
Dove's opinions has also received this
brief re [file by Liz Blaine MP
11/5 to 5/5]

-> Party branch
- Suggest SoFS
replies to Lord
Corbett, cc. Lord
Clarke + Wia
Griffiths

M. 25/3

03-APR-2003 10:06 FROM MOD-SEC(D) TO 070063370 P.05/09
4 APR 03 05:48

1. Anzali camp, near the city of Jaloula, 30 km from the border with Iran
2. Alavi camp near the city of Meghdadieh
3. Ashraf camp, 30 km to the north of city of Khalis
4. Faezeh camp, near the city of Kut
5. Homayoun camp, 5 km to the south of city of Alamarch
6. Mouzarmi camp, situated in the area of Salaf Fakher, south west of the city of Alamarch
7. Habib camp, 45 km to the north of the city of Basra
8. Badie-Zadegan camp, in the west of the town of Abughorsh, west of Baghdad
- 9,10,11. Bagherzadeh camps no. 1, 2, and 3 situated in the west of the town of Abughorsh, west of Baghdad. These three camps are in a short distance from one another.
12. Mojahedin central office in Baghdad, in the Sa'doun street, Andoles square. This office comprises a number of big buildings and very well known, that has been separated from the rest of the city of Baghdad.



Note 39 - Lettre de Lord Clarke au ministre des Affaires Étrangères, Jack Straw, 20 mars 2003.

03-APR-2003 10:06 FROM MOD-SEC(C)

TO 070083370

P.07/09



THE LORD CLARKE OF HAMPSTEAD C.B.E. K.S.G.

HOUSE OF LORDS · LONDON · SW1A 0PW
TELEPHONE 020 7219 1379

Rt Hon Jack Straw MP
The Foreign Secretary
Foreign & Commonwealth Office
London SW1

20th March 2003

Dear Jack,

You will be aware of my long-standing support for the National Council of Resistance of Iran. I am writing to express my wholehearted agreement with the contents of the letter to you from The Lord Alton of Liverpool dated 19th March. I believe it is of vital importance that the position of neutrality of the Iranian opposition movement based in Iraq is clearly recognised, especially in the present circumstances where the Iranian regime may be tempted to attack the camps belonging to the Iranian opposition movement.

I am also aware of the letter to the Secretary of State for Defence from The Lord Corbett on this subject, the contents of which I fully endorse.

It is my fervent prayer that the action taken by the Government, which I support, on the need to secure the disarmament of the Saddam Hussain regime is successful in the shortest possible time.

With best wishes

Tony Clarke
Tony Clarke

CC. The Rt Hon Geoffrey Hoon

PLEASE REPLY TO:

83 ORCHARD DRIVE · ST. ALMANS · HERTFORDSHIRE · AL2 2QH
TEL: 01727 874276
FAX: 01727 874491
E.MAIL: tonyc@zone99.isnet.co.uk

03-APR-2003 18:07 FROM MOD-SEC(0)

TO 070083370

P.08/09

URGENT.March 19th 2003.

Rt Hon Jack Straw MP
The Foreign Secretary.

Dear Jack,

I am writing to you regarding the presence of part of the People's Mojahedin Organisation of Iran in Iraq. While I have supported the government policy on the crisis in Iraq, I must emphasize that I am extremely concerned about the safety of the Mojahedin and our government's approach to this sensitive issue.

I believe, both from a moral and humanitarian point of view as well as from a hard headed political position, it is important that both Britain and the United States consider the issue of the Iranian resistance. Every effort should be made to ensure that the terrorist regime ruling Iran will not be given an opportunity to take advantage of the situation and attack the opposition. Our forces should take all necessary measures to prevent any attack under the cover of hostilities on the camps belonging to the Iranian opposition movement. They are fighting for a just cause to liberate their homeland from the clutches of a brutal and fundamentalist regime.

As you are aware, the Iranian regime has already sent its proxies to Iraq. The Financial Times reported on 19 February 2003, that "Iranian-backed Iraqi opposition forces have crossed into northern Iraq from Iran with the aim of securing the frontier in the event of war. This report was attributed to a senior Iranian official. The forces, numbering up to 5,000 troops, with some heavy equipment, are nominally under the command of Ayatollah Moahammad Baqir Al-Hakim, the opposition leader who has been based in Iran since 1980 and lives in Teheran."

For more than two decades the Iranian regime has been the main source for spreading Islamic fundamentalism and anti-western radicalism in the region. This regime has rightly been described by our ally, the United States, as the "most active state sponsor of terrorism." According to reliable, and indeed confirmed, information recently released by the National Council of Resistance of Iran, the Iranian regime is very close to having a nuclear bomb. In an analogous situation, by taking advantage of the instability in Iraq in 1991, the Iranian regime sent thousands of its troops to Iraq to destroy the resistance. I hope that you will concur with me that my concern is more than justified.

LOCAL CEASE- FIRE AGREEMENT
OF MUTUAL UNDERSTANDING AND COORDINATION

The undersigned, each acting under their respective military authority, hereby agree to a local cease – fire between Lieutenant Colonel Kenneth Tovo of the Coalition Forces, and Mr. Mehdi Baraie of the National Liberation Army of Iran- NLA of the People's Mojahedin Organization of Iran (PMOI), also known as the Mojahedin E-Khalq within Iraq. This agreement is intended to ensure a complete cessation of hostilities and prohibits all acts of armed force between the parties and does not constitute an act of surrender. The parties agree to accept and to be bound by the conditions and terms of this agreement as set forth in the following articles.

NLA/PMOI state that they have not fired even a single bullet against US/Coalition forces in this war because their only enemy is the religious dictatorship ruling Iran. NLA/PMOI also state that they have never been involved in the war or any act of hostility with U.S. /Coalition forces.

Article 1. The parties shall order and enforce a complete cessation of all hostilities against each other in Iraq by all specified armed forces under their control, including all units and personnel of the ground, naval, and air forces, as appropriate, effective immediately. The NLA Units Commanders' forces shall remain in uniform.

Article 2. Unless otherwise directed by U.S.\ Coalition Commander, the NLA Units Commander shall, in order to prevent incidents which might lead to a resumption of hostilities or incidental engagement, ensure that forces under his command remain within the following geographic limits:

1. Ashraf Camp, described as that geographic area enclosed by the map coordinates of 38S MC 5676 and 38S MC 6876 and 38S MC 6864 and 38S MC 5664.
2. Alevi Camp, described as that geographic area enclosed by the map coordinates of 38S NC 0371 and 38S NC 0671 and 38S NC 0666 and 38S NC 0366.

Note 46 - Accord local de cessez-le-feu et de compréhension mutuelle, 15 avril 2003.

3. Zohrah Camp, described as that geographic area enclosed by the map coordinated of 38S NC 1784 and 38S NC 3184 and 38S NC 3158 and 31S NC 2258.
4. Rana Base, described as that geographic area enclosed by the map coordinates of 38S NC 1762 and 38S NC 2562 and 38S NC 2255 and 38S NC 1755.
5. Sodeh Camp, described as that geographic area enclosed by the map coordinates of 38S NC 1646 and 38S NC 2153 and 38S NC 2550 and 38S NC 2044.
6. The major roads connecting the above camps and base.

Article 3. NLA forces under the Command of the NLA Unit Commander shall display white flags on all mechanized equipment, to include on artillery pieces, as a flag of truce.

Article 4. During the period of this agreement, NLA Unit Commander shall ensure that all NLA units comply with the following:

- A. Not fire upon, or commit any hostile act toward, any U.S.\ Coalition forces.
- B. Not destroy or damage any of the NLA unit's vehicles or equipment.
- C. Not destroy or damage any government or private property (e.g., public infrastructure, oil pumping\ refining \storage \ transportation facilities).
- D. Place all towed artillery and air defense artillery pieces in a passive travel mode.
- E. Turn off all radars. NLA emphasizes that it has never had any radars.
- F. Keep military personnel in uniform at all times.

Article 5. U.S.\ Coalition forces will not fire upon, or commit any hostile act toward, any NLA forces covered by this agreement. U.S.\ Coalition forces will not destroy or damage any NLA\PMOI property in their camps in Iraq.

Article 6. Failure to order and enforce a complete cessation of all hostilities, or failure to comply with all requirements contained in the preceding Article shall constitute a serious violation of this agreement.

A serious violation of this agreement may lead to denouncement of the cease-fire and recommencement of hostilities.

Article 7. For mutual protection of forces the undersigned U.S.\ Coalition and NLA Unit Commanders will provide each other with the location of all known land mines in and around the geographic vicinity as described in Article 2. NLA emphasizes it has never planted any mines anywhere.

Article 8. The undersigned U.S.\ Coalition and NLA Commanders are responsible for enforcement of this agreement, and shall establish within their respective commands all measures and procedures necessary to ensure compliance with all of the provisions of this agreement, by all elements under their command. They shall cooperate in complying with the provisions of this agreement.

Article 9. The U.S.\ Coalition and NLA Commanders agree that this local agreement does not surrender or capitulate troops under command of the NLA Commander. The respective Commanders agree that, except in the case of a serious violation identified in Article 6 of this agreement, hostilities will not recommence without appropriate notice to the other Commander which will in no case be less than 48 hours.

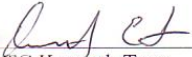
Article 10. The Articles of this agreement shall remain in effect until expressly superseded either by mutually acceptable amendments and additions or by provision in an appropriate agreement between both sides.

Article 11. NLA reserves the right to self defense against the Iranian regime's attacks and to prevent and confront theft, looting and abduction. The NLA agrees that if it becomes necessary to leave the designated geographical limits established in Article 2 above in order to protect itself in self-defense, it will inform the Coalition Forces prior to doing so, in order that the Coalition Forces can avoid engaging the NLA unit.

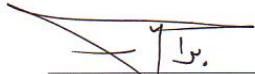
Article 12. This agreement comes into force upon signature of both parties.

Article 13. This agreement may be amended by mutual written agreement of the parties.

Article 14. Done this 15th day of April, 2003, in Ashraf Camp near the city of Khalis, Iraq, in two copies, each in the English and Farsi, the English text being authentic.



LTC Kenneth Tovo
U.S.A Coalition Unit Commander



Mr. Mehdi Baraie
Representative of the NLA General
Command Staff

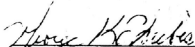
MEF CF Amendment (190745ZAPR03)
AMENDMENT TO LOCAL CEASE-FIRE AGREEMENT
OF MUTUAL UNDERSTANDING AND COORDINATION

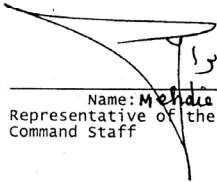
By mutual agreement of the Parties, the Local Cease Fire Agreement entered into on April 15th, 2003, between the Coalition Forces and the National Liberation Army of Iran - NLA of the People's Mojahedin Organization of Iran (PMOI), also known as the Mojahedin E-Khalq within Iraq, is hereby amended as follows:

1. The geographic limits of the Alevi Camp set forth in Article 2(2) of the Agreement are hereby expanded and now is described as the geographic area enclosed by the map coordinates of 385 MC 9871 and ~~385 NC 0671~~ and 385 NC 0663 and 385 MC 9863

385 NC 0771 *AKC* 385 NC 0763 *AKC*

Done this 19th day of April, 2003.


 MAJ George Thiebies
 U.S. / Coalition Representative


 Name: ~~Mehdi Barzai~~
 Representative of the NLA General
 Command Staff



DEPARTMENT OF THE ARMY
TF 134, JIATF
Camp Ashraf, Iraq
APO AE 09391

TF 134 - JIATF

4 Jun 06

MEMORANDUM FOR RECORD

SUBJECT: ICRC Request for Family Contact

Over the past several months JIATF has seen an increase in the number of "family contact" requests from the ICRC, and the PMOI have been very cooperative in facilitating JIATF's visits with these individuals. After meeting with the individuals we relay their desires concerning establishing communication with the requester back to the ICRC representative. All of this correspondence takes place via email, is treated as confidential, and a copy is placed in the Ashraf resident's local JIATF file. Many of the residents of Ashraf express concern over the true intent of those requesting to establish contact, and in order to address their concerns we now offer them the opportunity to provide written responses to the ICRC concerning each request.



Darrell Martin
CPT, EN
JIATF Deputy Cdr

Note 57 - Mémorandum officiel, capitaine Darrell Martin, commandant en chef adjoint de la JIATF, Task Force 134, 4 juin 2006.



INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

7382

The International Committee of the Red Cross (ICRC) in Baghdad presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Iraq and has the honour to submit the following:

On 19th August 1992, the ICRC Delegation in Baghdad has carried out a visit to 591 former Iranian POWs or Iranian servicemen now with the People's Moujahedin Organisation of Iran (PMOI) at Khales (Iraq).

During its visit, the ICRC Delegation could interview without witness the 591 Iranian nationals in order to establish their identity and to ascertain whether or not they wished to be repatriated to their country of origin. None of the 591 persons met during the visit wished to be repatriated.

Following this visit, the ICRC no longer considers the 591 former POWs as protected persons under the Geneva Conventions of 1949, and will therefore not visit them again.

The ICRC Delegation in Baghdad avails itself of this opportunity to renew to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Iraq the assurance of its highest consideration.

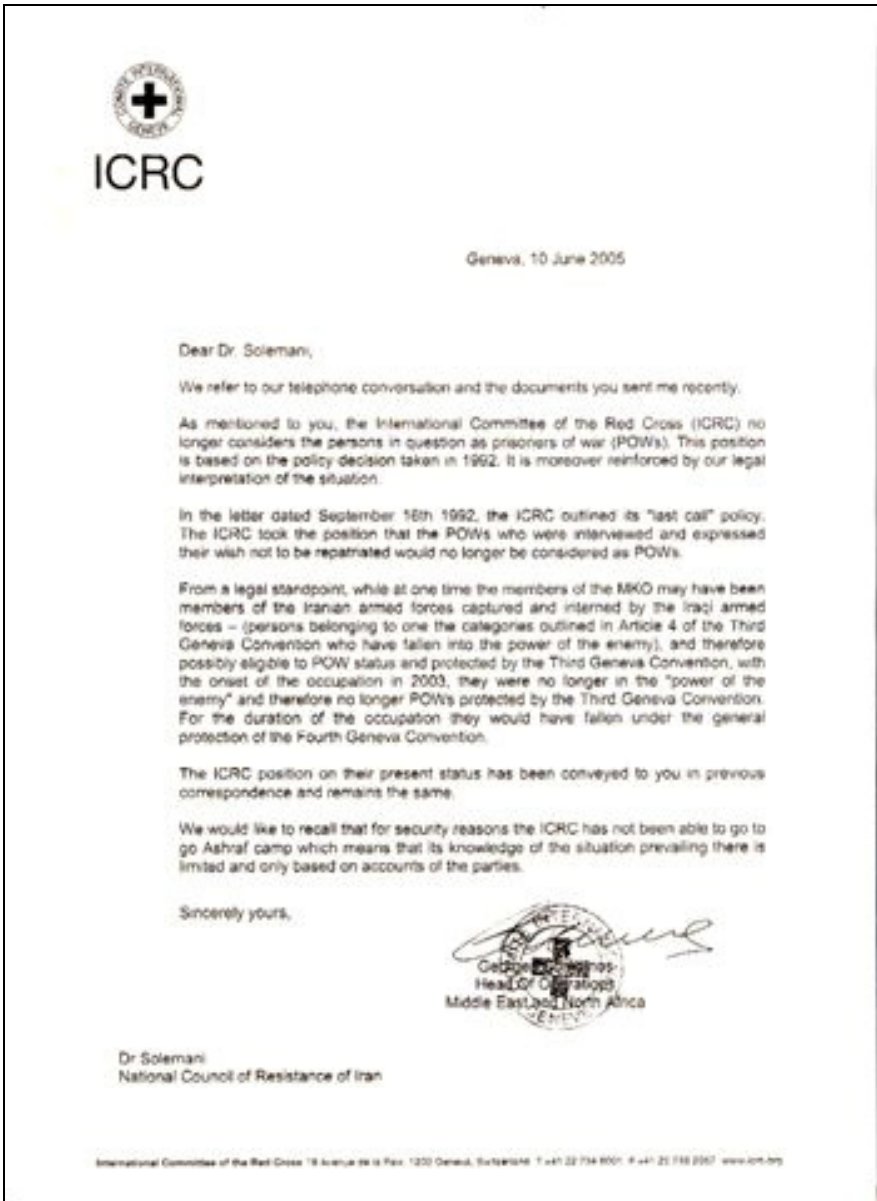
Baghdad, September 16th, 1992



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
OF THE REPUBLIC OF IRAQ

B A G H D A D

Note 65 - Comité international de la Croix-Rouge, lettre au ministre des Affaires étrangères de la République d'Irak, 16 septembre 1992.



Note 66 - Lettre de Georges Comminos, responsable en charge des Opérations au Moyen-Orient et en Afrique du Nord du CICR, à l'attention du Conseil national de la Résistance iranienne, 10 juin 2005.



HEADQUARTERS
MULTI-NATIONAL FORCE - IRAQ
BAGHDAD, IRAQ
APO AE 09342-1400

June 25, 2005

MNFI-DCG

Madam Parsaii
Camp Ashraf, Iraq

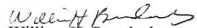
Dear Madam Parsaii,

Following our meeting on June 12th, 2005, I recognize that the Mujahedin e-Khalk (MeK) personnel currently residing at Camp Ashraf, Iraq, qualify as protected persons under Article 4 of the Fourth Geneva Convention (GC IV) relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (12 August 1949). I understand your concerns and appreciate your cooperation with our interviews of selected MEK personnel to determine if they are former Enemy Prisoners of War (EPW) from the Iran/Iraq war. In accordance with Article 143, GC IV, we shall have full access to the designated personnel and will conduct the interviews at a neutral location in Ashraf under the following conditions:

- a. The interviews will begin the week of July 2, 2005 and will continue daily until completed.
- b. Joint Interagency Task Force (JIATF) personnel will submit to your LNOs a list of MeK personnel to be interviewed. The interviews will be conducted alphabetically in accordance with the submitted list.
- c. JIATF personnel will pick up a group of approximately twenty interviewees per day at your Convention Center or at a mutually agreed upon location and return them when the interviews are completed on the same day.
- d. The interviews will be conducted privately by JIATF personnel at a designated location in Ashraf.
- e. The interviews will be conducted without witness from either the Iraqi Government or MEK personnel.

If you would like to recommend changes to the above listed conditions, please submit them to me no later than June 30, 2005. Thank you for your continuing cooperation and understanding.

Very Respectfully,


William H. Brandenburg
Major General, U.S. Army
Deputy Commanding General

Note 67 - Lettre du général de division William H. Brandenburg, commandant général adjoint de la force multinationale en Irak, à Mme Mojgan Parsaii, Secrétaire générale de l'OMPI, 25 juin 2005.



DEPARTMENT OF THE ARMY
MULTI NATIONAL FORCE - IRAQ
JOINT INTER-AGENCY TASK FORCE
BAGHDAD, IRAQ
APO AE 09342

Joint Inter-Agency Task Force

16 April 2007

MEMORANDUM FOR RECORD

SUBJECT: ICRC Visits from October 2006-April 2007

1. As a result of ICRC requests received for visiting Ashraf residents between the dates of October 2006 and April 2007, we have met with 27 people privately. PMOI has been cooperative in facilitating our meetings with the individuals. The meetings were conducted by JIATF staff and held in a private manner. The results of each visit have been reported back to the ICRC. The individuals have expressed that they have no communication issues with their families. They have also expressed concerns that the ICRC interview requests are a result of pressure applied by the Iranian Regime on their families in an effort to identify and locate PMOI members.


JAMICA POWELL
MAJOR, U.S. Army
Deputy Commander, JIATF

Note 68 – Mémorandum officiel, visites du CICR d'octobre 2006 à avril 2007, par le major Jamaica Powell, commandant adjoint de la JIATF, 16 avril 2007.

Au Nom de Dieu, le Tout Clément, le Très Miséricordieux

Le 18 avril 2009, nous avons débuté une fouille du camp d'Achraf avec des chiens policiers du ministère de l'Intérieur. Nous avons achevé notre tâche le 20 avril 2009. Nous n'avons trouvé ni explosifs, ni armes, à l'exception de 23 paquets de pétards, dont certains étaient pourris et d'autres vides. Nous avons quitté le camp à 16h00, le 20 avril 2009, et signons ainsi la présente déclaration.

Lieutenant Badroddin Taha Mahmoud

Direction du département cynophile du ministère de l'Intérieur

20 avril 2009

Mehdi Bara'i

Représentant

des résidents d'Achraf

20 avril 2009

Ali Bahari Javan

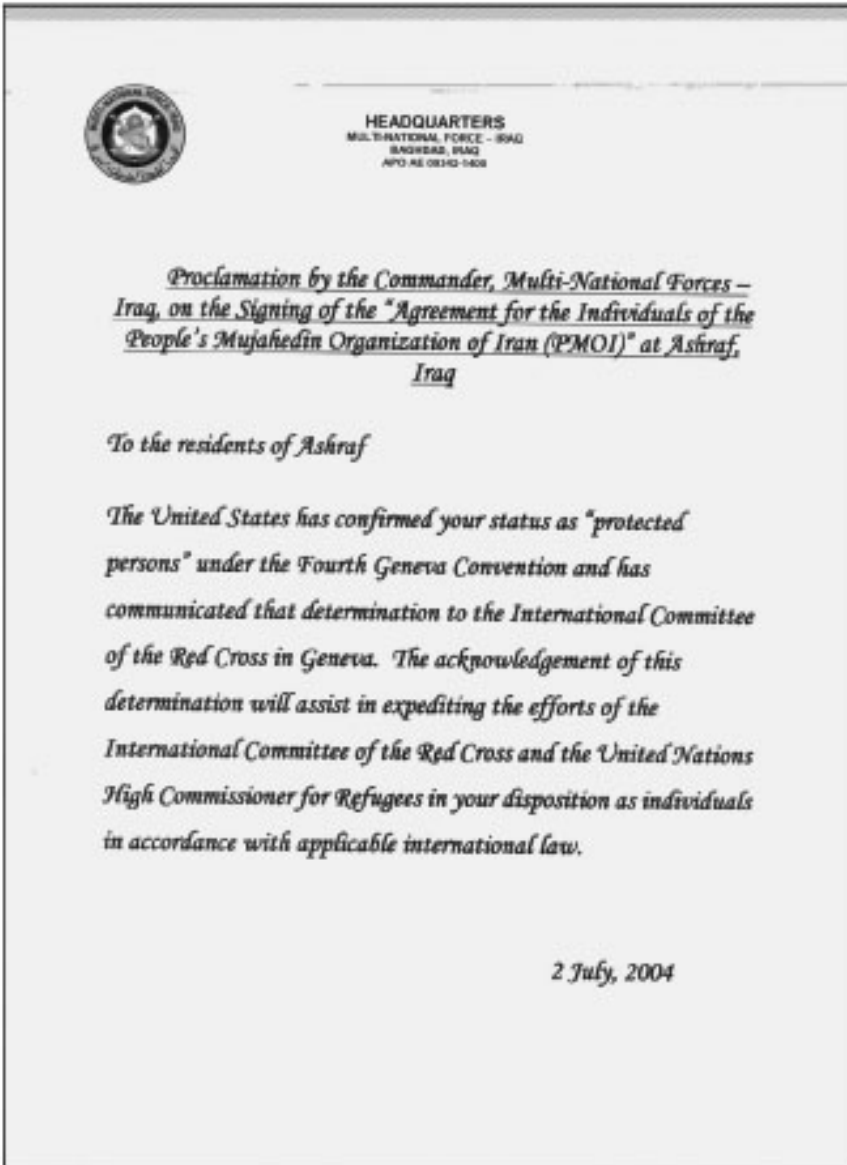
Représentant

des résidents d'Achraf

20 avril 2009



Note 121 - Mémorandum signé par le lieutenant Badroddin Taha Mahmoud, de la direction du département cynophile du ministère de l'Intérieur irakien, le 20 avril 2009. Le mémorandum a été cosigné par messieurs Mehdi Bara'i et Ali Bahari Javan, représentant les résidents d'Achraf.



Note 157 - Proclamation du commandant de la force multinationale en Irak sur la signature de l' « Accord pour les individus de l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) à Achraf en Irak », le 2 juillet 2004.



ICRC

CONFIDENTIAL

Geneva, 20 April 2004

Dear Dr. Solemani,

I would like to refer to our telephone call of last week during which you raised the question of the legal status of the People's Mojahedin Organization of Iran (PMOI) in Iraq.

As you are well aware, Iraq is under the regime of belligerent occupation in which the 1949 Geneva Conventions and the customary rules of international humanitarian law (IHL) apply to all parties to the conflict. Under the law of occupation, the Occupying Power has a series of responsibilities, including the obligation to ensure the respect of all persons in occupied territories.

Persons deprived of liberty in the hands of an Occupying Power are either protected by the Third Geneva Convention and entitled to prisoner of war status, or covered by the Fourth Geneva Convention, insofar as the nationality criteria of Article 4 of this Convention are met. Persons neither protected by the Third or Fourth Geneva Convention benefit nevertheless from the fundamental guarantees set forth in Article 75 of Additional Protocol I to the Geneva Conventions which reflect binding customary international law, and by the provisions of Common Article 3 of the Geneva Conventions.

The PMOI members currently deprived of liberty in Iraq are under the responsibility of the Occupying Powers and therefore are protected by the Geneva Conventions. The determination of their status cannot be made on a group basis, but must be made individually for each PMOI member by the Occupying Power who detains them.

Dr. Solemani
National Council of
Resistance of Iran

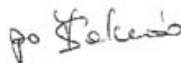
Note 160 - Lettre de Georges Comninos du CICR, adressée au Conseil national de la Résistance iranienne le 20 avril 2004.

2

Although the ICRC is not in a position to determine the status of each PMOI individual, it appears nevertheless that PMOI members in Iraq fall in general under the protection of the Fourth Geneva Convention. Persons protected by this Convention benefit from a number of safeguards, including the prohibition of individual or mass forcible transfers, as well as deportation from Iraq to the territory of the Occupying Power or to that of any other country, regardless of their motive.

Adequate solutions within Iraq or another country will have to be found for those PMOI members who are not willing to be repatriated or transferred to a third country where they fear persecution.

Sincerely yours,



Georges Comninou

Head of Operations
Middle East and North Africa

Annexe B

Le camp d'Achraf, en Irak



Ci-dessus : Le camp d'Achraf se situe à une centaine de kilomètres au nord-est de Bagdad.
Ci-dessous : Des lions encadrent la grille d'accès au camp d'Achraf. Le lion est un symbole historique de l'Iran. Il a été ajouté à son drapeau lors de la Révolution constitutionnelle de 1906, qui a abouti à la première Assemblée constitutionnelle élue démocratiquement. Celle-ci a été dissolue en 1908 après le coup d'Etat de Mohammad Ali chah, donnant lieu à la naissance des Moudjahidine constitutionnalistes. Ces derniers se sont battus pour restaurer la Constitution et sont devenus une source d'inspiration pour l'organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran, dans la poursuite de leur objectif : établir un gouvernement démocratique et laïque en Iran.



Les installations du camp d'Achraf



Ci-dessus : Vue du camp d'Achraf en direction du nord-est.

Ci-dessous : L'un des ateliers techniques du camp. Un article du Los Angeles Times en 2005 décrivait le camp comme une « succession idyllique de mini-villages autonomes, avec des habitations semblables à des baraquements, des réfectoires, des aires de loisirs équipées et des jardins soigneusement entretenues (...) Le camp d'Achraf est doté de sa propre piscine, d'une bibliothèque, d'un monument aux camarades tombés et d'un musée dans lequel les visiteurs peuvent regarder des vidéos terrifiantes des brutalités commises par le régime iranien. »



Camps de l'OMPI bombardés par les forces de la coalition



Malgré la neutralité de l'OMPI, le camp d'Achraf (ci-dessus), et le camp Alavi (ci-dessous) se trouvaient parmi les camps de l'OMPI bombardés en 2003 par les forces de la coalition au cours de l'opération Libération de l'Irak. L'OMPI a déploré de nombreuses victimes mais en dépit de tout, n'a pas tiré un seul coup de feu en représailles.



Des officiers supérieurs américains rencontrent des membres de l'OMPI à Achraf



Des officiers et responsables du gouvernement des États-Unis tiennent des réunions avec les dirigeants de l'OMPI au camp d'Achraf. *Ci-dessus* : le contre-amiral Garland Wright, commandant de la MNF-I, Task Force 134, rencontre des membres de l'OMPI au cours d'une visite à Achraf. *Ci-dessous* : l'amiral Wright, le général David Quantock, commandant en chef adjoint de la MNF-I, et le colonel Leo McCloskey, commandant de la JIATF, en conférence avec les responsables de l'OMPI en 2008.



Soutien irakien à l'OMPI



Ci-dessus : Une pétition de 5,2 millions de signatures de soutien à l'OMPI (signée principalement par des sunnites) a été présentée à l'OMPI au camp d'Achraf par des dirigeants politiques et chefs de tribus irakiens en juin 2006. Les signatures sont regroupées dans 573 classeurs.

Ci-dessous : Des responsables chiites irakiens ont présenté en juin 2008 une pétition avec trois millions de signatures de soutien à l'OMPI.

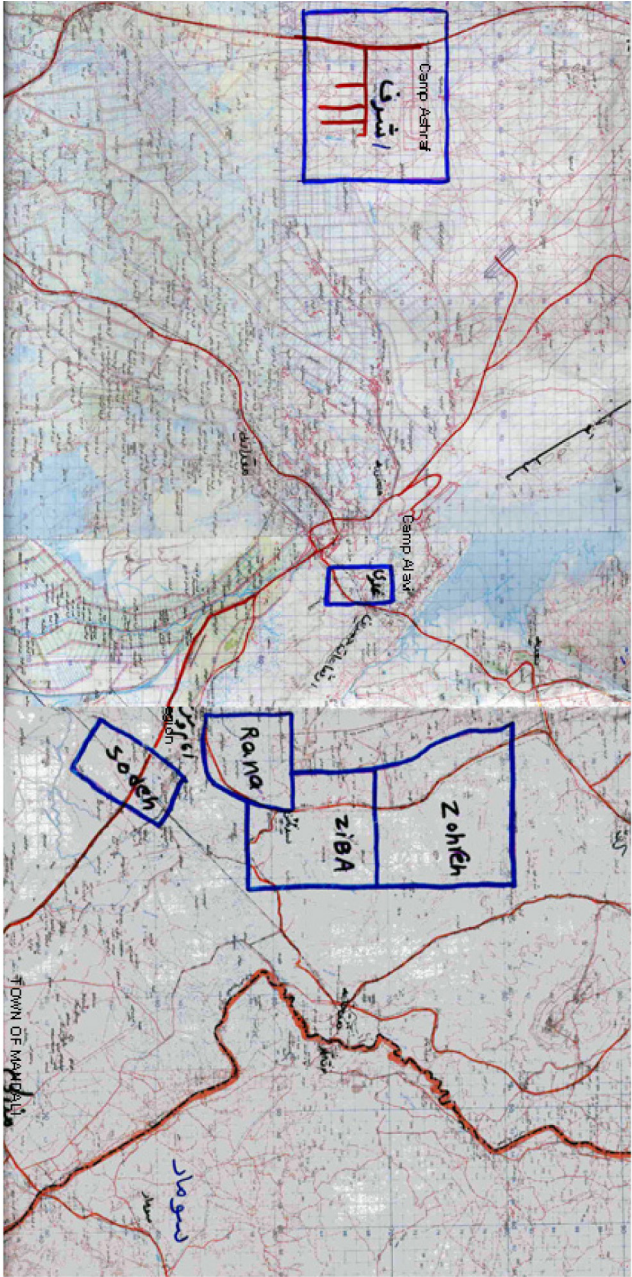


Les forces de sécurité irakiennes attaquent le camp d'Achraf



Les 28 et 29 juillet 2009, les forces de sécurité irakiennes ont pris d'assaut le camp d'Achraf, tirant sur les membres désarmés de l'OMPI et les frappant avec des gourdins et des haches. Dans la mêlée, onze membres de l'OMPI ont été tués et des centaines d'autres blessés. En violation des conventions de Genève, le gouvernement irakien cherche à fermer le camp et à expulser les membres de l'OMPI vers l'Iran. S'ils sont renvoyés de force en Iran, de nombreux membres de l'OMPI devront faire face à des châtiments extrêmes et à la mort.





Carte des positions des forces de l'OMPI dans la province irakienne de Diyala durant l'opération Libération de l'Irak en mars et avril 2003.

